

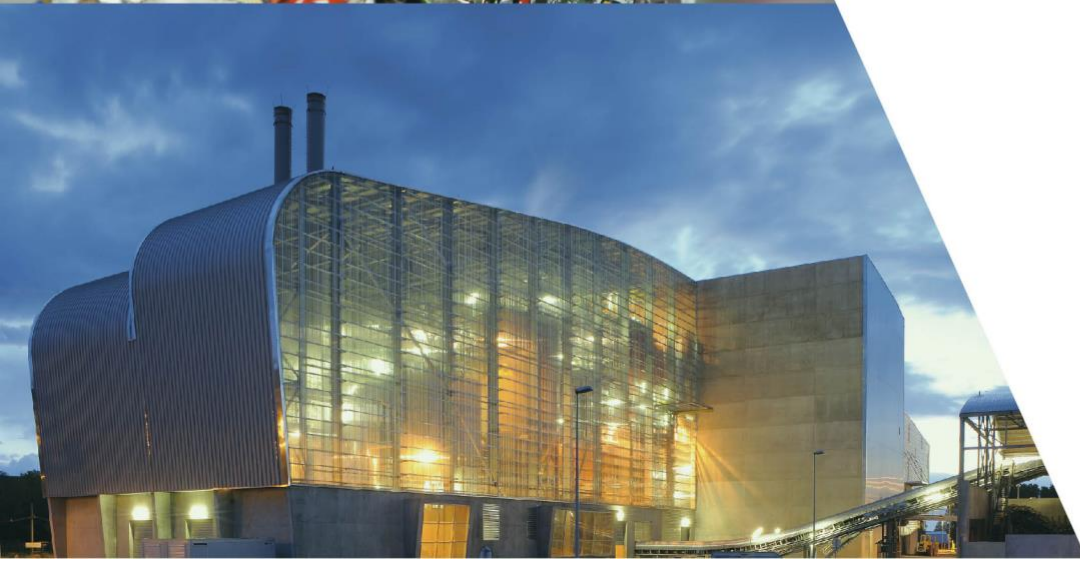


Série Technique  
Réf AMORCE DT 107  
Réf ADEME 010902  
Octobre 2019

**Recueil d'exemples de partenariats**

**Pour le développement de solutions privées**

**De reprise des déchets du bâtiment**



Avec le soutien technique  
et financier de





## PRÉSENTATION D'AMORCE

Rassemblant plus de 900 adhérents pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification), de gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets) et de gestion du cycle de l'eau.

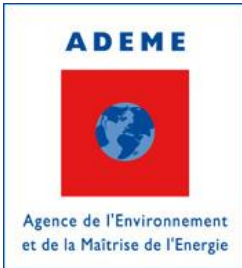
Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (ministères, agences d'État et du Parlement, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition énergétique, dans l'économie circulaire et dans la gestion durable de l'eau. Partenaire privilégiée des autres associations représentatives des collectivités, des fédérations professionnelles et des organisations non gouvernementales, elle a joué un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ou précédemment des lois relatives au Grenelle de l'environnement.

Créée en 1987, elle est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son indépendance et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures (TVA réduite sur les déchets et sur les réseaux de chaleur, création du Fonds Chaleur, éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, création de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, signalétique de tri sur les produits de grande consommation, généralisation des plans climat-énergie, obligation de rénovation des logements énergivores, réduction de la précarité énergétique, renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie, etc.).





## PRÉSENTATION DE L'ADEME



L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

**Contact pour ce guide : Sylvain BORDEBEURE**

### **ADEME**

20, avenue du Grésillé, BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01

Tel : 02 41 20 41 20

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) - [@ademe](https://twitter.com/ademe)

AMORCE / ADEME – Octobre 2019

Guide réalisé en partenariat et avec le soutien technique et financier de l'ADEME

Réf ADEME 010902



## REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des chambres consulaires, collectivités et professionnels ayant participé à notre travail, dont en particulier celles et ceux qui nous ont fait part de leurs retours d'expérience et qui nous ont fourni des documents pour illustrer cette publication.

## RÉDACTEURS

Florent COSNIER, [fcosnier@amorce.asso.fr](mailto:fcosnier@amorce.asso.fr) et Christelle RIVIERE, [criviere@amorce.asso.fr](mailto:criviere@amorce.asso.fr)

**Comité de relecture** : Olivier CASTAGNO, AMORCE / Christophe MARQUET et Sylvain BORDEBEURE, ADEME.

## MENTIONS LÉGALES

©AMORCE – Octobre 2019

Les propos tenus dans cette publication ne représentent que l'opinion de leurs auteurs et AMORCE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite d'AMORCE.

Possibilité de faire état de cette publication en citant explicitement les références.



## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	6
<b>1. LE CADRE JURIDIQUE DU PARTENARIAT PUBLIC/PRIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DE REPRISSE DES DECHETS DU BATIMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>1.1. LES OUTILS A DISPOSITION DES COLLECTIVITES POUR FAVORISER L'EMERGENCE D'OFFRES PRIVEES .....</b>	<b>8</b>
1.1.1. <i>Animer la concertation territoriale</i> .....	8
1.1.2. <i>Faciliter l'accès au foncier</i> .....	9
1.1.3. <i>Modifier les documents d'urbanisme</i> .....	15
<b>1.2. LE CAS PARTICULIER DE LA PRISE EN CHARGE TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE DE COLLECTE DES DECHETS DU BATIMENT PAR LA COLLECTIVITE EN DEHORS DES LIMITES DU SPGD .....</b>	<b>15</b>
1.2.1. <i>Les conditions d'intervention préalables à la prise en charge des déchets du bâtiment hors assimilés</i> .....	16
1.2.2. <i>Les modalités de prise en charge de l'activité de collecte des déchets du bâtiment hors assimilés</i> ..	18
<b>1.3. LES AUTRES AIDES PUBLIQUES MOBILISABLES .....</b>	<b>20</b>
<b>2. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DES RETOURS D'EXPERIENCE.....</b>	<b>21</b>
<b>3. FICHES DE RETOURS D'EXPERIENCE.....</b>	<b>26</b>
<b>3.1. SIVED NG : CONCERTATION ENTRE COLLECTIVITES, CCI ET FEDERATIONS PROFESSIONNELLES POUR LA REPRISSE DES DECHETS DU BATIMENT PAR LES NEGOCIANTS DE MATERIAUX .....</b>	<b>27</b>
<b>3.2. GRAND CHAMBERY / GRAND LAC : DEMARCHE DE CONCERTATION TERRITORIALE ELARGIE ET MUTUALISATION DES MOYENS SUR 2 COLLECTIVITES LIMITOPHES POUR REORIENTER LES DECHETS PROFESSIONNELS .....</b>	<b>42</b>
<b>3.3. MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : DEPLOIEMENT DE L'OFFRE PRIVEE POUR LA GESTION DES DECHETS DE GROS VOLUME (DONT POINTS DE COLLECTE CHEZ LES DISTRIBUTEURS) AVEC MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COLLECTIVITE VIA UNE AOT .....</b>	<b>51</b>
<b>3.4. TERRITOIRE DU PAYS D'AIX : PLAN D' ACTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT PROGRESSIF DES OFFRES PRIVEES DECHETS PROFESSIONNELS DONT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN VIA UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF .....</b>	<b>61</b>
<b>3.5. LA HAVRE SEINE METROPOLE : UN PARTENARIAT FINANCIER DE LA COLLECTIVITE DANS L'IMPLANTATION D'UNE DECHETERIE PROFESSIONNELLE 2.0 .....</b>	<b>71</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>79</b>
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>80</b>
<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>81</b>
<b>ANNEXE 3.....</b>	<b>82</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>83</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>84</b>



## INTRODUCTION

L'article 93 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) introduit une nouvelle obligation à l'article L. 541-10-9 du code de l'environnement pour les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels. Ainsi, « **à compter du 1er janvier 2017, tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels s'organise, en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités compétentes, pour reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité de ceux-ci, les déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, qu'il vend** ». La légalité de la LTECV et du décret d'application résumé ci-après a été approuvée par la décision du Conseil d'État du 16 août 2018.

Cette obligation s'inscrit dans l'objectif global de valorisation matière de 70% des déchets du BTP imposé par la LTECV.

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 précise les modalités de sa mise en œuvre :

- Distributeurs concernés : tout exploitant de commerce de matériaux, produits et équipements de construction classé sous les rubriques 4613, 4673, 4674, 4690 de la nomenclature statistique des activités économiques NACE ;
- Unité de distribution présentant une surface commerciale  $\geq$  à 400 m<sup>2</sup> et CA  $\geq$  à 1M€ ;
- Reprise des déchets réalisée sur l'unité de distribution ou dans un rayon de 10km ;
- Dans le cas où la reprise s'effectue hors de l'unité de distribution, un affichage visible sur l'unité de distribution et sur son site internet quand celui-ci existe, informe les producteurs ou détenteurs de déchets de l'adresse où se situe le lieu de reprise des déchets.

La défaillance des distributeurs de matériaux de construction vis-à-vis de leur obligation et l'insuffisance de solutions de collecte privées de proximité à destination des déchets professionnels peuvent impacter directement les collectivités, notamment au niveau de la saturation des déchèteries publiques non adaptées à leur accueil et de la dégradation des conditions d'accès des ménages, des coûts de gestion des déchets supportés par les groupements de collectivités territoriales et les usagers ménagers ainsi qu'au niveau des dépôts sauvages pris en charge par les communes. La méconnaissance de cette obligation introduite par la LTECV est d'ailleurs punie par 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (article L. 541-26 du code de l'environnement). Par ailleurs, les difficultés pour les entreprises à exercer leur activité du fait du manque d'exutoires pour leurs déchets amène à une augmentation de leurs coûts, en raison de l'éloignement des installations de collecte, et une fragilisation du tissu économique.

**Si les distributeurs de matériaux sont les 1ers acteurs de la mise en œuvre de l'obligation de reprise des déchets du bâtiment, les collectivités ont un rôle à jouer dans le dispositif global, comme AMORCE l'a rappelé dans sa note DT 93 « Les enjeux de la reprise des déchets du bâtiment 1 ».**

En effet, les collectivités peuvent dans un premier temps accompagner sinon mettre en œuvre la concertation territoriale autour du développement du maillage des différentes solutions de reprise et de valorisation des déchets du bâtiment pertinentes sur le territoire (qui peut s'appuyer sur un diagnostic de l'existant notamment). Elles doivent en priorité soutenir le développement d'une offre privée de reprise des déchets du bâtiment adaptée aux spécificités de ces déchets professionnels. Ce soutien peut se traduire par la mise en place de différentes formes de partenariats organisationnels, techniques ou financiers permettant de créer des conditions favorables à l'émergence de solutions privées.

La première partie de ce recueil rappelle les outils juridiques à disposition des collectivités pour le développement de partenariats publics/privés. La deuxième partie synthétise les enseignements des 5 retours d'expérience retenus tandis que la troisième partie regroupe les retours d'expérience qui mettent en avant les différentes formes d'accompagnement que peuvent envisager les collectivités publiques avec les acteurs privés pour mettre en place une dynamique territoriale. Ces retours d'expérience, sur lesquels d'autres collectivités

<sup>1</sup> En téléchargement sous : <http://www.amorce.asso.fr/fr/espace-adherents/publications/dechets/rep/les-enjeux-de-la-reprise-des-dechets-du-batiment/>



peuvent capitaliser, sont formalisés sous forme de fiches de bonnes pratiques qui soulignent les facteurs de réussite et points de vigilance de chaque démarche.

**S'il n'a toutefois pas pour vocation d'être exhaustif, ce recueil vise à apporter des éléments de réflexion à toute collectivité souhaitant avancer sur la restructuration des offres pour la gestion des déchets des professionnels du bâtiment et de façon plus large (car directement lié) des déchets des activités économiques, et faire évoluer les conditions d'accès des professionnels en déchèterie publique.**

Il appartient ensuite à chaque collectivité d'étudier la transposabilité des démarches mises en avant sur leur territoire en fonction du contexte local.



# 1. Le cadre juridique du partenariat public/privé pour le développement de solutions de reprise des déchets du bâtiment

## 1.1. Les outils à disposition des collectivités pour favoriser l'émergence d'offres privées

Les collectivités disposent de différents outils pour accompagner l'émergence de solutions privées de collecte des déchets du bâtiment en amorçant la concertation territoriale (animation de réunions de concertation avec tous les acteurs) (1.1.1), en facilitant l'accès au foncier pour les porteurs de projet (1.1.2) et en assouplissant leurs documents d'urbanisme (1.1.3).

### 1.1.1. Animer la concertation territoriale

L'ensemble du processus de tri à la source, de transport vers un point de collecte ou de traitement des déchets du bâtiment se caractérise par une multiplicité d'acteurs : nombreux artisans et entreprises du bâtiment (marché diffus), opérateurs privés ou publics, collectivités territoriales, associations, distributeurs, grandes surfaces de bricolage, acteurs émergents, etc. Ces acteurs interviennent aux différents stades de la gestion des déchets de chantier, interagissent mais ne communiquent pas nécessairement entre eux.

La restructuration des solutions de gestion des déchets des professionnels du bâtiment, pour se mettre notamment en conformité avec la nouvelle obligation de reprise par les distributeurs de matériaux et les limites du SPGD pour la prise en charge des déchets professionnels assimilés (Cf. chapitre 1.2), implique sur un territoire un important travail d'échanges et de concertation associant acteurs publics et privés. D'autant plus que les acteurs privés conditionnent généralement leurs investissements à des volumes captés qui dépendent en partie des engagements clairs de la part des acteurs publics de restriction des accès aux professionnels en déchèterie publique.

Les collectivités ont un rôle à jouer dans la consolidation ou l'émergence de nouvelles solutions de collecte adaptées aux déchets des professionnels du bâtiment, et de façon plus large aux déchets des activités économiques (DAE). Elles peuvent notamment impulser la concertation territoriale et en particulier :

- Mettre l'ensemble des acteurs en relation et/ou animer les échanges,
- Piloter une étude de faisabilité ou un diagnostic de territoire (**éligibles aux aides Ademe ; cf. paragraphe 1.3**) pour réaliser un état des lieux exhaustif, comprenant l'identification des gisements de déchets du bâtiment sur un territoire et les solutions de reprise existantes ou à déployer. **Ces études constituent le point de départ de la construction d'un maillage pertinent de solutions de reprise,**
- Lancer un appel à projets (AAP) ou Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour afficher ses intentions et enclencher la dynamique territoriale visant à couvrir le besoin de gestion des DAE. Cet AAP n'est ni une DSP, ni un marché, ni une mise en régie (cf. limites du service public au paragraphe 1.2),
- Apporter un soutien en ressources humaines ou matérielles, notamment pour la stratégie et documents de communication,
- Assurer un relai d'informations : l'enjeu est d'orienter les professionnels du bâtiment vers les solutions de reprise du territoire en communiquant efficacement,
- Coordonner et articuler la mise en place des solutions en faisant évoluer les règles d'acceptation des professionnels en déchèteries publiques.



Il s'agit d'un premier rôle transversal de stimulation, d'accompagnement et de coordination des acteurs pour développer des solutions de collecte de proximité partagées et cohérentes en accord avec la situation du territoire (déchets acceptés, tarification adaptée, etc.) afin de réduire les inégalités et éviter les dépôts sauvages.

La collectivité chef d'orchestre de la concertation territoriale.





La réflexion sur l'évolution des solutions de collecte pour les déchets des professionnels peut être menée à une échelle plus large que le périmètre de la collectivité à compétence déchets, par exemple à l'échelle d'un bassin d'activité, d'un syndicat de traitement ou d'un département. Dans ce cas, l'animation territoriale peut être portée par les chambres consulaires :



Cf. Fiche 3.1 CCI/SIVED NG avec réalisation d'un sondage auprès des professionnels fréquentant les déchèteries publiques et portage de la démarche auprès des négociants de matériaux

Ou par un regroupement de collectivités limitrophes :



Cf. Fiche 3.2 Grand Chambéry/Grand Lac sur la démarche de concertation territoriale élargie avec mutualisation des moyens sur 2 collectivités limitrophes

## 1.1.2. Faciliter l'accès au foncier

Les collectivités et leurs groupements ont plusieurs outils à leur disposition pour faciliter l'accès au foncier des exploitants de déchèteries professionnelles. Elles peuvent d'abord exploiter leurs propres biens, soit en les mettant à la disposition de l'entreprise (1.1.1.1) soit en lui cédant (1.1.1.2). Elle peut également créer et attribuer des aides à l'immobilier (1.1.1.3).

### 1.1.2.1. La mise à disposition de terrains pour l'installation de déchèteries privées

En matière d'occupation privative de biens publics, les règles applicables sont différentes selon l'appartenance des biens au domaine public ou privé de la collectivité.

#### ➤ LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DU DOMAINE PUBLIC

##### LES TYPES D'AUTORISATION :

Les terrains appartenant au domaine public des collectivités territoriales font l'objet d'une protection particulière pour préserver leur affectation à un service public ou à l'usage du public. Leur occupation par une personne privée est ainsi **conditionnée par la délivrance d'une autorisation** par le propriétaire ou le gestionnaire du terrain et son utilisation doit être **compatible avec son affectation publique** (article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)). L'autorisation peut indifféremment prendre la forme d'une décision unilatérale ou d'une convention (article R. 2122-1 du CG3P).

Par dérogation au principe de précarité des occupations privatives du domaine public, les contrats ou autorisations d'occupation du domaine public **peuvent être assortis de droits réels** (article L. 2122-20 du CG3P) en vue d'une meilleure valorisation économique du bien. L'attribution de droits réels permet au titulaire de l'autorisation de bénéficier d'un droit de propriété « temporaire » sur les ouvrages et facilite l'accès à des solutions de financement pour les investissements projetés. L'occupant pourra hypothéquer ce droit pour garantir ses emprunts auprès des établissements bancaires ou conclure des contrats de crédit-bail sur les ouvrages. Ainsi, la délivrance d'une autorisation constitutive de droits réels est une solution adaptée pour l'installation d'une déchèterie privée sur le domaine public d'une collectivité.

Les collectivités, leurs établissements et leurs groupements peuvent délivrer deux types d'autorisation d'occupation privative constitutive de droits réels : un **bail emphytéotique administratif (BEA)** (articles L. 1311-2 et suivants du CGCT) ou une **autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels** (articles L. 1311-5 et suivants du CGCT).

**Les deux autorisations doivent être délivrées pour la réalisation d'une opération d'intérêt général entrant dans le champ de compétences de la collectivité.** S'agissant de l'installation d'une déchèterie privée, plusieurs motifs d'intérêt général peuvent être invoqués : la bonne gestion des déchets au niveau local, la protection de la santé et de l'environnement ou encore la lutte contre les dépôts sauvages.



Cependant, contrairement au BEA, **la délivrance d'une AOT constitutive de droits réels est possible seulement si son bénéficiaire s'engage à réaliser des travaux.**

Le régime juridique des deux autorisations est similaire. La durée d'un BEA doit être comprise entre 18 et 99 ans, alors que celle d'une AOT constitutive de droits réels ne peut excéder 70 ans en fonction de l'importance des ouvrages autorisés. Dans les deux cas, lorsqu'elle est délivrée en vue de l'exercice d'une activité économique, **la durée ne devra pas dépasser le temps « nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis » (article L. 2122-2 du CG3P).**

Les deux autorisations permettent au titulaire d'avoir recours à l'hypothèque, sous réserve de l'accord préalable de la collectivité et seulement pour garantir les emprunts contractés en vue des investissements à réaliser sur le bien du domaine public occupé.

	<b>AOT constitutive de droits réels</b> (Articles L. 1311-5 et suivants du CGCT)	<b>BEA</b> (Articles L. 1311-2 et suivants CGCT)
<b>Conditions</b>	Délivrée en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité  Nécessite l'engagement du bénéficiaire à réaliser des travaux	Délivrée en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité
<b>Champ d'application</b>	Domaine public artificiel des collectivités	Domaine public des collectivités territoriales, à l'exception des dépendances soumises à l'application de la contravention de voirie (notamment domaine public routier)
<b>Durée</b>	Jusqu'à 70 ans en fonction de la nature de l'activité et de l'importance des ouvrages autorisés  Ne doit pas excéder la durée « nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis » (article L. 2122-2 du CG3P)	Entre 18 et 99 ans  Ne doit pas excéder la durée « nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis » (article L. 2122-2 du CG3P)
<b>Étendue des droits du titulaire</b>	Permet la conclusion de contrats de crédit-bail  Ne peut pas être cédée ou transmise sauf agrément de la personne publique et pour une utilisation compatible avec l'affectation du domaine  Ne peut être hypothéquée que pour garantir les emprunts contractés en vue de financer les ouvrages situés sur la dépendance domaniale	Permet la conclusion de contrats de crédit-bail  Ne peut pas être cédée ou transmise sauf agrément de la personne publique et pour une utilisation compatible avec l'affectation du domaine  Ne peut être hypothéquée que pour garantir les emprunts contractés en vue de financer les ouvrages situés sur la dépendance domaniale
<b>Fin de l'autorisation</b>	Démolition des ouvrages sauf accord de la personne publique pour un retour à titre gratuit dans son patrimoine	Régime de droit commun : la collectivité devient propriétaire des biens qui ont été construits sur son terrain, sans indemnité à verser à l'occupant

Figure 1 : Les autorisations d'occupation du domaine public constitutives de droits réels



→ Cf. Fiches Territoire d'Aix en Provence (BEA avec mise en concurrence) et Montpellier Méditerranée Métropole (AOT)

### LA REDEVANCE DOMANIALE :

L'occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance en contrepartie des « *avantages de toute nature* » procurés au titulaire de l'autorisation (art. L. 2125-1 et suivants du CG3P). Le niveau de la redevance doit prendre en compte la nature des activités exercées sur le domaine public. Son montant doit être fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité et comprendre :

- Une part fixe correspondant à la valeur locative du bien immobilier occupé ;
- Une part variable reflétant les profits et avantages résultant de l'occupation privative du domaine public : son calcul peut prendre en compte la rentabilité de l'activité, les conditions d'exploitation, la durée de l'occupation ou encore le chiffre d'affaires réalisé.

L'article L. 2125-1 du CG3P pose plusieurs exceptions au principe de non-gratuité, notamment lorsque l'autorisation est délivrée à une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général. Cependant, ces exceptions ne sont pas applicables à l'exploitation d'une déchèterie professionnelle par un opérateur privé.

### OBLIGATION DE MISE EN CONCURRENCE :

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques crée une **obligation de mise en concurrence des autorisations d'occupation privative dès lors qu'elles permettent « d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique » (article L. 2122-1-1 du CG3P).**

Des exceptions à ce principe de mise en concurrence sont posées aux articles L. 2122-1-2 et L. 2122-1-3 du CG3P. Elles visent notamment les cas où l'autorisation d'occupation s'inscrit dans un montage contractuel ayant déjà donné lieu à une procédure de sélection (marché ou DSP) ou lorsque l'urgence le justifie.

La délivrance d'une autorisation pour l'exploitation d'une déchèterie professionnelle n'entre dans aucune de ces exceptions. En conséquence, **l'autorisation d'occupation privative devra faire l'objet de mesures de publicité et d'une procédure de sélection transparente.**



### RISQUE DE REQUALIFICATION EN MARCHÉ PUBLIC OU DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Les autorisations d'occupation du domaine public doivent être distinguées des marchés publics et des délégations de service public (DSP). Celles-ci ne peuvent pas avoir pour objet « *l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services, ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour le compte ou pour les besoins d'un acheteur* »<sup>2</sup>.

L'occupation privative du domaine public doit ainsi permettre au bénéficiaire d'exercer sa propre activité. Si la collectivité doit s'assurer de la protection du domaine public, elle ne peut pas aller au-delà et imposer des obligations et objectifs au titulaire car elle apparaîtrait alors comme en charge de l'activité<sup>3</sup>. En cas de litige, le juge administratif contrôlera le contenu de l'autorisation ou du contrat et le requalifiera éventuellement en marché public ou en DSP, avec pour conséquence l'annulation de l'acte en raison du non-respect des règles de publicité et mise en concurrence qui s'imposaient. Par ailleurs, la prise en charge directe de la collecte des déchets du BTP par les collectivités suppose au préalable de démontrer la carence ou l'insuffisance de l'offre privée (voir partie 1.2 de la présente publication).

<sup>2</sup> Article L. 1311-2 du CGCT (BEA) et L. 1311-5 (AOT) constitutives de droits réels)

<sup>3</sup> Voir [CE sect., 22 févr. 2007, n°264541, APREI](#) (critères de qualification du service public) et [CAA Marseille, 10 mai 2016, n°14MA03197, Sté Le Royaume des arbres](#) (l'autorisation d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'activités sportives et de loisirs ne peut être qualifiée de DSP car ses dispositions « *ne révèlent pas que la personne publique exercerait un contrôle sur l'activité en cause excédant la nécessaire protection du domaine public* »)



La mise à disposition du domaine public pour l'installation de déchèteries privées ne présente pas de risque particulier vis-à-vis d'une requalification de l'autorisation en contrat de la commande publique. Si l'activité présente bien un caractère d'intérêt général, elle ne pourra pas être regardée comme un service public si la collectivité n'exerce pas un réel contrôle sur les modalités de son exercice par le titulaire. Une vigilance particulière doit ainsi être portée au contenu de l'autorisation : elle ne doit pas contenir de prescriptions sur les horaires d'ouverture de la déchèterie professionnelle, les types de déchets acceptés ou même d'objectifs sur leur valorisation.

### POINTS DE VIGILANCE DANS LA MISE A DISPOSITION D'UNE DECHETERIE PUBLIQUE :

Au-delà de la mise à disposition d'un terrain pour la construction et l'exploitation d'une déchèterie privée, une collectivité peut également mettre à la disposition d'opérateurs privés les équipements d'une déchèterie publique (par exemple les jours de fermeture de la déchèterie aux particuliers, etc.) pour leur permettre d'assurer la reprise des déchets du bâtiment. Dans cette hypothèse, plusieurs points de vigilance doivent être observés.

**En premier lieu, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'autorisation (ou convention) d'occupation privative afin de minimiser le risque de requalification en marché public ou en DSP.** Contrairement à la simple mise à disposition d'un terrain, l'exercice d'une activité de reprise des déchets professionnels au sein d'une déchèterie publique nécessite d'imposer aux opérateurs privés de nombreuses obligations : horaires d'ouverture, mesures de sécurité, équipements disponibles, etc. La collectivité devra cependant limiter ces sujétions aux dispositions strictement nécessaires à la bonne exécution du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, et éviter d'inclure des dispositions relatives aux modalités d'exercice de l'activité de reprise des déchets du bâtiment. En cas de litige, le juge s'assurera que le contrôle exercé par la collectivité n'est pas comparable à celui exercé sur un délégataire de service public ou un prestataire.

**En second lieu, en cas de mise à disposition de personnel au bénéfice de l'opérateur privé, la collectivité devra s'assurer du respect des règles de la fonction publique ou du code du travail.** Selon le mode de financement du service public de gestion des déchets ménagers (SPGD) et son mode de gestion (régie ou externalisé), les personnels des déchèteries publiques pourront avoir le statut d'agents territoriaux ou de salariés de droit privé. Les règles applicables en matière de mise à disposition de personnel seront différentes selon les situations.

Dans l'hypothèse où les personnels sont des agents territoriaux, ils ne pourront pas exercer de missions pour l'opérateur privé en charge de la reprise des déchets du bâtiment. D'abord, la position de mise à disposition<sup>4</sup> est seulement possible auprès des organismes privés qui « *contribuent à la mise en œuvre d'une politique [...] des collectivités territoriales [...] pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes* »<sup>5</sup>. Or, l'activité de reprise des déchets du bâtiment ne constitue pas une mission de service public confiée à l'opérateur si au-delà de la limite des déchets assimilés fixée par la collectivité. Ensuite, la position de détachement<sup>6</sup> permet à un fonctionnaire de travailler pour le compte d'une entreprise privée mais elle doit nécessairement être à plein temps.

Dans l'hypothèse où les personnels relèvent du droit privé, le prêt de main d'œuvre<sup>7</sup> n'est possible qu'à certaines conditions. D'abord, l'opération ne doit pas avoir de but lucratif<sup>8</sup> : l'entreprise prêteuse ne pourra facturer à l'entreprise utilisatrice que les salaires versés au salarié, les charges sociales afférentes et les frais professionnels remboursés à l'intéressé au titre de la mise à disposition.

<sup>4</sup> Articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale

<sup>5</sup> Article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée

<sup>6</sup> Articles 64 à 69 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée

<sup>7</sup> Articles L. 8241-1 et suivants du code du travail

<sup>8</sup> Article L. 8241-1 du code du travail



Ensuite, le prêt de main d'œuvre suppose<sup>9</sup> :

- L'accord du salarié concerné ;
- La consultation préalable du comité social et économique ;
- Une convention de mise à disposition qui définit la durée, l'identité et la qualification du salarié, le mode de détermination des salaires, des charges sociales et des frais professionnels qui seront facturés à l'entreprise utilisatrice par l'entreprise prêteuse ;
- Un avenant au contrat de travail.

### ➤ LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DU DOMAINE PRIVE

Les biens du domaine privé des collectivités, de leurs établissements et de leurs groupements sont gérés librement selon les règles du droit civil (article L2221-1 du CG3P). Ils peuvent donc faire l'objet des mêmes contrats de mise à disposition conclus par les personnes privées : location, crédit-bail, location financement, avec ou sans option d'achat, bail emphytéotique de droit commun, etc. Cependant, les collectivités peuvent également conclure des BEA sur ces biens afin de sécuriser les activités réalisées.

### 1.1.2.2. La vente de terrains publics pour l'installation de déchèteries privées

Contrairement à la mise à disposition, la cession des biens des collectivités territoriales est libre et n'est pas conditionnée par une mise en concurrence. Ils doivent cependant faire partie du domaine privé de la personne publique.

### DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION PREALABLE DES BIENS DU DOMAINE PUBLIC

Seuls les biens du domaine privé des collectivités peuvent être vendus. Les biens appartenant au domaine public étant inaliénables (article L. 3111-1 du CG3P), ils doivent impérativement être désaffectés puis déclassés (article L. 2141-1 du CG3P) préalablement à leur vente.

La **désaffectation** d'un bien du domaine public est un acte matériel : il ne doit plus être affecté à un service public ou à l'usage du public. En revanche, le **déclassement** prend la forme d'une délibération de l'assemblée de la collectivité, de son établissement public ou de son groupement.

Par dérogation, un bien du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente dès lors que la désaffectation est décidée (art. L. 3112-4 du CG3P).

### ABSENCE D'OBLIGATION DE MISE EN CONCURRENCE

À l'inverse du domaine de l'État, **les biens des collectivités peuvent être librement cédés** (art. L. 3111-14 du CG3P) soit par une vente à l'amiable soit par une adjudication publique. En application de l'article L. 2241-1 du CGCT, « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines* ».

La délibération est valablement motivée lorsqu'elle comporte les références cadastrales de la parcelle, sa situation sur le territoire de la commune, son prix de cession et l'avis du service des domaines sur ce prix, les conditions de la vente et le nom de l'acquéreur<sup>10</sup>.

Les collectivités territoriales ne sont pas soumises à des obligations de publicité et de mise en concurrence pour la cession de leurs biens immobiliers. Par ailleurs, **la vente peut être accompagnée d'une obligation de construire** à la condition qu'elle ne réponde pas aux besoins de la collectivité<sup>11</sup>. Or, dans l'hypothèse de la cession d'un bien pour la construction d'une déchèterie professionnelle, celle-ci ne répond pas aux besoins de la collectivité ou d'un service public géré par elle mais à ceux des professionnels implantés sur son territoire.

Par dérogation au principe de l'interdiction de cession à un prix inférieur à la valeur de marché, **les collectivités peuvent consentir à un rabais sur le prix d'une vente immobilière dès lors que « la cession est justifiée**

<sup>9</sup> Article L. 8241-2 du code du travail

<sup>10</sup> Voir [CAA Douai, 19 mai 2016, M. A... c/ Cne de Grande-Synthe, n°14DA01418](#)

<sup>11</sup> Voir [CAA Bordeaux, 18 déc. 2014, SAS Sodec, n°13BX02024](#)



**par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes** »<sup>12</sup>. S'agissant de la vente d'un terrain pour la construction d'une déchèterie professionnelle, les motifs d'intérêt général seront motivés par la bonne gestion des déchets au niveau local, la protection de la santé et de l'environnement ou encore la lutte contre les dépôts sauvages. Le juge administratif apprécie de manière souple le caractère suffisant des contreparties au regard des avantages tirés de la cession par la collectivité et du montant du rabais consenti. Les avantages sanitaires liés à la construction d'une déchèterie professionnelle devraient permettre de satisfaire à cette condition.

Au-delà du rabais consenti à l'acheteur d'un terrain public, les collectivités et leurs groupements peuvent également attribuer diverses aides en matière d'investissement immobilier.

### 1.1.2.3. L'attribution d'aides à l'immobilier

L'article L. 1511-3 du CGCT confie aux communes, à la métropole de Lyon et aux EPCI à fiscalité propre la **compétence pour « définir les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »**. Ces aides au développement économique doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I) élaboré par les régions<sup>13</sup>.

Les aides à l'immobilier peuvent prendre la **forme « de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché »**.<sup>14</sup> Préalablement à l'attribution d'une aide à l'immobilier, le formalisme suivant doit être respecté par les collectivités<sup>15</sup> :

- Décision de l'assemblée délibérante : elle doit déterminer les conditions d'attribution, de liquidation, de versement, d'annulation et de reversement des aides en faveur de l'immobilier d'entreprise ;
- Vérification de la régularité de la situation de l'entreprise au regard des règles fiscales et sociales ;
- Conclusion d'une convention : elle comprend notamment une déclaration de l'entreprise qui mentionne l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents.



→ Cf. Fiche 3.5 du Havre Seine Métropole avec subvention pour la déchèterie professionnelle

Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon les règles de plafond et de zones déterminées par voie réglementaire<sup>16</sup>. L'évaluation de la valeur vénale des biens ou bâtiments doit être fixée par le service des domaines sur la base d'indicateurs du marché et de critères d'évaluation communément acceptés<sup>17</sup>.

L'attribution de ces aides à l'immobilier doit être conforme avec la réglementation européenne des aides d'État (articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne – TFUE)). Ainsi, le montant cumulé des aides reçues par l'entreprise ne doit pas dépasser 200 000 euros sur trois ans (aides de minimis) ou l'aide doit être compatible avec un des règlements d'exemption par catégorie (RGEC) adoptés par la Commission européenne. Si l'aide ne respecte pas ces conditions, elle devra faire l'objet d'une notification préalable à la Commission européenne.

Au-delà de la mise à contribution directe de leur foncier et de l'attribution d'aides à l'investissement immobilier, les collectivités peuvent également faciliter l'implantation de déchèteries professionnelles par la modification de leurs documents d'urbanisme.

<sup>12</sup> Voir [CE, 14 oct. 2015, Commune de Châtillon-sur-Seine, n°375577](#)

<sup>13</sup> Article L. 4251-17 du CGCT

<sup>14</sup> Article L. 1511-3, al. 2, CGCT

<sup>15</sup> Article R. 1511-4-2 CGCT

<sup>16</sup> Articles R. 1511-5 à R. 1511-23-7 du CGCT

<sup>17</sup> Article R. 1511-4 du CGCT



### 1.1.3. Modifier les documents d'urbanisme

L'implantation de déchèteries à destination des professionnelles peut être facilitée par l'assouplissement des règles de constructibilité prévues dans les documents d'urbanisme.

La collectivité compétente en matière d'urbanisme peut ouvrir la possibilité de construire des déchèteries, dans les zones urbanisées ou à urbaniser comme dans les zones agricoles et naturelles dès lors qu'elles « *ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* »<sup>18</sup>.

La modification des documents d'urbanisme peut favoriser et accélérer l'émergence de projets d'implantation de déchèteries professionnelles, en permettant leur développement dans des zones où les règles d'urbanisme ne le permettraient pas. La procédure permettant d'assouplir le document d'urbanisme variera selon l'ampleur de l'évolution apportée.

On peut par ailleurs imaginer que le règlement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) conditionne l'obtention d'une autorisation d'occupation du sol (c'est à dire un permis de construire) à la nécessité de prévoir les aménagements destinés à stocker les déchets. Ces aménagements devraient apparaître dans le permis de construire déposé. A défaut, le permis de construire serait refusé par l'autorité instructrice.

Toutefois, dans l'attente d'un maillage satisfaisant du territoire par des solutions privées de collecte, la collectivité en charge du SPGD peut décider de prendre temporairement en charge la collecte des déchets du bâtiment.

## 1.2. Le cas particulier de la prise en charge temporaire de l'activité de collecte des déchets du bâtiment par la collectivité en dehors des limites du SPGD

Les déchets qui peuvent être pris en charge par le service public de gestion des déchets (SPGD) sont les déchets produits par les ménages<sup>19</sup> et les déchets assimilés. Issus des activités économiques, ces derniers doivent pouvoir « *eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites* », être collectés et traités « *sans sujétions techniques particulières* »<sup>20</sup>.

Il n'existe pas de définition législative ou réglementaire des sujétions techniques particulières. Les collectivités disposent ainsi d'une grande marge d'appréciation mais doivent cependant préciser dans leur règlement de collecte la quantité maximale de déchets assimilés pouvant être pris en charge chaque semaine par le service public de gestion de déchets, conformément à l'article R 2224-26 du CGCT.

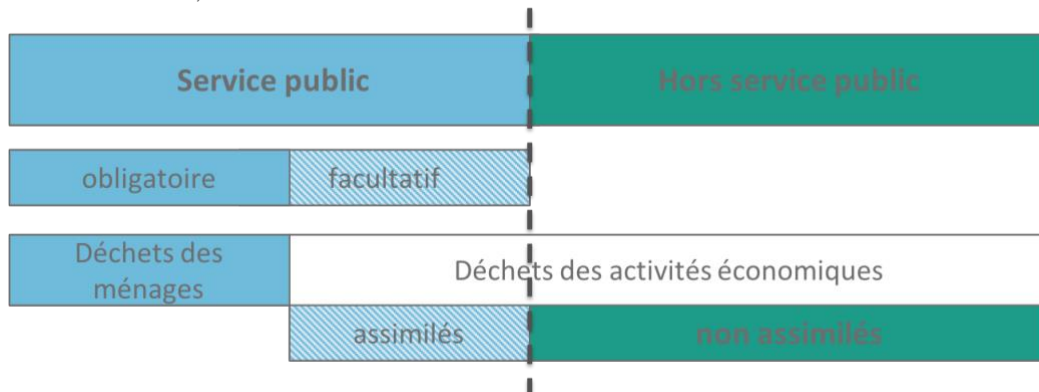


Figure 2. Rappel du cadre d'intervention des collectivités

<sup>18</sup> Article L. 151-11 (PLU) et L. 161-4 (carte communale) du Code de l'urbanisme

<sup>19</sup> Article R. 2224-23 du CGCT

<sup>20</sup> Article L. 2224-14 du CGCT



Au-delà du seuil des « assimilés » défini par la collectivité, une collectivité ne pourra pas prendre en charge les déchets du bâtiment issus des activités économiques au titre du SPGD et elle exercera alors une activité économique, définie par la Cour de justice de l'Union Européenne comme toute activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché<sup>21</sup>.

À cet égard, la jurisprudence<sup>22</sup> du Conseil d'État opère une distinction claire entre :

- D'une part, les activités de service public : « Les personnes publiques sont chargées d'assurer les activités nécessaires à la réalisation des missions de service public dont elles sont investies et bénéficient à cette fin de prérogatives de puissance publique ». La gestion des déchets ménagers et assimilés constitue bien une mission de service public ;
- D'autre part, les activités économiques : « Si elles entendent, en outre, indépendamment de ces missions, prendre en charge une activité économique, elles ne peuvent légalement le faire que dans le respect tant de la liberté du commerce et de l'industrie que du droit de la concurrence. A cet égard, pour intervenir sur un marché, elles doivent, non seulement agir dans la limite de leurs compétences, mais également justifier d'un intérêt public, lequel peut résulter notamment de la carence de l'initiative privée [...] Une telle intervention ne doit pas se réaliser suivant des modalités telles qu'en raison de la situation particulière dans laquelle se trouverait cette personne publique par rapport aux autres opérateurs agissant sur le même marché, elle fausserait le libre jeu de la concurrence sur celui-ci ».

Lorsqu'elle souhaite prendre en charge les déchets des acteurs économiques du bâtiment, soit directement (régie, SPL) soit en les confiant à un prestataire (SEM, opérateur privé, etc.) via une délégation de service public (DSP), les collectivités devront ainsi respecter ces conditions pour intervenir dans les limites posées par la jurisprudence (1.2.1) et le faire dans le respect des règles de concurrence (1.2.2.).

### 1.2.1. Les conditions d'intervention préalables à la prise en charge des déchets du bâtiment hors assimilés

La prise en charge des déchets du bâtiment par une collectivité au-delà de la limite des déchets assimilés doit répondre à la double condition posée par le Conseil d'Etat : elle doit s'inscrire dans le cadre de ses compétences (1.2.1.1) et être justifiée par un intérêt public (1.2.2.2).

#### 1.2.1.1. Une activité liée à ses compétences

Les personnes publiques, soumises au principe de spécialité, ne peuvent agir que dans la limite de leurs compétences. Ainsi, l'activité économique prise en charge devra avoir un « *lien suffisamment direct* »<sup>23</sup> avec elles.

En matière de prise en charge des déchets du bâtiment hors assimilés, qui sont des DAE (déchets d'activités économiques), par les autorités organisatrices du SPGD, **cette condition sera toujours remplie**. En effet, l'activité de collecte des DAE hors assimilés et le SPGD entretiennent un lien fort, bien que l'on puisse les distinguer par le critère des conditions de prise en charge particulières, détaillé plus haut.

#### 1.2.1.2. Un intérêt public local

Depuis l'arrêt du Conseil d'État « *Ordre des avocats au barreau de Paris* », rendu en assemblée le 31 mai 2006<sup>24</sup>, la condition de l'intérêt public est devenue la condition unique et générale de l'initiative publique. L'intérêt public est le plus souvent matérialisé par l'**absence ou l'insuffisance de l'initiative privée**, même s'il peut également naître du **besoin de prolonger le service public**.

<sup>21</sup> CJCE, 16 juin 1987, *Commission c/ Italie*, aff. 118/85, pts 7 et 8 ; CJCE, 21 septembre 1999, *Albany*, aff. C. 67/96, pts 82 à 85.

<sup>22</sup> Conseil d'État, Ass., 31 mai 2006, *Ordre des avocats au barreau de Paris*, n°275531 ; Sect., 30 mai 1930, *Chambre syndicale du commerce en détail de Nevers*, n°06781 ; Avis contentieux, 9 nov. 2000, *Société Jean-Louis Bernard Consultants*, n°222208.

<sup>23</sup> Conseil d'État, Guide des outils d'action économique, mise à jour de juillet 2018

<sup>24</sup> Conseil d'État, « *Ordre des avocats au barreau de Paris* », 31 mai 2006, n° 275531





## L'ABSENCE OU L'INSUFFISANCE DE L'INITIATIVE PRIVÉE

Le motif d'intérêt public peut « *résulter notamment de la carence de l'initiative privée* ». La jurisprudence a largement assoupli la notion de carence qui est passée de la notion d'absence à celle d'insuffisance d'initiative.<sup>25</sup> Cette carence peut être quantitative comme qualitative<sup>26</sup>.

S'agissant de la prise en charge des déchets d'activités économiques ne relevant pas du SPGD, l'intérêt public d'une telle activité pourra résulter de l'insuffisance de l'initiative privée lorsque l'offre privée ne suffit pas à répondre à la demande des acteurs économiques.

**La prise en charge temporaire des déchets du BTP par les collectivités en charge du SPGD sera le plus souvent justifiée par l'insuffisance de l'initiative privée** : l'absence de solutions privées de collecte ou l'insuffisance du maillage territorial entraîne la nécessité d'ouvrir les déchèteries publiques aux professionnels du bâtiment. Cette insuffisance de solutions privées doit alors être démontrée, notamment par la réalisation d'un diagnostic territorial incluant la justification écrite des distributeurs de matériaux et des opérateurs privés qu'ils ne sont pas à même de proposer des solutions de collecte sur tout ou partie du territoire.

La justification de l'intérêt public local par la preuve de l'insuffisance de l'initiative privée est la plus adaptée dans l'hypothèse de la prise en charge des déchets du bâtiment par les collectivités, bien que le juge admette également un intérêt public local lorsque l'activité représente le prolongement ou l'accessoire d'un service public.

## LE PROLONGEMENT OU L'ACCESSOIRE D'UN SERVICE PUBLIC POUR TENDRE A SON BON FONCTIONNEMENT

La prise en charge d'une activité économique peut également être d'intérêt public lorsqu'elle constitue **le complément ou le prolongement d'un service public** et qu'elle contribue à son équilibre financier ou permet d'amortir les investissements réalisés. Les deux notions de prolongement ou d'accessoire peuvent être indifféremment utilisées, la jurisprudence n'ayant pas fixé de limites quantitatives.

Cette possibilité est admise de longue date par la jurisprudence :

- Création d'une entreprise de fabrication et de vente de glace, complément du service de l'abattoir public<sup>27</sup> ;
- Activité de vente de fournitures funéraires, accessoires au monopole des pompes funèbres, « *tant en vue d'assurer l'équilibre financier de la régie que dans l'intérêt de la population* »<sup>28</sup> ;
- Adjonction d'une station-service à un parc de stationnement<sup>29</sup> ;
- Un service départemental peut effectuer, en sus de ses interventions gratuites et obligatoires dans le cadre de la police sanitaire des maladies contagieuses, des mesures de désinfection à titre onéreux<sup>30</sup> ;
- Création d'un service facultatif de réhabilitation des installations d'assainissement autonome, qui « *contribue à l'équilibre financier global du service de l'assainissement non collectif assuré par cette collectivité* »<sup>31</sup>.

<sup>25</sup> Voir, par exemple : CE, 20 nov. 1964, *Ville Nanterre* : Rec. CE 1964, p. 563 ; à propos de la création d'un cabinet de soins dentaires destiné aux personnes défavorisées – CE, sect., 23 déc. 1970, *préfet Val d'Oise c/ Cne Montmagny* ; Rec. CE 1970, p. 788 ; à propos de la création d'un service d'aide juridique – CE, 25 juill. 1986, n°56334, *Cne de Mercoeur c/ M.* ; à propos de la création d'un café, restaurant, hôtel destiné à des repas collectifs

<sup>26</sup> CE 3 mars 2010, Département de la Corrèze ; CE 5 juillet 2010, Syndicat national des agences de voyage (voir conclusions rapporteur public Stéphane Dewailly sous CAA Paris 3 juillet 2012, Autolib'.)

<sup>27</sup> CE 12 avril 1935, *Société des glaciers toulousaines et du Bazacle*

<sup>28</sup> CE 4 juin 1954, *Dame Berthod* :

<sup>29</sup> CE Sect. 18 décembre 1959, *Sieur Delasorme et autres*

<sup>30</sup> CE 26 oct. 1979, *Porentru*

<sup>31</sup> CE 23 mai 2003, *Communauté de communes Artois-Lys*



Le prolongement ou complément de l'activité de service public devra lui-même, pour respecter le critère de l'intérêt public local, tendre au bon fonctionnement du service public de la collectivité<sup>32</sup> :

- En facilitant l'amortissement des investissements qu'elle aura été contrainte de financer pour son propre usage ;
- En permettant d'utiliser à plein régime ses moyens humains et matériels, si des marges de manœuvre existent ;
- En permettant d'améliorer le savoir-faire de ses agents.

La prise en charge des déchets du bâtiment hors assimilés par la collectivité en charge du SPGD ne pourra que rarement être justifiée par un meilleur amortissement des équipements. L'accueil des déchets du bâtiment entraîne souvent la saturation des sites et l'aménagement de leur fonctionnement ou amène à réaliser de nouveaux investissements. Or, en tout état de cause, **le juge sanctionnera la collectivité qui « surdimensionne »** ses capacités. Bien qu'elle puisse acquérir des équipements excédant ses besoins courants pour faire face à l'imprévu, elle ne peut pas les acquérir uniquement en vue de prendre en charge une activité économique<sup>33</sup>.

En conclusion, **les collectivités en charge du SPGD s'appuieront principalement sur l'insuffisance des déchèteries à destination des professionnels sur leur territoire pour justifier l'accueil des déchets du bâtiment dans les déchèteries publiques.** Elles pourront également conclure des conventions avec les distributeurs de matériaux pour établir la durée, les conditions d'organisation et les modalités de financement de cette prise en charge.

## 1.2.2. Les modalités de prise en charge de l'activité de collecte des déchets du bâtiment hors assimilés

La prise en charge d'une activité économique par une personne publique suppose l'intervention sur un marché concurrentiel. Le droit de la concurrence impose alors aux collectivités de s'abstenir de mettre en œuvre des pratiques (prix prédateurs, subventions croisées) qui auraient pour effet de restreindre cette concurrence (1.2.2.1) et oblige à mettre en place une comptabilité analytique transparente (1.2.2.2).

### 1.2.2.1. S'abstenir de pratiquer des pratiques anti-concurrentielles

Comme le rappelle le Conseil d'État<sup>34</sup>, « *une fois admise dans son principe, l'intervention d'une personne publique sur un marché concurrentiel ne doit pas se réaliser suivant des modalités telles qu'en raison de la situation particulière dans laquelle elle se trouverait par rapport aux autres opérateurs agissant sur le même marché, elle fausserait le libre jeu de la concurrence* » (principe d'égalité de traitement).

La « situation particulière » de la personne publique tient à l'exercice simultané de missions de service public en position monopolistique et d'activités économiques sur un marché concurrentiel. Ainsi, la collectivité ne doit pas exploiter de façon abusive sa position dominante, par exemple en tirant des avantages particuliers de son statut, de sa position particulière, de ses modalités de fonctionnement ou qui découleraient des ressources et moyens qui lui sont attribués au titre de sa mission de service public. L'Autorité de la concurrence comme le juge administratif s'assureront de l'existence d'une « **étanchéité totale** »<sup>35</sup> entre les activités de service public et les activités économiques.

Cette séparation entre les activités de service public et les activités marchandes vient prévenir deux types de pratiques anticoncurrentielles : les prix prédateurs et les subventions croisées.

<sup>32</sup> Conclusions du rapporteur public, Bertrand Dacosta, sur l'arrêt du Conseil d'Etat, 30 décembre 2014, *Société Armor SNC*

<sup>33</sup> Voir CE 17 fév. 1956, *Sieur Siméon* : Rec., p. 74 : la capacité d'une usine municipale peut dépasser dans une certaine mesure les besoins de la collectivité, « *dès lors que la production correspondant à la capacité excédentaire constitue seulement une marge de sécurité nécessaire à assurer la continuité du service* »

<sup>34</sup> Conseil d'Etat, « *Ordre des avocats au barreau de Paris* », 31 mai 2006, n° 275531

<sup>35</sup> Autorité de la concurrence, Avis n°05-A-06 du 31 mars 2005 relatif à une demande d'avis de la Compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers bois (CNIEFEB)



## LA PRATIQUE DE PRIX PREDATEURS

La pratique de prix prédateurs est interdite par le droit de la concurrence (infraction prévue à l'article L. 420-5 du code de commerce). Il s'agit de **prix abusivement bas par rapport aux coûts de l'activité** et qui empêchent l'installation de nouvelles entreprises. Pour les personnes publiques, l'analyse des prix ne tiendra compte que des « *coûts incrémentaux, c'est-à-dire les coûts évitables dans l'hypothèse où l'activité concurrentielle serait abandonnée* »<sup>36</sup>.

S'agissant de la prise en charge des déchets du bâtiment, la collectivité en charge du SPGD devra s'assurer que le tarif pour les professionnels du bâtiment prend en compte l'ensemble des coûts directs et indirects provoqués par cette activité. En revanche, **les coûts communs supportés au titre du SPGD y compris en l'absence de développement de l'activité nouvelle n'ont pas à être pris en compte**.

## LA PRATIQUE DES SUBVENTIONS CROISEES

La pratique des subventions croisées constitue un abus de position dominante (art. 102 TFUE et art. L. 420-2 du code de commerce). Elle consiste à utiliser tout ou partie de l'excédent des ressources procurées par une activité sous monopole pour subventionner une offre présentée sur un marché concurrentiel lorsque, même sans entraîner de prix prédateurs, la subvention a pour conséquence une perturbation durable du marché<sup>37</sup>. S'agissant de la prise en charge des déchets du bâtiment, la collectivité devra s'assurer qu'elle n'utilise pas les ressources affectées au SPGD (TEOM ou REOM, RS, etc.) au profit de l'activité nouvelle dont le financement devra reposer sur le prix payé par les professionnels.

La pratique des prix prédateurs comme des subventions croisées doit être prévenue par la tenue d'une comptabilité analytique transparente.

### 1.2.2.2. Tenir une comptabilité analytique transparente

La mise en place d'une comptabilité analytique transparente permet d'assurer la **séparation comptable entre les activités de service public et les activités concurrentielles** et de la prouver à l'occasion d'un contrôle budgétaire ou d'un contentieux. Elle est même une obligation imposée par la directive 2000/52/CE du 26 juillet 2000 modifiant la directive 80/723/CE du 25 juin 1980, transposée par l'ordonnance n°2004-503 du 7 juin 2004<sup>38</sup>.

S'agissant des déchets, la Cour régionale des comptes (CRC) de Bourgogne Franche-Comté a pu traduire cette obligation de calcul de l'ensemble des coûts dans son rapport du 2 décembre 2016 relatif à l'activité du Syndicat d'Études et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID). En l'espèce, le SERTRID fournit des prestations « *d'une part à des organismes publics et, d'autre part, à des sociétés privées, en général exploitantes de service d'élimination des déchets ménagers dans le cadre de marché ou de délégation de service public* ».

La CRC estime d'abord que l'intérêt public local est établi car la recherche d'apports extérieurs « *s'inscrit dans le prolongement de ses missions* » et « *permet d'amortir ses équipements et d'améliorer son équilibre financier* ».

Ensuite, elle recherche si les prix ont été établis en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects. S'agissant des conditions de fixation des tarifs (subventions croisées), si le SERTRID « *ne bénéficie pas de mises à disposition gratuites de personnel ou d'installations qui lui permettraient de réduire artificiellement ses coûts* », « *les contributions des membres pourraient le cas échéant être considérées comme des ressources attribuées au titre de ses missions de service public* ». Ensuite, s'agissant de la justification des tarifs (prix prédateurs), la CRC note que le syndicat ne réalise « *aucune étude de coût* » donc ne tient pas de comptabilité analytique. Elle note ensuite que les coûts sont majoritairement fixes (masse salariale, dépenses de maintenance de l'équipement, charges financières) « *qu'il convient d'assumer quel que soit le volume de*

<sup>36</sup> Voir Autorité de la concurrence, avis n°14-A-12, pt. 35, 31 juillet 2014, relatif à la situation de la concurrence dans le secteur de l'hébergement des entreprises et COMP/35.141 – Deutsche Post

<sup>37</sup> Voir Conseil Concurrence, décision n°00-D-47, 22 nov. 2000, relative aux pratiques mises en œuvre par EDF et sa filiale Citélum sur le marché de l'éclairage public

<sup>38</sup> L'ordonnance n°2004-503 du 7 juin 2004 relative à la transparence des relations financières entre les États membres et les entreprises publiques



déchets ». Ces coûts fixes n'ont pas à être pris en compte puisqu'ils ne constituent pas des coûts incrémentaux. En revanche, **la cour note plusieurs coûts variables** : l'électricité, les produits de traitement des fumées et la TGAP. Enfin, elle note que « *la valorisation des mâchefers, des métaux ferreux et non-ferreux et des REFIOM génère à la fois des charges et des produits* » mais, en l'absence de calcul précis du syndicat, elle ne peut pousser l'analyse plus loin.

Par son avis, la CRC valide donc la possibilité pour le gestionnaire du SPGD d'exercer simultanément des activités marchandes, en recourant aux moyens du service public. Elle donne également une première grille d'analyse des coûts fixes et variables à prendre en compte dans la détermination du prix. Celle-ci mérite d'être poussée par l'établissement d'une comptabilité analytique, qui intégrera les questions fiscales (TVA et impositions diverses) et la prise en compte de l'intégralité des coûts incrémentaux.

### 1.3. Les autres aides publiques mobilisables

#### ➤ Les aides ADEME pour les déchèteries sous maîtrise d'ouvrage privée :

Les porteurs privés de projet de déchèterie pour les professionnels allant au-delà de la simple obligation de reprise, y compris les distributeurs obligés proposant un projet qualitatif, peuvent être accompagnés par l'ADEME pour :

- Les études de diagnostic,
- Les études d'accompagnement de projet,
- Certaines catégories d'investissements.

Retrouvez l'ensemble des aides sous : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

A noter que les études de diagnostic et d'accompagnement de projet peuvent être portées par les distributeurs (ou leurs fédérations) ou éventuellement les collectivités pour identifier les solutions de reprise existantes ou à déployer et les gisements de déchets du bâtiment sur un territoire. Ces études constituent le point de départ de la construction d'un maillage cohérent.

Les collectivités peuvent également bénéficier d'une aide sur leurs actions de communication et d'animation des acteurs au titre de leurs missions d'animation du territoire.

Concernant les investissements, les aides de l'ADEME sont attribuées sous réserve de la réalisation de l'étude de diagnostic préalable et notamment selon la démonstration du caractère exemplaire de la solution proposée (nombre de flux triés à la source en vue de leur réemploi et/ou valorisation matière, étude poussée sur les filières de valorisation, etc.).

Les directions régionales de l'ADEME peuvent participer au financement de certains investissements (locaux et équipements, en achat ou en location), sous réserve du respect des critères énoncés ci-avant et au maximum à hauteur de 30% des investissements éligibles plafonnés à 3 M€.

Certaines Directions Régionales de l'ADEME peuvent également lancer des appels à projets spécifiques aux déchets du BTP.



#### ➔ Cf. Fiche 3.2 Grand Chambéry/Grand Lac

Dans tous les cas, il est conseillé de se rapprocher de la Direction Régionale de l'ADEME ([www.ademe.fr/regions](http://www.ademe.fr/regions)) en amont du projet, que ce soit pour la demande d'aides financières à la création de déchèteries professionnelles ou pour l'accompagnement de travaux (démolition, rénovation) avec un volet prévention et gestion des déchets.

#### ➤ Les aides des Conseils Régionaux :

Certains Conseils Régionaux peuvent également lancer des appels à projets spécifiques aux déchets du BTP.



## 2. Principaux enseignements des retours d'expérience

Les 5 retours d'expérience détaillés dans les fiches de bonnes pratiques au chapitre 3 mettent en avant les leviers actionnés par différentes collectivités pour encourager et faciliter le maillage du territoire par des installations privées de reprise des déchets du bâtiment et de façon plus large des déchets professionnels. Des points de vigilance sont également mis en exergue. Il est intéressant de les connaître pour mieux les anticiper. Les retours d'expérience peuvent combiner plusieurs leviers pour améliorer l'efficacité des dispositifs prévus et mettre en place les conditions de réussite et de pérennisation des projets. Les principaux enseignements tirés de ces retours d'expériences sont résumés ci-après.



### ➤ Animer la concertation territoriale en amont :

Cette étape de concertation et de réflexion est indispensable pour la mise en place d'un maillage adapté de solutions privées, dont des déchèteries professionnelles offrant un niveau de tri minimum et stratégiquement localisées sur un secteur géographique. Elle doit permettre de définir les conditions de mise en œuvre du déploiement des solutions envisagées de collecte, regroupement ou massification des déchets du bâtiment et de façon plus large, des déchets des professionnels ainsi que les engagements de chacun des acteurs. **Elle s'appuie sur la mobilisation de tous les acteurs** dont des chambres consulaires et fédérations/syndicats professionnels, qui ont un rôle fondamental d'animation territoriale et de prescription auprès des entreprises du bâtiment.

#### Principaux facteurs de réussite mis en avant :

- En amont, **une volonté politique forte** d'avancer sur l'arrêt ou la restriction du service aux professionnels en déchèterie publique, actée de préférence par une délibération de la collectivité, qui conditionne la viabilité des offres privées. Pour organiser la réflexion politique préalable, prévoir des réunions avec les élus et la commission déchets ;
- Importance d'un **diagnostic initial du territoire partagé entre tous les acteurs** avec mise en avant des problématiques rencontrées en déchèteries publiques (saturation, etc.), évaluation des quantités de déchets professionnels à prendre en compte, cartographie des offres privées existantes dont chez les négociants de matériaux visés au 1<sup>er</sup> plan par l'obligation de reprise et des prospects potentiels pouvant intégrer le maillage de solutions. Cette étude doit solliciter les sites de valorisation des déchets (carrières, centres de tri, etc.) qui pourraient disposer d'une surface foncière pour implanter une activité connexe de collecte/regroupement de déchets. Au niveau de l'état des lieux, échanges avec les acteurs privés importants pour connaître leurs contraintes et attentes, confrontées à celles des collectivités pour anticiper et dimensionner correctement les solutions. Le diagnostic doit permettre de mettre également en avant les zones sous tension ou zones blanches ne disposant pas de solution de collecte pour tout ou partie des flux des déchets du bâtiment ;
- **S'appuyer sur les démarches existantes** (TZDZG et/ou économie circulaire) avec des synergies à établir sur le plan de la réduction des déchets et des filières de valorisations locales ;
- Opérateurs privés intéressés pour s'insérer dans la démarche et réceptifs en général ;
- **Importance d'un soutien ou relai dans l'animation par les chambres consulaires** (CCI, CMA) en tant qu'interlocutrice privilégiée des négociants et de façon générale des acteurs économiques, ce qui facilite les rencontres et échanges entre les différents profils d'acteurs du territoire qui ne pratiquent pas à la base le même métier ou n'ont pas les mêmes problématiques et enjeux ;
- **Anticipation de la démarche** de concertation entre les sphères publiques et privées le plus en amont possible avant la date envisagée pour la réorganisation de l'accueil des pros vers des points de collecte privés, idéalement 1 an et demi (a minima 1 an) avant la fermeture des déchèteries publiques aux professionnels, pour laisser le temps aux professionnels de s'organiser. Pour les négociants, il faut prendre en compte que l'intégration d'un nouveau métier prend du temps (formation, volet technique, facturation, communication) ;
- **Informer sur les aides ADEME mobilisables (cf. chapitre 1.3)** pour les études de diagnostic et les investissements de déchèteries professionnelles exemplaires sous maîtrise d'ouvrage privée (chez un distributeur ou un opérateur privé) pour inciter à la création de nouveaux sites ;



- **Maintenir des échanges réguliers** aux différentes étapes clés entre acteurs privés et publics, dont après la restructuration de l'offre pour les déchets du bâtiment (et autres déchets pros) : l'objectif est d'avancer de façon pragmatique dans la mise en œuvre de solutions opérationnelles, par une mise en relation puis un accompagnement de l'ensemble des parties prenantes en recherchant des solutions aux problématiques rencontrées. Des points d'étape peuvent être programmés à l'avance ;
- Prévoir des réunions par secteur géographique si le territoire est étendu ;
- **Faire la promotion des matériaux recyclables sur le territoire** pour faire prendre conscience, par les distributeurs et les artisans, de l'existence d'une offre dans le domaine et de leur responsabilité environnementale lors du choix de leurs produits ; et ainsi **enclencher une dynamique de soutien des filières de valorisation** ;
- **Avoir une démarche exemplaire au niveau des collectivités territoriales** (déchets du bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique, déchets des services techniques) pour développer le tri des déchets (ne pas favoriser la collecte en mélange) et utiliser les solutions de valorisation développées sur le territoire ;
- Les économies générées par la réorientation des déchets pros vers les offres privées (de par la baisse des tonnages en déchèteries publiques) peuvent permettre de financer l'animation du territoire et la communication associée.

#### Principaux freins à lever/points de vigilance :

- Problème d'identification des négociants visés par l'obligation de reprise. S'appuyer sur les CCI et CMA pour faciliter cette étape ;
- Manque de mobilisation des négociants restant globalement difficile à intégrer dans les démarches tant qu'il n'y a pas de contrôle sur leur obligation de reprise des déchets du bâtiment ;
- Temps à prévoir pour le suivi de la démarche par le personnel de la collectivité, car plusieurs réunions sont à programmer avec de la présence sur le terrain.

#### ➤ **S'assurer d'un maillage efficace des offres de reprise des déchets du bâtiment :**

L'étude de diagnostic initiale doit permettre d'élaborer un maillage théorique des points de reprise des déchets du bâtiment, associant tous les acteurs en intégrant les distributeurs obligés qui doivent s'engager pour répondre aux objectifs réglementaires de la LTECV (cf. critères de superficie et de chiffre d'affaires du décret n° 2016-288 du 10 mars 2016) et les opérateurs privés de gestion des déchets du territoire. Il s'agit d'assurer une couverture du territoire rationnelle et cohérente en points de collecte de proximité répondant aux attentes des artisans.

#### Principaux facteurs de réussite mis en avant :

- Le maillage doit prendre en compte autant que possible le temps de transport maximal acceptable par les professionnels du bâtiment (15 à 20 minutes maximum) vers la solution de collecte). **Les questions de logistique, de praticité et de facilité d'accès à la solution de reprise doivent être au cœur des réflexions** ;
- Les solutions envisagées de captage des flux des déchets du bâtiment doivent se rapprocher des bassins d'activité des professionnels du bâtiment ;
- **Recherche de solutions tenables du point de vue des artisans**, s'inscrivant pleinement dans leurs pratiques : des niveaux de services équivalents (tous les types de déchets repris, dont les déchets dangereux), maîtrise des tarifs pratiqués dans une fourchette de prix acceptables ;
- Des cartes isochrones peuvent être réalisées à partir des solutions envisagées pour vérifier la couverture du territoire. Des sites internet gratuits proposent la réalisation de ce type de cartes ;

#### ➔ Cf. outil de cartographie utilisé par le territoire du Pays d'Aix (Fiche 3.4)

- **La recherche d'une complémentarité des solutions de reprise entre négociants et opérateurs privés** pour un maillage optimisé pour tous les flux de déchets ;
- **L'existence de déchèteries professionnelles gérées par un opérateur privé sur le territoire est un avantage important** car, si elle se situe dans le rayon des 10 kms, elles apportent une solution immédiate de mutualisation/coopération aux distributeurs qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas développer cette offre in situ ;
- **L'existence chez les opérateurs privés, et de fait chez les négociants de matériaux, d'activités préexistantes** (plates-formes de déchets verts, plates-formes de déchets inertes, centres de tri, quai de



transfert, installation de stockage, agence, etc.) **peut constituer un levier**, dans un contexte d'importantes pressions foncières, de développement d'une activité connexe de déchèterie professionnelle en limitant les investissements, en mutualisant des équipements et en étant globalement plus réactif sur la création d'une déchèterie ;

- Privilégier un maillage de sites de collecte privés proches en localisation des déchèteries publiques, ce qui facilite la redirection des professionnelles dont ceux du bâtiment, et la communication indirecte (les pros vont passer devant le nouveau site) ;
- **La collectivité peut accompagner les porteurs de projets privés dans la recherche de terrains**, réserver au besoin des emprises foncières dans le PLU permettant l'installation de déchèteries privées ou proposer la mise à disposition d'un terrain communal (cf. chapitre 1.1) pour compléter la couverture du territoire ;



→ Cf. terrains mis à disposition par Montpellier Méditerranée Métropole (Fiche 3.3) et le Territoire du Pays d'Aix (Fiche 3.4)



- S'assurer de l'efficacité des déchèteries professionnelles : qu'elles soient implantées sur le site des distributeurs ou externalisées, elles doivent proposer des services adaptés aux besoins des artisans :
  - Accueil personnalisé et horaires élargies (ouverture tôt le matin avant 8h00)
  - Déchargement facilité et sécurisé avec un temps de vidage réduit (site et matériel adapté)
  - Traçabilité dont délivrance de l'attestation de valorisation 5 flux conformément à l'article D 543-284 du code de l'environnement
  - Diversité des flux de déchets acceptés dont les déchets dangereux
  - Niveau de tri permettant de réduire les coûts par rapport à une offre de collecte en mélange
  - Transparence des tarifs et prix non dissuasifs et non disproportionnés
  - Possibilités de paiement variées : par carte bancaire, par chèque, paiement en ligne, paiement SEPA, etc.
  - Si possible services complémentaires (espace de réemploi de matériaux, location de matériels, stockage de matériels, vente de produits recyclés, etc.) pour proposer une offre globale et attractive



→ Cf. Fiche 3.5 du Havre Seine Métropole avec implantation d'une déchèterie privée avec accessibilité permanente 24h/24h le week-end et autres services personnalisés

- Organiser des points de collecte rentables dans un contexte de gestion du diffus, et donc pérennes. Les solutions de collecte diversifiées portant sur l'ensemble des déchets professionnels et non limitées aux seuls déchets du bâtiment permettent de limiter la prise de risque économique ;
- **Aide financière au développement économique** des collectivités ou négociants de matériaux à défaut de proposer des points de collecte des déchets, qui permet de sécuriser en partie le business plan et la faisabilité du projet privé ;
- Signer une charte entre les acteurs du territoire (collectivités, chambres consulaires, syndicats professionnels représentant les artisans, négociants) pour acter des engagements réciproques, s'assurer d'une offre disponible pour tous les flux, d'un niveau de tri minimum en fonction des filières de valorisation et formaliser la communication à déployer.



→ Cf. Fiche 3.3 charte signée par Montpellier Méditerranée Métropole en annexe 2

Principaux freins à lever/points de vigilance :

- **Sites des distributeurs de matériaux non conçus ni dimensionnés à l'origine pour la réception de déchets** : des contraintes plus importantes pour la création d'une zone sécurisée de collecte et stockage des déchets sont à prévoir, dont la prise en compte des nuisances potentielles pour l'environnement et les riverains et le respect de la réglementation ICPE le cas échéant, suivant les volumes stockés ;
- Une trop grande concurrence des offres des opérateurs privés et négociants peut aboutir à une trop grande dilution des tonnages et un manque de viabilité des solutions privées sur le long terme, qui ont besoin de tonnages suffisants pour amortir leurs installations ;
- **Au niveau du dimensionnement des offres et de l'estimation des tonnages professionnels à capter en solutions privées, attention à ne pas surévaluer les tonnages**, notamment les gisements des services techniques des collectivités qui représentent une part importante des tonnages des professionnels acceptés en déchèterie publique et qui pourront rester autorisés en déchèterie publique (manque à gagner). Risque d'impayés à prendre en compte dans le business plan ;



- Les acteurs privés conditionnent leurs investissements à des engagements clairs de la part des acteurs publics. Dans ce cadre, une méthodologie est à trouver, qui peut reposer notamment sur l'élaboration d'une charte ou convention ;
- **Hétérogénéité des solutions privées** (mode d'accès, de paiement, type de déchets acceptés, etc.) avec des horaires d'ouverture parfois moins avantageux que les sites publics, notamment le week-end : manque de clarté pour les artisans en général. Les modalités d'accès (horaires, conditions de paiement, tarifs) influent autant que la situation géographique dans la réorientation des artisans et la restructuration des offres ;
- Pour les collectivités, connaissance limitée des offres privées (horaires, conditions d'accès, etc.) et de l'impact environnemental (dont niveau de tri pratiqué). Or elle doit pouvoir communiquer un certain nombre d'informations pour réorienter les professionnels ;
- **Veiller à ce que les négociants et autres offres privées respectent l'obligation de tri à la source des 5 flux** de déchets (verre, bois, papier/carton, métal, plastique) qui s'applique aux activités économiques dont les artisans du bâtiment : ceci impose de séparer à minima les 5 flux des autres déchets ;
- **Équilibre et complémentarité à trouver entre les offres sur-mesure et des solutions généralisées sur le territoire.** Les systèmes « mobiles » de collecte sur chantiers (type big bag collecté sur site, mise à disposition de bennes) peuvent venir en complément des déchèterie professionnelle, tout sachant que ces offres de reprise sur chantier (big bag, bennes) sont en général moins attractives financièrement (car transport depuis le chantier compris) que les tarifs pratiqués en déchèteries (qui pratiquent des tarifs incitatifs suivant le niveau de tri pratiqué), souvent pour des déchets en mélange avec parfois des tarifs au mètre cube indifférenciés selon la nature des déchets (l'artisan n'est pas incité à trier, avec des tarifs au mètre cube qui restent difficiles à comparer aux prix à la tonne en déchèterie). Elles peuvent être moins plébiscitées par les artisans si les prix et les modalités d'accès sont dissuasifs : s'assurer de la réalité de ces offres ;
- Si l'offre privée est mal dimensionnée, risques de dérives : utilisation des bacs à ordures ménagères à mauvais escient, augmentation des tonnages collectés en porte-à-porte et augmentation des dépôts sauvages ;
- Si l'offre privée est défaillante sur un secteur (zones blanches identifiées lors du diagnostic), continuer d'accepter les déchets pros en déchèterie publique de façon temporaire, en facturant pour refléter le coût réel du service et ne pas fausser le jeu de la concurrence.



➤ **Coordination et suivi de la réorientation des déchets des professionnels du bâtiment vers des offres privées :**

Une bonne coordination et phasage de la réorientation des professionnels vers les nouvelles solutions de reprise conditionne en partie la compréhension de la démarche par les artisans et le report des tonnages vers des solutions réglementaires (pour éviter les dépôts sauvages). Cette étape doit permettre également de planifier les outils de communication à destination des professionnels pour informer des changements.

Principaux facteurs de réussite mis en avant :

- Travail collaboratif entre le porteur de projet et la collectivité pour définir les modalités d'arrêt de l'accueil des déchets pros en déchèterie publique, sans rupture de service pour les déchets des artisans ;
- Anticipation en amont de la réorganisation de l'accueil des gros volumes en déchèterie avec **validation d'un calendrier prévisionnel partagé** entre tous les acteurs ;
- **Privilégier une période creuse** (hiver) pour le basculement de l'organisation ;
- Fermetures des déchèteries aux professionnels à échelonner par secteurs, en fonction de la mise en place des solutions chez les négociants et/ou opérateurs privés ;
- Gérer le mécontentement des professionnels en prévoyant **au démarrage une présence renforcée de la collectivité sur les déchèteries publiques** pour soulager les agents de déchèterie ;
- **Prévoir un contrôle d'accès** physique et/ou informatique (par badges, etc.) en déchèteries **efficace** pour ne pas faire reposer le contrôle d'accès sur un seul contrôle visuel des gardiens, pour limiter la fraude et garantir le report dans les installations privées ;
- **Garder de la souplesse** via les outils informatiques déployés en déchèterie, pour la gestion de la facturation des professionnels, pour le ou les secteurs non pourvus de solution professionnelle ;
- **Communiquer largement** pour sensibiliser tous les publics (professionnels, administrés, élus pour qu'ils s'approprient le projet, agents de la collectivité, fédérations professionnelles, etc.) sur les changements





d'organisation, en collaborant avec les antennes locales des organisations professionnelles (CCI, CMA, CAPEB, FFB, CGPME, etc.) et les distributeurs de matériaux du territoire pour une diffusion cohérente et homogène des informations ;

- Conception et élaboration des supports de communication par la même entité, pour une homogénéité des messages et de la charte graphique ;
- **Communiquer plus spécifiquement sur l'émergence du réseau de reprise des déchets** pour les professionnels. Varier les supports de communication pour toucher le plus grand nombre (magazine de la collectivité, presse locale, panneaux d'affichage avec les solutions en déchèteries, internet, messages radio, etc.). Des plaquettes explicatives sur la démarche avec un argumentaire sur les avantages, incluant un plan du réseau privé et idéalement des flux collectés sont préconisées :



→ Cf. plaquettes de communication du SIVED NG et CCI du Var, du Grand Chambéry/Grand Lac, de Montpellier Méditerranée Métropole

- Accompagner la montée en compétence de l'ensemble des acteurs (formation, communication) dont les négociants intégrant un nouveau métier, la MOA intervenant dans le domaine du BTP jusqu'aux ménages sur la nécessité d'une bonne gestion des déchets du bâtiment respectant la réglementation et facturée par les artisans ;



→ Cf. plaquettes de communication « Qui paye quoi » du SIVED NG et CCI (Fiche 3.1) et formation des négociants en déchèterie publique

- Faire évoluer le règlement de collecte des déchèteries publiques pour acter des changements opérés ;
- Contrôler que les engagements pris par les partenaires privés sont respectés ;
- Prévoir des outils de reporting (ou intégrer des outils existants) du déploiement des solutions de reprise, partagés avec la Région dans le cadre du PRPGD en vue d'alimenter un observatoire des solutions.

Principaux freins à lever/points de vigilance :

- Prendre en compte les délais de construction et d'autorisation ICPE pour les nouvelles installations de collecte qui se créent ;
- Les solutions privées peuvent prendre du retard à l'ouverture : ne pas hésiter à décaler le calendrier pour garantir la continuité du service pour les artisans ;
- Les prestataires privés et fédérations professionnelles jouent le jeu, à condition de limiter efficacement l'accueil des gros volumes en déchèterie publique. Or il reste toujours une partie du flux des artisans non déclarés ou des entrepreneurs qui arrivent à entrer en déchèterie publique en tant que « ménages », en ne payant pas le service et ce manque à gagner peu impacter la rentabilité et viabilité des projets privés ;
- La catégorisation en petits volumes dont assimilés acceptés en déchèterie publique/gros volumes refusés et orientés en déchèterie privée permet une équité de traitement entre ménages et petits assimilés pour répondre aux attentes des petits artisans. Cela facilite aussi le travail des agents. La mise en place de portiques facilite également le respect des volumes et gabarits autorisés. Attention cependant dans ce cas, les tonnages réorientés vers l'offre privée sont plus faibles (cf. viabilité des offres privées) ;
- Beaucoup d'énergie à déployer sur la création d'une nouvelle base de données en cas de mise en place ou changement de système de contrôle d'accès informatisé en déchèterie publique, avec de possibles difficultés de paramétrage au démarrage : prévoir du renfort de personnel, notamment pour la saisie de badges d'accès ;
- Assurer un observatoire des dépôts sauvages sur la période de réorganisation pour analyser les dérives et s'interroger sur les problématiques rencontrées ;
- Contrôler l'évolution des tonnages d'OMR et encombrants au porte à porte pour suivre un éventuel report des tonnages sur le SPGD ;
- Manque de point d'étape post réorganisation entre les représentants des artisans, les prestataires privés et négociants et collectivités pour s'assurer du bon fonctionnement du réseau et lever les derniers dysfonctionnements.

Retrouvez également l'expérience de Saint-Etienne Métropole dans le compte-rendu du groupe d'échanges gestion des déchets du bâtiment de juin 2018 (téléchargeable sous : <http://www.amorce.asso.fr/fr/dechets/groupe-de-travail/valorisation-des-dechets-du-btp/gestion-des-dechets-du-batiment-24012019/>)



### **3. Fiches de retours d'expérience**

**Fiche 3.1 : CCI Var/SIVED NG**

**Fiche 3.2 : Grand Chambéry/Grand Lac**

**Fiche 3.3 : Montpellier Méditerranée Métropole**

**Fiche 3.4 : Territoire du Pays d'Aix (Métropole Aix  
Marseille Provence)**

**Fiche 3.5 : CODAH**



## FICHE 3.1

### Concertation entre collectivités, CCI et fédérations professionnelles pour la reprise des déchets du bâtiment par les négociants de matériaux

#### Porteurs de projet

CCI du VAR, 236 rue Maréchal Leclerc - 83000 Toulon - <https://www.var.cci.fr/>  
SIVED NG, Bat H5, quartier de Paris, 174 route du Val - 83175 Brignoles Cedex  
<http://www.sived83.com/>



SIVED  
Nouvelle Génération

#### Contacts

Bertrand LE GUINER – Responsable Pôle filières - Tél : 04.94.22.80.48 - mail : [bertrand.leguiner@var.cci.fr](mailto:bertrand.leguiner@var.cci.fr)

Frédéric FAISSOLLE – Directeur - Tél : 04.98.05.23.53 - mail : [ffaissolle@sived83.com](mailto:ffaissolle@sived83.com)

### Typologie de la collectivité et chiffres clés 2017

**Population et communes adhérentes** : 174 000 hab. sur la compétence traitement (42 communes) et 89 000 hab. en compétences collecte et traitement (24 com.)

**Typologie d'habitat** : Mixte à dominante rurale

**Performance DMA** : 780 kg/an/hab

**Nombre de déchèteries ou « Espaces-tris »** : 11

**Performances déchèteries\***: 382 kg/hab/an

*\*Dont gravats et déchets verts*

**Points de collecte des déchets du bâtiment chez les négociants de matériaux sur le territoire du SIVED NG** : 9

**Niveau de tri proposé chez les négociants** : très variable de 2 à 9 flux séparés (plâtre, bois, DIB, inertes propres et souillés, métaux, plastiques, cartons, aérosols)

### Contexte

La filière du BTP représente dans le Var un poids économique important (2,5 milliards d'€ de travaux par an, 2,8 millions de tonnes de déchets, 30 000 emplois direct) mais bénéficie d'une image négative auprès du grand public, notamment à cause des dépôts sauvages récurrents. L'engagement, depuis 2015, de la CCI du Var dans une démarche de promotion de l'économie circulaire avec l'ensemble des acteurs volontaires publics et privés notamment par le biais du « Pacte pour l'économie circulaire » et l'évolution de la réglementation sur la reprise des déchets du bâtiment par les distributeurs de matériaux de construction a conduit la CCI du Var à s'interroger sur l'évolution du schéma de collecte et de valorisation des déchets du bâtiment.

Le SIVED NG quant à lui acceptait les déchets professionnels sur ses déchèteries dénommées « Espaces-TriS » depuis 2008 (service payant) pour assurer une gestion globale des déchets issus du territoire en optimisant les coûts et offrir une solution de proximité afin d'éviter la prolifération de dépôts sauvages. Les déchèteries publiques étant de plus en plus saturées, le syndicat a souhaité revoir sa politique de gestion des déchets du bâtiment dans le cadre de l'appel à projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) en s'appuyant sur le partenariat initié par la CCI du Var et la CC Cœur du Var, précurseurs dans la démarche. Après un important travail de terrain s'appuyant sur des enquêtes, visites de sites, entretiens et réunions entre élus, techniciens et représentants des fédérations professionnelles dont les négociants de matériaux, le SIVED NG et les distributeurs de matériaux du territoire se sont engagés dans de nouvelles modalités de gestion des déchets du bâtiment. Une partie des déchèteries publiques du SIVED NG ont été fermées aux déchets des artisans du bâtiment le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Objectifs recherchés

- Après le « pacte pour l'économie circulaire » qui avait abouti à un guide de bonnes pratiques (téléchargeable sous : <http://fr.calameo.com/read/0028337813f8b42db86bd>), continuer, pour la CCI du Var, de promouvoir l'économie circulaire au travers du recyclage des déchets du bâtiment,
- Mettre en place un partenariat étroit entre les collectivités locales et les négociants de matériaux pour organiser la transition durable de la gestion des déchets du bâtiment des déchèteries publiques vers des installations privées,
- Mise en place d'une démarche exemplaire de réduction des déchets du BTP au sein des territoires.

## Description des actions/Organisation

- **Étapes clés et moyens déployés en amont pour organiser le changement et parvenir à la décision de réorientation des professionnels vers les négociants :**

### **Réalisation de sondages des professionnels fréquentant les déchèteries publiques par la CCI du VAR pour identifier leurs attentes et besoins :**

- Questionnaires papiers distribués par les agents aux pros sur les déchèteries publiques à retourner à la CCI. Principaux résultats (sur la quarantaine de questionnaires retournés) :
  - 98% des pros jugent le maillage géographique des déchèteries publiques satisfaisant
  - Horaires d'ouverture des déchèteries publiques qui conviennent globalement à 80% mais souhaits exprimés d'ouverture des sites plus tôt et plus tard
  - 70% des pros intéressés pour aller déposer leurs déchets chez les négociants
  - 57% des pros ne font pas payer la gestion des déchets à leurs clients
  - Près de 60% ne savent pas que les collectivités n'ont pas l'obligation de gérer les déchets professionnels
  - 78% des pros sont favorables à l'ouverture d'une structure dédiée aux déchets professionnels
  - 51% des pros se rendent plus d'une fois par semaine chez un négociant de matériaux
  - 84 % des pros sont intéressés par la reprise des déchets par négociants dont 50 % pour une mutualisation des livraisons de matériaux/reprise des déchets
  - 72,5% des pros sont intéressés par une offre de produits recyclés/ bio-sourcés et locaux

### **Visites et entretiens chez les négociants de matériaux, carrières et ISDI :**

- 6 négociants de matériaux vus sur le territoire du SIVED : pour évaluer leur maturité en termes de gestion des déchets, les informer de la réglementation et réaliser un diagnostic :
  - 40% des négociants collectaient déjà les déchets des pros, 60% des négociants ne connaissent pas la destination finale de leurs déchets mais 70% trient des déchets sur site sans difficulté particulière. 60% ne proposent pas de produits recyclés à la vente (car pas de demande particulière de leur point de vue)
  - Globalement, il a été constaté un bon accueil de l'obligation de reprise de la LTECV et de son décret d'application de mars 2016 avec des opportunités identifiées : amélioration du service, fidélisation de la clientèle et gain de notoriété. Les freins évoqués sont : manque de savoir-faire sur la gestion des déchets (tarifs à appliquer, matériel de collecte adapté, gestion de la concurrence), manque d'accompagnement et de méthodologie sur le sujet
- Les carrières et ISDI ont été également visitées pour avoir une vision d'ensemble de toute la chaîne de gestion des déchets du bâtiment et des problématiques associées. Beaucoup de carrières pratiquent et proposent du recyclage de gravats en revente directe aux pros sans passer par les négociants (pas de demande des négociants pour des matériaux recyclés).



### **Méthodologie de la CCI du Var pour identifier les négociants visés par l'obligation de reprise dans les conditions du décret de mars 2016 :**

- Partir du fichier de la CCI avec un 1<sup>er</sup> tri des entreprises par codes d'activité
- Faire un travail d'affinage sur les critères de chiffre d'affaires et superficie par sondage téléphonique : les seuils réglementaires des 400 m<sup>2</sup> et 1 million de chiffre d'affaires sont des seuils très bas et donc de nombreux dépôts sont concernés soit près de 80% du fichier trié par codes d'activité

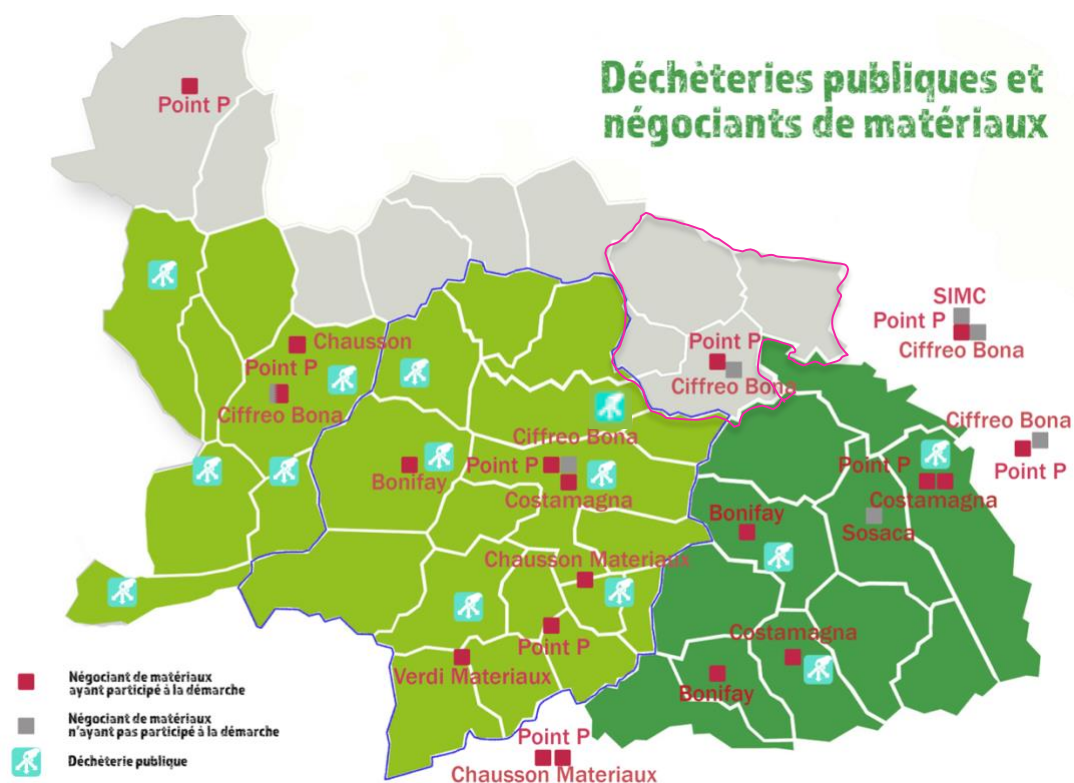
### **Réunions entre élus, techniciens, représentants des fédérations professionnelles et négociants de matériaux :**

- 1<sup>ère</sup> réunion le 8 décembre 2016 entre élus, représentants des fédérations professionnelles et négociants de matériaux pour partager l'état des lieux (dont les difficultés de gestion des pros en déchèterie publique) et les résultats de l'enquête auprès des pros, rappeler la réglementation en vigueur (compétence des collectivités pour la gestion des déchets ménagers et non professionnels, responsabilité des producteurs de déchets, décret de mars 2016), présenter les matériels de collecte, de pesée et de tarification qui pourraient être utilisés par les négociants pour la gestion des déchets, balayer les interrogations des différents acteurs. Un temps de parole a ensuite été laissé et des engagements mutuels ont été pris : réorientation des déchets des pros du bâtiment vers les négociants avec un délai de 1 an de mise en place pour que chaque acteur ait le temps de se préparer au changement et de réaliser les investissements et la communication nécessaire + point d'étape mi-2017 et au 1<sup>er</sup> janvier 2018, fermeture des déchèteries publiques aux pros du bâtiment et ouverture simultanée des dispositifs de collecte chez les négociants,

- 2<sup>ème</sup> réunion en juillet 2017 sans les élus mais avec les techniciens du SIVED NG et les négociants et fédérations pour faire un point d'étape sur l'avancement du projet et la communication envisagée à déployer.

### Réflexion sur le maillage du territoire sur une base cartographique de la CCI :

La CCI du Var et le SIVED NG ont recherché un maillage de sites de collecte chez les distributeurs de matériaux visés par l'obligation de reprise proche en nombre et localisation des déchèteries publiques pour assurer une couverture du territoire rationnelle et cohérente en points de collecte de proximité répondant aux attentes des artisans.



#### Légende :

Carrés rouges : négociants qui ont un point de collecte sur site

Territoire en vert foncé : territoire de la CA Provence Verte également engagé aux côtés du SIVED sur ses déchèteries (refus des déchets des pros du bâtiment)

Territoire au Nord entouré en rose fond gris : 4 communes ayant intégré le SIVED NG au 1<sup>er</sup> janvier 2019

### **Conditions de mises en œuvre de la réorientation des déchets des professionnels du bâtiment vers les sites des négociants de matériaux :**

- Pour la CCI du Var : nécessité d'une démarche de concertation territoriale portée par un tiers (idéalement la CCI) avec la réalisation d'un état des lieux pour comprendre les attentes et problématiques de chacun. Accompagnement/formation des distributeurs à la gestion des déchets et aux moyens techniques à mettre en place. Une communication élargie auprès de toutes les cibles impactées (professionnels de la distribution, artisans et particuliers).
- Pour le SIVED NG : vérification que le maillage territorial des négociants de matériaux retenu est proche de celui des Espaces-triS pour être certain de garantir une continuité de service aux professionnels. Laisser du temps aux négociants pour s'organiser et inciter les distributeurs à proposer des solutions de reprise multi-flux dont déchets dangereux.
- Pour les négociants de matériaux et à leur demande : positionnement des élus du SIVED NG en faveur de la fermeture des sites aux professionnels pour garantir la viabilité des nouveaux dispositifs.

➤ **En aval après le positionnement des élus du SIVED NG en faveur de la fermeture des Espaces-triS aux professionnels**

**Formations de 2 heures des agents et encadrants des négociants de matériaux sur l'accueil et le déchargement des déchets sur l'espace tri de Brignoles par le SIVED NG :**

Points abordés lors de la formation :

- Orientation des entreprises sur le site de collecte des déchets
- Gestion du logiciel de pesées et badgeage
- Instructions de pré-tri sur chantier et tri sur site
- Gestion des refus des déchets non autorisés
- Surveillance des volumes apportés
- Présentation du système de déclenchement des enlèvements de bennes/contenants pleins
- Gestion des risques (co-activité, incendie, collisions, chute dans une benne)
- Veille réglementaire



**Fermeture des Espaces-triS du secteur Est aux professionnels (Brignoles, Tourves, La Roquebrussanne, Le Val et Forcalqueiret) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

Cette opération figurait dans l'appel à projet Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet datant de 2015. A cette date-là, la fusion du secteur Est (anciennement SIVED) et du secteur Ouest (anciennement CC Sainte Baume Mont Aurélien) n'était pas à l'ordre du jour, ce qui explique que l'opération ait été menée sur une partie du territoire.



Les artisans sur ce secteur disposent au final de 2 points de collecte opérationnels chez 2 négociants (sur les 9 potentiels), avec tri des déchets en plusieurs catégories et des prix différenciés par flux. Les autres négociants proposent principalement une collecte des seuls flux gravats et DIB en mélange en big-bag.

Au niveau des moyens de contrôle mis en place sur les déchèteries pour refuser les professionnels, dont les artisans du bâtiment : filtrage réalisé en entrée de site par les agents avec refus de tous les véhicules d'entreprise.

Sur le 1<sup>er</sup> semestre de mise en place, une souplesse a été accordée aux entreprises : maintien d'une tarification pour le traitement des déchets de façon transitoire, leur badge n'ayant pas été désactivé. Tarification des pros rehaussée pour ne pas fausser la concurrence. Le Syndicat a mis une personne quelques jours en renfort sur les déchèteries pour faire passer les informations liées aux changements.

Sur les déchèteries du SIVED NG du secteur Ouest acceptant encore les professionnels, les tarifs d'accès ont été harmonisés avec ceux du secteur Est en janvier 2019 :

- Encombrants : 136 €/T, afin de ne pas pénaliser les apporteurs du secteur ouest par une augmentation trop importante.
- Bois : 82 €/T, correspondant au prix pondéré
- Déchets verts : 70 €/T, afin d'inciter les professionnels à les déposer sur le pôle dédié de valorisation des déchets verts de Tourves
- Gravats : 16 €/T, afin de ne pas pénaliser les apporteurs du secteur ouest par une augmentation trop importante (non facturés auparavant)
- Pneus : 289 €/T, afin d'inciter les professionnels à privilégier leurs filières d'élimination
- Déchets dangereux : 0,566 €/kg, correspondant au prix du marché

**Exemples de solutions techniques mises en place chez les négociants :**

Point P informe sur son site <https://www.pointp.fr/services-en-agence/gestion-des-dechets> du service de gestion des déchets du bâtiment dont les déchèteries proposées sur certains dépôts Points P.

Trouvez une agence Point.P disposant d'une déchèterie dans votre région :

Alsace	Champagne-Ardenne	Midi-Pyrénées
Aquitaine	Franche-Comté	Nord-Pas-de-Calais
Auvergne	Haute-Normandie	Pays de la Loire
Basse-Normandie	Ile-de-France	Picardie
Bourgogne	Languedoc-Roussillon	Poitou-Charentes
Bretagne	Limousin	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Centre	Lorraine	Rhône-Alpes

La déchèterie de Brignoles (<https://www.pointp.fr/infos-agence/brignoles-point-p-1216>) présente les services suivants :



**Déchèterie sur point de vente**

Située dans le point de vente, nous reprenons vos déchets de chantiers du BTP



**Solution déchet tout compris**

Nous vous proposons avec un partenaire Location de bennes/ vente de big bag. Reprise sur chantier ou sur rendez-vous dans le point de vente\*, transport vers déchèterie, traitement. \*soumis à conditions particulières. Une déchèterie à proximité est indiqué dans votre point de vente. Lien Valoservices si Suez est votre choix : [Cliquez ici](#)

Le réseau ECORECEPT® de BONIFAY comprend 9 sites collectant les déchets de chantiers (cf. en fin de fiche) sous le lien suivant : <http://www.capeb.fr/actualites/dechets-de-chantier-des-solutions?c=83>

➤ **Communication déployée :**

**Par la CCI du Var :**

- Réalisation d'une plaquette (cf. visuel en fin de fiche) de communication « Professionnels du BTP gagnez du temps » envoyée à toutes les fédérations et CMA + distribuée en libre accès à la CCI, en déchèteries et dans les collectivités + articles dans les magazines municipaux
- 1<sup>er</sup> colloque économie circulaire organisé par la CCI du Var en octobre 2017 réunissant 200 personnes avec une présentation officielle de la démarche engagée sur les déchets du bâtiment. Vidéo du colloque sous <https://www.var.cci.fr/content/le-var-%C3%A0-1%E2%80%99heure-de-1%E2%80%99%C3%A9conomie-circulaire-un-mod%C3%A8le-%C3%A0-suivre> et courte vidéo de présentation de la démarche économie circulaire avec l'exemple des déchets du bâtiment sous : <https://www.youtube.com/watch?v=8qMu2Q2E-Eg&feature=youtu.be>

**Par le SIVED NG :**

- Publication d'articles dans le journal « Flash Tri » du SIVED NG dont au printemps 2018 2 pages sur : « Pourquoi les professionnels du BTP sont interdits sur les Espaces-triS ? » (cf. en fin de fiche)
- Informations sur le site internet : <https://www.sived83.com/professionnels-du-btp-bientot-interdits-dans-les-espaces-tris/> et <https://www.sived83.com/pourquoi-les-professionnels-du-btp-sont-interdits-sur-les-espaces-tris/>
- Campagne de communication sur le principe du pollueur/payeur avec un encart « Qui doit payer » (cf. fin de fiche) avec un courrier joint à la facture mensuelle des professionnels et des articles dans les magazines de la collectivité pour les administrés. L'objectif était que le particulier comprenne que l'artisan doit intégrer une tarification pour l'élimination des déchets dans son devis
- Distribution de flyers sur les sites par les agents de quai (cf. affiche ci-dessous)
- Envoi d'un courrier expliquant la démarche aux élus et délégués du SIVED NG



### **Par la FFB :**

La FFB a enregistré sur son site <http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/> les points de collecte des négociants du territoire. Dans tous les documents de communication, les artisans du bâtiment sont principalement réorientés vers le site de la FFB pour connaître des nouveaux lieux de collecte des déchets du bâtiment proposés par les distributeurs de matériaux.

### **Par la CAPEB du Var :**

Sur leur site internet (<http://www.capeb.fr/actualites/dechets-de-chantier-des-solutions?c=83>), mise à disposition de la plaquette « Où évacuer les déchets de vos chantiers ? » afin de connaître et de localiser les installations privées par bassins d'activités et les types de déchets acceptés.

## Résultats

### Résultats quantitatifs obtenus :

Baisse des tonnages dans les Espaces-triS :

- - 17.3% sur les gravats entre 2017 et 2018
- - 2.1% sur les déchets verts
- - 7.8% sur les encombrants entre 2017 et 2018

### Résultats qualitatifs obtenus :

- Retour des négociants : intégrer un nouveau métier prend du temps (formation, volet technique, facturation). Après les difficultés de mises en place, le service de collecte est un nouveau service pour les clients et un facteur de différenciation avec la concurrence donc un véritable intérêt commercial avant tout (nouveau chiffre d'affaire).
- Retours des agents de déchèterie : les agents voient une nette diminution de la fréquentation et des tonnages surtout sur les gros sites comme celui situé à Brignoles ou à La Roquebrussanne qui sont moins surchargés, avec moins de rotation des bennes et donc un peu moins de travail.
- Climat d'incompréhension au départ pour les artisans : les artisans se sont plaints des prix pratiqués par les négociants, du simple au triple selon certains par rapport aux prix pratiqués auparavant par les déchèteries publiques. Les prix se sont un peu régulés au fur et à mesure de l'ouverture des différents points de collecte chez les négociants (jeu de la concurrence) mais des difficultés d'ordre organisationnel persistent car tous les négociants n'ont pas joué le jeu.
- Bilan du 1er point d'étape organisé par la CCI 6 mois après la fermeture des déchèteries aux pros du bâtiment, en présence de la FFBTP 83, Point P (seul négociant présent), SIVED NG et la CC Cœur du Var :
  - Point P a présenté ses offres de services : vente de big-bag et collecte des big bags sur le site de vente point P sur rendez-vous et partenariat avec VALOSERVICE (filiale de Suez) pour la mise en place de bennes et de big bag sur chantiers.
  - La FFB a dit que l'offre big bag n'était pas adaptée pour les DIB et ne correspondait pas au besoin des artisans car très chère, avec des entreprises qui souhaitent un prix à la tonne.
  - Autre difficulté remontée : plus aucun exutoire pour l'amiante lié sur le territoire

## Mise en œuvre

### Planning :

- Printemps 2016 : sondages par la CCI du Var des professionnels fréquentant les déchèteries publiques,
- Été à automne 2016 : visites individuelles et entretiens chez les négociants de matériaux, carrières et ISDI par la CCI du Var
- Décembre 2016 : organisation par la CCI du Var de la 1ère réunion entre élus, représentants des fédérations professionnelles et négociants de matériaux pour la définition d'un plan d'actions
- 1er trimestre 2017 : réalisation de la plaquette CCI « professionnels gagnez du temps » et diffusion courant l'été 2017
- Avril 2017 au printemps 2018 : diffusion par le SIVED NG des supports de communication
- Juin 2017 : organisation de formations gratuites en déchèterie pour les négociants par le SIVED NG
- Juillet 2017 : point d'étape sur l'avancement du projet organisé par la CCI du Var avec les techniciens du SIVED NG, les négociants et fédérations (CAPEB, FFB)
- Novembre 2017 : délibération du règlement intérieur des Espaces-tri du SIVED NG où est stipulé l'interdiction des professionnels
- 1er janvier 2018 : fermeture des 5 1ères déchèteries publiques aux déchets du bâtiment
- Juillet 2018 : 1er point d'étape entre acteurs après la fermeture des déchèteries



## Moyens humains :

**Au niveau de la CCI du Var :** 2 ans à temps partiel soit 65% d'un ETP consacré à la démarche de meilleure gestion des déchets du bâtiment sur le SIVED NG et la CC Cœur du Var et à la promotion de la démarche sur le département du Var.

## Au niveau du SIVED NG :

- 2 personnes mobilisées pour les 2 formations d'une demi-journée sur l'espace tri de Brignoles
- 1 journée par semaine d'un ETP pendant 6 mois sur les actions de communication et réunions de concertation

## Moyens financiers :

**Engagés par la CCI du VAR :** 47 k€ dont 31 k€ euros financés par l'Ademe et la Région PACA.

**Engagés par le SIVED NG :** démarche intégrée dans le cadre de l'action TZDZG

## Autres partenaires mobilisés :

Partenariat étroit avec la CC Cœur du Var  
ADEME PACA Sud + Région PACA  
CAPEB, FFBTP et CMA

## Principaux freins et leviers

### Facteurs de réussite :

- Important travail de concertation en amont entre les acteurs publics et privés qui a permis de définir les conditions de mise en œuvre de la récupération des déchets de construction par les négociants et de faciliter la transition pour les artisans, avec la CCI du Var qui a joué un rôle d'initiateur de la réflexion et d'assembleur de solutions
- La CCI est en général plus facilement reçue par un dirigeant d'une société de négoce qu'une collectivité locale car il y a déjà eu des contacts établis sur d'autres sujets et la CCI est en mesure d'avoir une approche économique globale des enjeux
- Territoire précurseur de la CC Cœur du Var qui a servi de locomotive
- Pour certains négociants, dimension stratégique et commerciale de la démarche avec l'intégration d'un nouveau métier et mise en œuvre d'une politique d'économie circulaire passant pour 1 négociant par : le rachat d'une entreprise de valorisation des déchets du BTP, la mise en place d'une logistique de transport double fret (reprise de déchets lors de la livraison de matériaux de construction sur les chantiers) et intégration de matériaux recyclés dans leurs bétons
- Au niveau des déchèteries : baisse des tonnages et meilleure fluidité des sites

### Freins :

- Au départ, l'ensemble des professionnels ont été refusés en déchèterie. Or les négociants ne voulaient pas accepter les déchets autres que ceux du bâtiment et le SIVED NG a donc réautorisé certains flux de déchets professionnels en déchèterie publique autres que ceux des artisans du bâtiment : flux gratuits (cartons, ferraille, huile de friture) et flux payants (déchets vert, pneus). Or en déchèteries publiques, incapacité des agents de quai à différencier les entreprises du bâtiment des autres professionnels.
- Mécontentement des professionnels au démarrage car peu d'exutoires de collecte et peu de différenciation des flux, avec un niveau de tri des déchets du bâtiment qui peut diminuer par rapport à ce qui était pratiqué en déchèterie : seuls 2 négociants ont joué le jeu en proposant des solutions de reprise variées avec un tri des déchets plus avantageux alors que les autres ne proposaient rien ou simplement de collecter les DIB en mélange, avec des prix élevés et des tarifs peu adaptés au m<sup>3</sup> :
- Selon l'organisation des négociants et la volonté du manager, les résultats sont très différents, avec des solutions variées et des ajustements nécessaires qu'ils réalisent progressivement par peur de perdre leurs clients. L'offre de certains négociants de matériaux est non adaptée : tarifs exorbitants, systèmes de big bag en mélange pas adaptés, pas ou peu de proposition de tri des déchets, des déchets acceptés ou refusés qui varient selon les distributeurs.
- Manque d'implication et de réactivité des négociants qui n'a pas permis un accompagnement optimal des professionnels du BTP dans la transition entre les déchèteries publiques et les solutions professionnelles
- Globalement peu de lisibilité de l'offre des négociants (car déchets acceptés et tarifs pas facilement disponibles notamment sur internet) et manque d'homogénéité. Les négociants ont mis du temps à

**Exemple : tarifs IZI BAG**  
IZI BAG vide → 7,99€TTC  
0,5m<sup>3</sup> → 69€TTC  
1 m<sup>3</sup> → 119€TTC  
2 m<sup>3</sup> → 199€TTC

remplir les documents et informations pour se faire répertorier sur le site de la FFB, avec des artisans peu enclins à utiliser internet ou des applications smartphone.

### Pourquoi la situation est compliquée aujourd'hui ?



Aujourd'hui la plupart des négociants n'ont pas respecté leurs engagements et ne sont pas prêts.

De ce fait, les artisans sont confrontés à une situation difficile :

- des négociants ne reprennent aucun déchet
- d'autres ne reprennent que certains matériaux
- et quelques uns ne reprennent que ceux de leurs clients
- les conditions de collectes sont parfois compliquées et les prix souvent élevés

Le SIVED NG est désolé de ce constat et se rapproche à nouveau de la branche professionnelle du BTP afin qu'elle puisse se structurer et assurer un service efficace.

Nous vous invitons comme nous, à vous retourner vers la fédération du BTP, la CAPEB et les chambres des métiers pour faire remonter les difficultés rencontrées.

- En 2019, la situation évoquée dans un message diffusé par le SIVED NG ci-dessus est inchangée par rapport à 2018 (excepté l'harmonisation des tarifs du SIVED NG).
- Pas de déchèteries professionnelles gérées par des opérateurs privés sur le territoire qui auraient pu proposer un niveau de tri performant et des rachats de matériaux, des tarifs optimisés et un meilleur maillage de solutions sur le territoire.
- Augmentation constatée des déchets du BTP dans les OMR du SIVED NG et des dépôts sauvages. Des caractérisations des OMR ont été faites en mai 2019, avec des résultats attendus sur la part des inertes. Report d'une partie des déchets du bâtiment sur les déchèteries du secteur Ouest encore ouvertes à ces professionnels.
- Crainte des élus pour l'extension de la fermeture des Espaces-triS sur l'ensemble du territoire.
- Territoire précurseur dans cette démarche qui occasionne un manque de préparation et une lenteur de mise en place de certains groupes nationaux de négociants de matériaux.

## Valorisation de cette expérience

### Reproductibilité :

Cette démarche est reproductible sur d'autres territoires si un relai comme la CCI est moteur sur le sujet, comme interlocuteur privilégié des négociants (et de façon générale des acteurs économiques), ce qui facilite les échanges entre les collectivités, négociants et autres acteurs économiques qui ne pratiquent pas à la base le même métier ou n'ont pas les mêmes problématiques et enjeux.

A noter que les CCI fonctionnent en réseau : les collectivités peuvent se diriger vers celles de leur territoire pour réfléchir à une démarche identique.

Il est particulièrement important que les sphères publiques et privées travaillent très en amont ensemble (idéalement minimum 1 an avant la fermeture des déchèteries publiques aux pro).

A noter que cette démarche a été déployée avec succès sur la Métropole Toulon Provence Méditerranée au premier trimestre 2018 : <https://www.var.cci.fr/content/solutions-pour-les-professionnels-du-btp-suite-%C3%A0-la-fermeture-des-d%C3%A9chetteries-de-la>

### Recommandations et améliorations potentielles :

- Travailler très tôt en association avec les négociants de matériaux (formations, diffusion d'informations, etc.) et vérifier le bon maillage des négociants de matériaux,
- Communiquer largement auprès de tous les publics (professionnels, administrés, élus, fédérations professionnelles, etc.),
- S'assurer de la cohérence des offres des négociants de matériaux avec la demande des professionnels du BTP : flux de déchets récupérés en fonction de leurs besoins et tarifs
- Fermetures des déchèteries aux professionnels à échelonner par secteurs, en fonction de la mise en place des solutions chez les négociants,
- Veiller à ce que les négociants respectent l'obligation de tri à la source des 5 flux de déchets (verre, bois, papier, métal, plastiques) qui s'applique aux activités économiques dont les artisans du bâtiment : ceci impose la présence de 2 contenants de déchets à minima sur les sites de collecte pour séparer les 5 flux des autres déchets,

- Prévoir un engagement sous forme de charte avec les différents acteurs pour mieux formaliser la démarche, notamment avec les négociants pour garantir un niveau minimum de tri en fonction des objectifs de valorisation des déchets souhaités et des filières de valorisation existantes, garantir des solutions sur les déchets dangereux à minima et une communication plus efficace,
- Les collectivités doivent réfléchir à un espace foncier pour accueillir une déchèterie pro portée par des opérateurs privés si l'offre des distributeurs de matériaux est défaillante : il faut intégrer dès les 1ères réunions de concertation les opérateurs privés dans le maillage des solutions qui pourraient proposer ce service et pour ce faire, qui ont besoin de tonnages suffisants pour amortir leurs installations,
- En préalable à la démarche, l'existence de déchèteries professionnelles sur le territoire est un avantage important car apporte une solution immédiate aux distributeurs qui ne voudraient ou ne peuvent pas développer une offre de reprise, si elle est dans le rayon des 10 kms.



**L'ADEME peut subventionner l'investissement de certains points de collecte des déchets chez les distributeurs de matériaux s'il est mis en place une solution de collecte « exemplaire » avec un niveau de tri minimum – cf. chapitre 1.3 du recueil**

A noter que l'ADEME PACA a lancé en 2018 un appel à projets « ProValoTri » dont l'objectif est de soutenir le développement d'un réseau d'installations performantes tout au long de la chaîne de valeur des déchets d'activités économiques et du BTP. Il vise à favoriser l'émergence d'installations permettant d'atteindre un objectif de réemploi ambitieux et des taux de valorisation élevés en améliorant la qualité du tri pour réduire les déchets ultimes, accroître le nombre de filières aval pour une remise sur le marché des matières recyclées, être en mesure de traiter les bennes en mélange, offrir un service de réemploi ou un espace de dons. Cet appel à projets a suscité de nombreuses candidatures.

### Perspectives d'évolution :

#### **Au niveau de la CCI du Var :**

- Régionalisation de la démarche en partenariat avec la Région et l'ADEME sur 3 autres départements de PACA, avec notamment des rencontres et animations des distributeurs pour proposer des granulats recyclés (car artisans intéressés), et enquête sur la promotion des produits biosourcés ou recyclés et/ou locaux
- Volonté de transmettre/faire partager cette démarche à d'autres CCI en PACA ou en France
- Lors du colloque économie circulaire de la CCI du Var de 2018, émergence d'un axe de travail sur comment les collectivités peuvent dégager/réserver des terrains pour favoriser l'économie circulaire

#### **Au niveau du SIVED NG :**

- L'état des lieux de l'offre de services des négociants en 2019 devra être actualisé pour répondre aux problématiques du territoire évoquées ci-dessus. Des projets de déchèteries professionnelles sont à l'étude (Brignoles, Garéoult, Gignac, Cuers, Pertuis)
- Il est envisagé d'améliorer la communication autour des solutions de collecte par flux sur le territoire
- Il avait été envisagé de paramétrer le système de contrôle d'accès en place en déchèterie depuis plusieurs années pour refuser les badges affiliés au secteur d'activité du bâtiment (via le code NAF) : non réalisé car compliqué avec des badges qui sont au final distribués aux pros que si l'accès est autorisé
- Les professionnels sont encore acceptés en déchèterie publique sur le secteur Ouest, en attendant la mise en place de dispositifs privés de collecte. Un négociant de matériaux à Saint Maximin projette l'ouverture d'une déchèterie professionnelle

**Actualisation de la fiche : 13/06/2019**



PROFESSIONNELS DU BTP

**Gagnez du temps !**  
 Vos négociants de matériaux  
 récupèrent vos déchets



Localisez-les sur : [www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

En janvier 2018, les déchèteries publiques de 35 communes varoises ne collecteront plus les déchets de chantiers\*.

- Confier vos déchets de chantier aux négociants de matériaux, c'est :
- Bénéficier d'un service de proximité
  - Garantir la traçabilité conforme à la réglementation en vigueur
  - Dynamiser l'emploi local

\* En application du Décret du 10 mars 2016 applicable depuis janvier 2017

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR

**Voire entreprise est concernée**

**35 communes varoises**

sont impactées par les changements de conditions d'acceptation de vos déchets dans les déchèteries publiques.



**Où déposer vos déchets ?**

Vos négociants de matériaux vous proposent de récupérer vos déchets de chantier.

Localisez-les sur : [www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

Demandez-leur conseil pour vos déchets ou pour l'utilisation de matériaux recyclés !

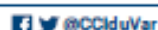
Avec la participation de



Avec le soutien de



Faire avancer toutes les envies d'entreprendre



[www.var.cci.fr](http://www.var.cci.fr)

# Déchets du BTP Qui doit payer ?



Pourquoi l'entreprise ou l'artisan des travaux à mon domicile me fait-il payer l'évacuation des déchets ?



## Déchets ménagers ou déchets professionnels ?

Le service de collecte et de traitement des déchets est financé grâce à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères prélevée sur les impôts fonciers. Ce service comprend d'une part, les collectes, et d'autre part, l'accès gratuit aux Espaces-triS. Cette taxe couvre ainsi les frais associés à un usage « résidentiel », et donc modéré de ce service.

Les travaux réalisés par les artisans ou les professionnels sont à l'origine d'une quantité de déchets conséquente qui ne peut pas être assimilée à un usage domestique usuel. De ce fait, le SIVED NG facture aux professionnels le dépôt des déchets en Espaces-triS.

## Principe du pollueur/payeur

Par conséquent, les professionnels qui réalisent des travaux chez un particulier sont amenés à refacturer la prestation de reprise des déchets. Cette pratique est d'ailleurs usuelle dans d'autres corps de métiers tels que les garagistes (pour l'élimination des huiles par exemple).

Ainsi, en facturant au client l'élimination des déchets, le principe de pollueur-payeur, et donc la réglementation française et européenne, est respectée. De plus, ce schéma de fonctionnement vous garantit l'élimination de vos déchets par le biais de filières légales et agréées.

**Conseil :** vous êtes en droit d'exiger que votre artisan ou entreprise, vous fournisse les tickets ou les factures liées à l'élimination de vos déchets.



**Il est de la responsabilité de l'artisan, de l'entreprise d'évacuer les déchets.  
Le professionnel ne doit pas laisser de déchets sur place après les travaux.**



Le SIVED NG vous explique

## Pourquoi les professionnels du BTP sont interdits sur les Espaces-triS ?



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les déchets de chantier des professionnels du BTP ne sont plus acceptés sur les Espaces-triS. Une mesure qui fait réagir les artisans. Explications !

### Une décision règlementaire ...



Le SIVED NG est un syndicat de **gestion des déchets ménagers**. Par extension et car aucune solution n'existait encore sur le territoire, **le syndicat a toujours accompagné les artisans dans l'obligation de traitement de leurs déchets**.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application au décret du 16 mars 2016, **les négociants de matériaux ont l'obligation de reprise des déchets de chantier des professionnels**. Cette disposition a vocation à responsabiliser les professionnels, qui ont depuis toujours la responsabilité de s'assurer de la bonne élimination de leurs déchets.

### ... encouragée par les professionnels du BTP

En 2017, pour organiser ce changement, un groupe de travail, associant le SIVED NG, les négociants de matériaux, les chambres des métiers, la CCI du Var, la CAPEB et la FF BTP a été constitué.

**Ce travail de concertation entre les acteurs publics et privés** a permis de définir les conditions de mise en œuvre de la récupération des matériaux par les négociants.

Conformément aux orientations du groupe de travail, et notamment **à la demande des négociants**, le SIVED NG a décidé de ne plus accepter les dépôts des professionnels dans les Espaces-triS du secteur Est (Brignoles, La Roquebrussanne, Tourves, Le Val et Forcalqueiret).

**Cette mesure oriente ainsi les professionnels vers les négociants du territoire, qui s'étaient engagés, pour la plupart à être prêts.**



## Que dit la loi ?

**Tout négociant de matériaux a l'obligation d'organiser la reprise des déchets issus des mêmes types de matériaux de construction qu'il distribue.**

Cependant, chaque négociant est libre de fixer les prix et les conditions de reprise.

### Remarque d'un artisan :

Mon fournisseur de matériaux m'a informé que : **« si une déchèterie est présente dans un rayon de 10 km autour de son lieu d'implantation, elle se devait de reprendre ces déchets. »**

### C'est une mauvaise information !

L'article 5 du décret spécifie :

« Cette reprise est réalisée sur l'unité de distribution ou dans un rayon maximal de dix kilomètres. Dans le cas où la reprise s'effectue hors de l'unité de distribution, un affichage visible sur l'unité de distribution et sur son site internet quand celui-ci existe, informe les producteurs ou les détenteurs de déchets de l'adresse où se situe le lieu de reprise de déchets. »

Autrement dit le négociant n'est pas obligé d'organiser la collecte des déchets sur son site de distribution de matériaux. Il a la possibilité de faire sur un site annexe dans un rayon maximal de 10 km. **A aucun moment il n'est dit que les déchèteries publiques implantées dans ce rayon ont l'obligation de se substituer.**

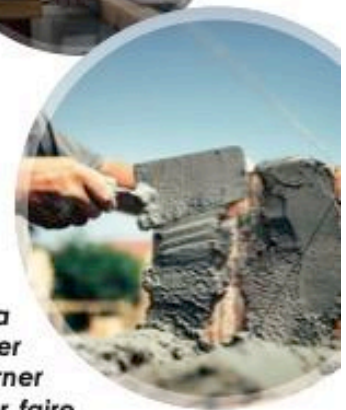
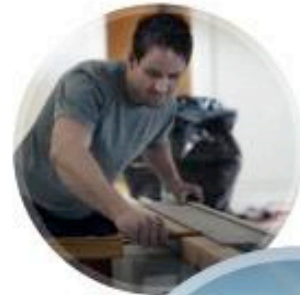


## Pourquoi la situation est difficile aujourd'hui ?

Aujourd'hui la plupart des négociants n'ont pas respecté leurs engagements et ne sont pas prêts.

De ce fait, les artisans sont confrontés à une situation difficile :

- des négociants ne reprennent aucun déchet
- d'autres ne reprennent que certains matériaux
- et quelques-uns ne reprennent que ceux de leurs clients
- les conditions de collecte sont parfois compliquées et les prix souvent élevés



**Le SIVED NG est désolé de ce constat et se rapproche à nouveau de la branche professionnelle du BTP afin qu'elle puisse se structurer et assurer un service efficace. Nous vous invitons comme nous, à vous retourner vers la fédération du BTP, la CAPEB et la chambre des métiers, pour faire remonter les difficultés rencontrées.**

**Déchetterie POINT.P**

> **POINT.P** met à votre service un centre de reprise des déchets du bâtiment.



Avec la mise en application de la réglementation, plus question de déposer les déchets n'importe où ! Désormais, la protection de l'environnement doit devenir une priorité pour tous les professionnels du bâtiment. C'est pourquoi, votre Agence POINT.P se mobilise avec ses principaux partenaires en créant une **déchetterie spécialement équipée** pour vous débarrasser facilement de tous vos déchets de chantiers.

**RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT**



Seuls les véhicules de 3,5T maxi sont autorisés à décharger

**TYPE DE DÉCHETS ACCEPTÉS**



Pierres naturelles  
Terre, béton ordinaire  
Carrelages, briques  
Parpaings  
Tuiles et ardoises  
Pavés, ciment  
Porcelaine  
Basse 7 m<sup>3</sup>

**Gravats**



Plâtre  
Laines minérales  
Polystyrène  
Sacs de ciments vides  
Déchets bois  
Plastiques  
Métaux  
Housse d'emballage, cartons  
Basse 15 à 30 m<sup>3</sup>

**Déchets industriels banals**

Les déchets déposés sont ensuite traités par des collecteurs agréés et référencés qui nous assurent la traçabilité de vos déchets. (centre d'enfouissement technique, centre de tri)



**La déchetterie n'accepte pas les déchets dangereux et amiantés**

exemples de déchets dangereux

- > Acides
- > Amiante sous toutes ses formes
- > Colles
- > Huelles
- > Peintures
- > Produits chimiques divers
- > Vernis

> Tous produits ou emballages mêmes vides contenant l'un des pictogrammes suivants



Les coordonnées du centre de reprise sont affichées sur la clôture de la déchetterie

Les tarifs sont affichés à l'entrée de la déchetterie



## SITES ECORECEPT par Bonifay



SITE N°	NOM DU SITE	ADRESSE – COMMUNE
1	FLASSANS	QUARTIER PEYROUAS, RD 7, 83340 FLASSANS
2	RIANS	QUARTIER CAUGNON, 83560 RIAN
3	CARNOULES	QUARTIER DOULOUE, RD 97, 83660 CARNOULES
4	ROQUEBRUNE	18 RUE DU COMMERCE, ZAC DU BLAVET, 83520 ROQUEBRUNE
5	LE MUY	LE PELISSIER, RD 7, 83490 LE MUY
6	TOULON BRUNET	849 AV COLONEL PICOT, 83100 TOULON BRUNET
7	TOURVES	LOT LES FERRAGES, 83170 TOURVES
8	LA GARDE	873 CHEMIN DES PLANTADES, 83130 LA GARDE
9	SIX FOURS	461 RUE DE L'ARTISANAT, 83140 SIX FOURS

DECHETS ACCEPTES SUR CHACUN DES SITES		1	2	3	3	5	6	7	8
 <b>INERTES</b>	INERTES EN MELANGE	X	X	X	X	X	X	X	X
	BETON	X	X	X	X	X	X	X	X
	ENROBES BITUMEUX								
	ISOLANT MINERAL	X	X	X	X	X	X	X	X
	TERRE NON POLLUEE	X	X	X	X	X	X	X	X
	TUILES / BRIQUES / CARRELAGE	X	X	X	X	X	X	X	X
	VERRE PLAT BLANC								
	VERRES PLATS SPECIAUX								
 <b>DECHETS NON DANGEREUX</b>	BOIS NON TRAITE	X	X	X	X	X	X	X	X
	CARTOUCHES NON TOXIQUES								
	DECHETS DE PEINTURES NON TOXIQUES	X	X	X	X	X	X	X	X
	DECHETS VERTS	X	X	X	X	X	X	X	X
	EMBALLAGES BOIS ET PALETTES	X	X	X	X	X	X	X	X
	EMBALLAGES PAPIER / CARTON	X	X	X	X	X	X	X	X
	EMBALLAGES PLASTIQUES	X	X	X	X	X	X	X	X
	MATERIAUX A BASE DE PLATRE	X	X	X	X	X	X	X	X
	MATERIAUX METALLIQUES	X	X	X	X	X	X	X	X
	MATERIAUX PLASTIQUES	X	X	X	X	X	X	X	X
	PNEUS USAGES								
	POLYSTYRENE								
	TERRE VEGETALE	X	X	X	X	X	X	X	X
 <b>DECHETS DANGEREUX</b>	DECHETS DANGEREUX MELANGES								
	AEROSOLS	X	X	X	X	X	X	X	X
	AMIANTE – CIMENT								
	AMIANTE FRIABLE								
	VINYL – AMIANTE								
	BATTERIS / ACCUMULATEURS								
	BOIS TRAITE	X	X	X	X	X	X	X	X
	CARTOUCHES TOXIQUES								
	DECHETS DE PEINTURES TOXIQUES	X	X	X	X	X	X	X	X
	EMBALLAGES SOUILLES	X	X	X	X	X	X	X	X
	HUILES USAGEES	X	X	X	X	X	X	X	X
	PRODUITS GOUDRONNES								
	SOLVANTS	X	X	X	X	X	X	X	X
TERRE POLLUEE									
TUBES FLUORESCENTS	X	X	X	X	X	X	X	X	
<b>DDE</b>	DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	X	X	X	X	X	X	X	X

*Les déchets (d'isolation) sont pris en compte*

## FICHE 3.2

### collectivités limitrophes pour réorienter les déchets professionnels

#### Porteurs de projet

Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry Cedex -

<https://www.grandchambery.fr/>

Grand Lac, 1500 Bd Lepic CS 20606 - 73 106 Aix les Bains - <http://www.grand-lac.fr/>



#### Contacts

Vincent GUENIN, Responsable déchèteries et plateforme déchets verts - Tél : 04 79 96 86 20 - mail : [vincent.guenin@grandchambery.fr](mailto:vincent.guenin@grandchambery.fr)

Edith HIESSE, Responsable pôle déchèteries - Tél : 04 79 35 93 59 - mail : [e.hiesse@grand-lac.fr](mailto:e.hiesse@grand-lac.fr)

### Typologie des collectivités et chiffres clés 2017

**Grand Chambéry - Typologie d'habitat :** urbain

**Population :** 136 805 hab. sur 38 communes

**Performance DMA\* :** 509 kg/an/hab

**Nombre de déchèteries publiques :** 4

**Performance déchèteries\* :** 177 kg/an/hab

\*gravats et déchets verts compris

**Grand Lac - Typologie d'habitat :** urbain

**Population :** 76 000 hab. sur 28 communes

**Performance DMA\* :** 567 kg/an/hab

**Nombre de déchèteries publiques :** 5

**Performance déchèteries\* :** 239 kg/an/hab

\*gravats et déchets verts compris

Réseau de déchèteries professionnelles créé : **8 déchèteries pros**

Concertation avec les chambres consulaires : oui

Communication sur le réseau des déchèteries pro : oui

### Contexte

Les 2 agglomérations Grand Chambéry et Grand Lac gèrent les déchets des particuliers au titre de leur compétence obligatoire « gestion des déchets des ménages » mais n'ont pas de compétence pour prendre en charge les déchets des professionnels. Les 2 EPCI limitrophes acceptaient ces déchets jusqu'à présent de manière volontaire et avec les mêmes conditions d'accès, car l'offre de déchèteries privées n'était pas suffisante. Suite aux contraintes de gestion des déchets professionnels en déchèterie (engorgement des quais, difficultés d'identification des professionnels, facturation au ticket non liée au volume réel apporté et ne couvrant pas la totalité des coûts de gestion, etc.) et aux préconisations du plan de prévention et de gestion des déchets issus du BTP de Savoie, l'émergence de déchèteries professionnelles a été retenue pour la gestion des déchets professionnels dont ceux du bâtiment. Les deux collectivités possédant le même mode de gestion de leurs déchèteries (même prestataire pour le haut de quai, conditions d'accès, etc.), elles se sont regroupées afin de mener une réflexion commune sur cette thématique.

Après un important travail, l'offre est aujourd'hui structurée et adaptée, avec 8 déchèteries privées sur le bassin Aix/Chambéry qui proposent des solutions plus adaptées aux besoins des professionnels, à leurs types de déchets et aux obligations de tri 5 flux. Certaines pratiquent des tarifs incitatifs pour favoriser le réemploi et une meilleure valorisation des déchets des activités économiques.

### Objectifs recherchés

- Ne plus se substituer aux opérateurs privés pour la gestion des déchets professionnels dont les déchets du bâtiment et améliorer le tri des déchets pros,
- Améliorer la qualité du service public en recentrant les déchèteries publiques sur l'accueil et le conseil des usagers ménagers pour fluidifier les apports, faciliter l'accès et la circulation sur site en interdisant les apports professionnels qui se caractérisaient notamment par un temps de vidage et de gestion au global plus long,
- Maîtriser les coûts d'investissement et de fonctionnement en diminuant les coûts de transport et traitement des déchets non ménagers et réduire la TEOM,
- Éviter de gérer la fraude, les conflits et impayés liés à la facturation des professionnels.

### ➤ Modalités d'accueil des professionnels en déchèterie publique avant avril 2017

#### **Grand Chambéry et Grand Lac :**

- Véhicules de PTAC ≤ 3,5 t
- Limites de dépôts par jour et par déchèterie identiques pour les déchets professionnels et les ménages :
  - 1 m<sup>3</sup> pour les fibrociments
  - 5 m<sup>3</sup> pour les déchets non dangereux
  - 20 litres pour les déchets dangereux
- Pour les professionnels : dépôts gratuits pour les ferrailles, cartons, papiers, mobiliers et DEEE et autres dépôts payants (tarifs ci-contre) avec vente de carnet de 10 tickets

APPORTS EN DECHETTERIES	Tarifs 2017
Apport professionnel classique hors déchets végétaux (1 ticket) en € HT/m <sup>3</sup>	<b>12,08€ HT (soit 14,50€ TTC)</b>
Apport professionnel pour des déchets végétaux en € HT/m <sup>3</sup>	<b>2 tickets</b>
DTQD (Déchets Toxiques en Quantité Dispersée); DMS; DDS par contenant de 10 litres ou équivalent	<b>2 tickets</b>
Fibrociment par apport dans la limite d'un m <sup>3</sup>	<b>4 tickets</b>

### ➤ Réalisation d'un état des lieux et d'une étude de faisabilité en commun aux 2 EPCI de novembre à mars 2015 :

État des lieux et étude de faisabilité réalisée en interne pour les 2 collectivités par un stagiaire ingénieur étudiant en cinquième année à Polytech Annecy-Chambéry pour valider la cohérence de la démarche et la nécessité de mettre en place un réseau de déchèteries pros.

#### **Étude réalisée en interne par le stagiaire :**

a) Identification des contraintes dans les déchèteries publiques du territoire

#### Principales contraintes des collectivités sur les déchèteries publiques :

- Compatibilité difficile des usagers ménagers et professionnels
- Engorgement des quais
- Difficultés d'identification des professionnels
- Facturation non liée au volume réel apporté (estimation du volume parfois difficile et contestée qui génère des conflits pour les agents) et non représentative du coût réel de gestion
- Pas d'incitation au tri
- Temps de gestion important pour l'agent d'accueil

#### Constats sur les professionnels :

- Certains véhicules non acceptés
- Limites en volumes des apports
- Conditions d'accueil et horaires peu adaptés (souhait d'horaires plus larges). Les professionnels utilisent en général plusieurs déchèteries suivant leurs chantiers
- Déchargement et accès des véhicules difficiles
- Pas de traçabilité des apports (pas de relevé des quantités déposées et triées)

b) Analyse de 36 collectivités ayant sur leur territoire des déchèteries dédiées aux pros et de leurs caractéristiques (modèles existants, typologie, maillage, tonnages, etc.) : 89% des territoires ayant des déchèteries pros sont des collectivités urbaines / 70 % des déchèteries privées sont adossées ou intégrées à une activité principale (centre de tri, etc.) / 75% des installations sont soumises au régime ICPE de l'autorisation du fait des tonnages reçus / fréquentation moyenne de 15 000 passages par an / tonnages moyens réceptionnés de 18 000 t/an.

c) Estimation des gisements (entre 7000 et 12000 tonnes) : campagne de mesure terrain des apports des pros réalisée sur les 7 déchèteries en décembre sur 2 semaines (remplissage de fiches journalières par les gardiens) et comparaison à la CA d'Annecy qui a fermé ses déchèteries publiques aux pro en 2012 suite à l'émergence d'un réseau pro.

## Quelques résultats de cette campagne de mesure :

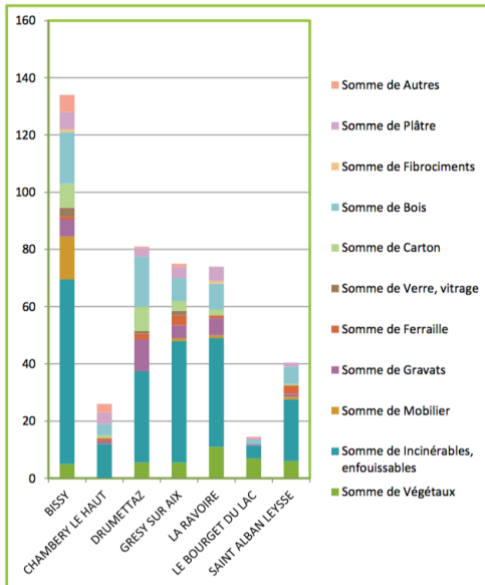


Figure 13 : Répartition des tonnages par déchèterie

Les passages sur la matinée commencent tôt et restent constants alors que sur l'après-midi, plus l'horaire avance, plus le flux diminue. Ces données doivent être prises en compte pour adapter les horaires d'ouverture des potentielles déchèteries pros (notamment ouverture plus tôt le matin).

### Véhicules utilisés

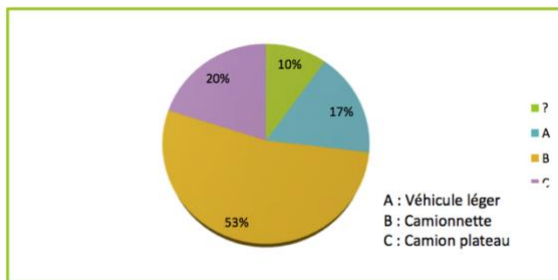


Figure 17 : Typologie de véhicules utilisés

Les résultats ci-contre ont montré que l'implantation d'une déchèterie en zone industrielle ou artisanale (cas de Bissy) et les concentrations d'activités influencent les volumes des déchets pros réceptionnés (cas de Bissy et Drumettaz). Chambéry le Haut et Bourget le Lac sont excentrées dans des zones à faible concentration d'activité.

Les incinérables/enfouissables représentent les principaux tonnages apportés. Cela traduit très certainement la faible incitation des professionnels à trier leurs déchets. Les gravats arrivent en 2<sup>ème</sup> position mais ont très certainement été sous-estimés - tout comme la ferraille - au regard des données SINDRA qui a réalisé un retour d'expérience des déchèteries professionnelles de Rhône Alpes.

Au niveau de l'affluence, les jours de fortes affluences sont le lundi et le vendredi alors que les faibles affluences sont le weekend, résultats directement liés aux activités des entreprises.

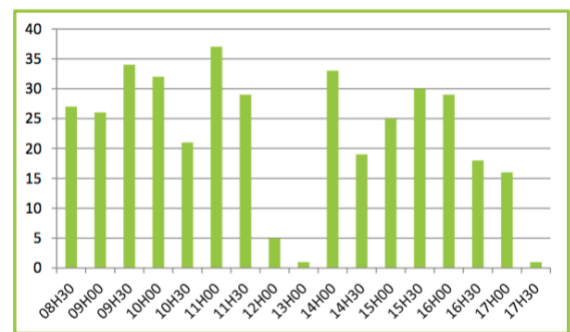


Figure 16 : Affluence des professionnels sur la journée

Les professionnels se déplacent le plus souvent en camionnettes. Néanmoins, une part non négligeable de camion-plateau est utilisée. Il faut donc prendre en compte cette information pour les conceptions des déchèteries pros et le système de contrôle d'accès physique (portiques ou autre) retenu en déchèterie publique.

Cette étude de terrain permet de déterminer des données qualitatives mais globalement les données quantitatives ne sont pas exploitables d'où la nécessité de s'appuyer sur les données de la CA d'Annecy.

- d) Enquête pour définir les besoins auprès des artisans et dresser une « carte » des professionnels (volume, type d'activité et de déchets) du territoire. Scénarisation des économies financières potentielles de détournement des déchets pros des déchèteries publiques -> estimées à 350 000 € /an pour le plus défavorable sur les 2 territoires
- e) Détermination du maillage nécessaire sur le territoire, groupement pertinent du projet entre la CA de Grand Lac et la CA de Grand Chambéry via la cartographie de zones isométriques de 20 km et isochrones de 20 minutes
- f) Rencontres avec les prestataires privés potentiels : les 5 opérateurs rencontrés sont tous intéressés pour développer l'offre de déchèteries privées

## ➤ Sollicitation des opérateurs privés et chambres consulaires de mai à septembre 2015 :

Réunions d'échanges et présentation de l'étude avec les opérateurs privés pour finaliser la démarche : expression officielle des besoins des collectivités et des opérateurs, des difficultés rencontrées et de la concertation/coordination nécessaire avec les opérateurs privés pour faire aboutir la démarche.

Sollicitation des chambres consulaires (CMA, CCI, CGPME, CAPEB, etc.) pour la validation du projet et de la stratégie de communication auprès des professionnels.

Les distributeurs de matériaux de construction ont sollicité les collectivités dans le cadre de leur obligation de reprise des déchets du bâtiment (LTCV article 93 et décret de 2016) non pas pour proposer des points de collecte mais pour venir en déchèterie publique : ils ont été réorientés vers les déchèteries professionnelles qui se sont ouvertes.

### ➤ Fermeture de l'accès des professionnels aux déchèteries publiques en avril 2017 et dispositif de contrôle d'accès par lecture de plaque d'immatriculation mis en place en déchèteries publiques :

Un 1<sup>er</sup> réseau structuré de 6 déchèteries privées, réservées aux professionnels (dont les services techniques des mairies) s'étant construit sur le bassin Chambéry-Aix, les agglomérations ont réorienté les professionnels vers ces déchèteries privées à partir du mois d'avril 2017. Parallèlement, l'accès aux déchèteries publiques a été adapté pour n'autoriser l'entrée qu'aux seuls usagers particuliers sur inscription préalable à partir du 3 avril 2017. Parallèlement, les règlements intérieurs des déchèteries ont été modifiés (même règlement intérieur sur les 2 agglomérations).

Le logiciel de gestion des inscriptions est relié à un système de contrôle d'accès sur chaque déchèterie, couplé à des barrières.

Sur chaque déchèterie des 2 collectivités, des barrières automatiques (photo ci-contre) ont donc été installées en entrée de site formant un sas pour filtrer les entrées et un dispositif de contrôle d'accès par lecture de plaque d'immatriculation a été mis en place (système choisi car on prête moins facilement son véhicule que sa carte d'accès).



Durant le mois d'avril 2017, une phase de rodage a été organisée pour permettre aux usagers de se familiariser avec les équipements et de finaliser le paramétrage du système de contrôle d'accès afin de le fiabiliser. Le système n'était pas bloquant pour une personne qui ne se serait pas inscrite. Un message d'attention est indiqué à l'utilisateur sur un panneau défilant pour qu'il n'oublie pas d'inscrire son véhicule. Passé ce rodage qui a duré quelques mois, la mise en service de l'ensemble du système avec la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation a été effective en septembre 2017.

Pour continuer d'accéder librement et gratuitement aux déchèteries, les usagers particuliers doivent simplement s'inscrire auprès de l'agglomération, directement sur internet. Des formulaires papiers sont également à disposition dans les déchèteries.

**La base de données est la même pour les deux agglomérations.** Ainsi les particuliers peuvent aller dans la déchèterie de leur choix, qu'elle soit implantée sur Grand Chambéry ou sur Grand Lac. Les déchèteries sont également accessibles aux particuliers non-résidents des deux agglomérations : il suffit que les utilisateurs inscrivent leurs véhicules au préalable. Dans le cas où le véhicule d'entreprise sert pour l'évacuation de déchets personnels, l'utilisateur peut inscrire ce véhicule pour accéder aux déchèteries publiques, dans la limite de 10 passages par an.

#### **Particularités sur Grand Chambéry :**

A défaut d'offre privée pour recevoir les déchets de l'activité professionnelle sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes des Bauges, la déchèterie du Châtelard continue d'accueillir les professionnels. Les conditions sont les suivantes : tarification au mètre cube pour les gravats et les végétaux, au kilo pour les déchets dangereux, au sac de conditionnement pour l'amiante et gratuité pour les cartons et les ferrailles.

#### **Intérêts d'une démarche concertée de réorientation des déchets des professionnels vers des opérateurs privés :**

- Mutualisation des moyens humains et financiers notamment sur la communication, les études en amont, le marché en groupement de commandes pour les investissements nécessaires (contrôle d'accès...)
- Homogénéité de la démarche sur un bassin de vie et d'activités professionnelles

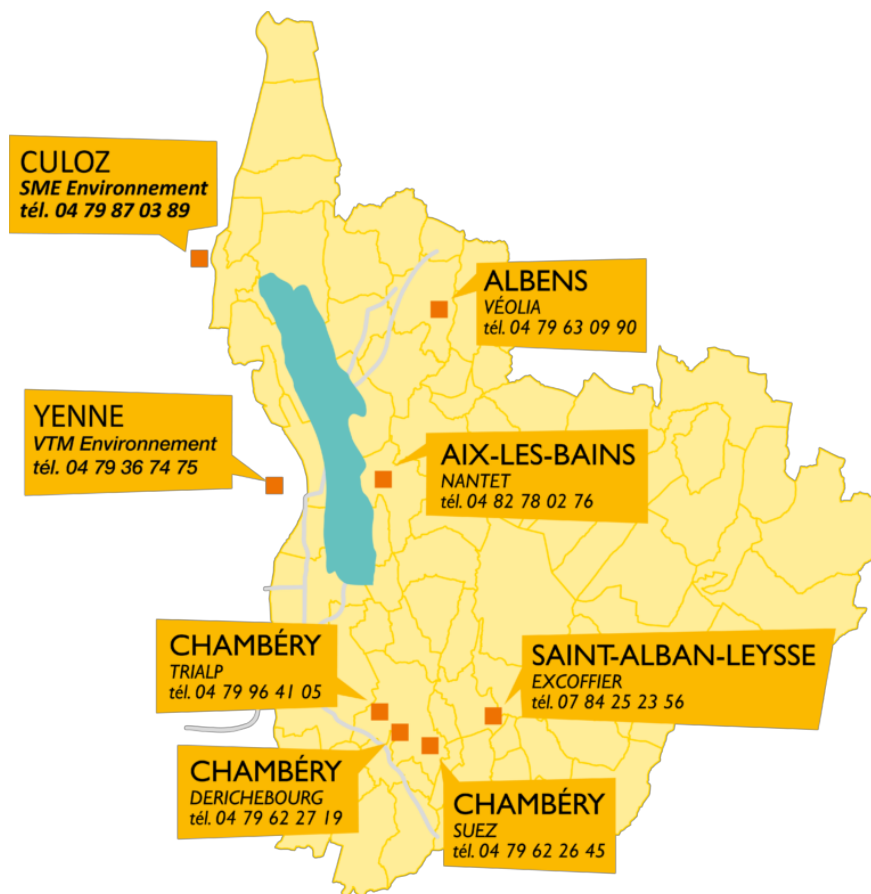
## ➤ Réseau des 8 déchèteries professionnelles privées :

Réflexion territoriale pour la mise en place d'un maillage de déchèteries pros stratégiquement localisées sur le bassin de vie en évitant le phénomène de concurrence d'installations sur un même territoire.

A noter qu'aucune déchèterie professionnelle existait avant sur le territoire.

Les professionnels doivent utiliser les services de ces déchèteries privées adaptées à leurs usages :

- Accueil personnalisé et horaires adaptés
- Temps de vidage réduit (moins de monde, site adapté)
- Traçabilité des déchets



### Exemples de solutions de déchèteries professionnelles déployées :

Chez TRIALPRO, ce sont les bennes qui viennent au professionnel une fois le véhicule positionné (cf. photo ci-contre). Tous les déchets apportés par les entrepreneurs, dangereux et non dangereux, sont acceptés. TRIALPRO facture au poids lors de chaque apport. Tarifs et horaires sur : <http://www.trialp.com/dechetterie-pro/>. Application « déchèterie Pro » bientôt disponible.



VEOLIA propose une déchèterie professionnelle Recycl'Inn Pro (déchets dangereux non acceptés) : <http://recyclage.veolia.fr/nous-connaître/implantations/rhone-alpes/veolia-albens.html>

NANTET a ouvert en juin 2016 une déchèterie couverte localisée au cœur de la Ville d'Aix les Bains et de l'agglomération Grand Lac, avec une zone de réemploi en partenariat avec les Chantiers Valoristes. Les DIB apportés en mélange « lourds » sont triés sur leur chaîne de tri.



## ➤ Communication commune déployée :

Campagne de communication commune entre les 2 collectivités pour informer des changements à partir du 3 avril 2017, notamment pour lancer les inscriptions des véhicules de particuliers. Plaquettes dédiées particuliers et professionnels (cf. ci-dessous) distribuées en déchèteries publiques + sur les 6 1ères déchèteries privées et en mairie + pages internet d'informations dédiées + messages radio + communication dans la presse locale + spots TV + foire aux questions en ligne sur les 2 agglomérations (exemple : <https://www.grandchambery.fr/270-dechetteries.htm>).



### PARTICULIER

#### Ce qui change pour vous à partir du 3 avril 2017

Les déchèteries de l'agglomération vous sont réservées. L'entrée sur le site change avec la mise en place d'une vérification des véhicules. L'accès reste gratuit, inscrivez-vous !

#### COMMENT ÇA MARCHE ?

L'entrée des déchèteries va progressivement être équipée d'un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation. Pour continuer à utiliser les déchèteries, c'est très simple :

- 1 Inscrivez votre véhicule dès maintenant sur le site internet : [www.grand-lac.fr](http://www.grand-lac.fr) ou à l'accueil de Grand Lac. Réception possible des dossiers en déchèterie. Pièces à joindre : justificatif de domicile et copie de carte grise.
- 2 Une fois enregistré, votre véhicule est reconnu et autorisé à entrer en déchèterie.

#### BON À SAVOIR

Tous les habitants utilisant les déchèteries de l'agglomération doivent inscrire leurs véhicules.

L'accès aux déchèteries reste gratuit pour les habitants. L'accès sans inscription sera autorisé une seule fois par véhicule. L'inscription sera alors nécessaire pour rentrer les fois suivantes.

Les véhicules des professionnels sont orientés sur des déchèteries privées adaptées à leurs besoins.



#### 5 DÉCHÈTÉRIES À VOTRE SERVICE

- Le Bourget-du-Lac / ZA de la Plaisse
- Drumetaz-Clarafond / Chemin du Martinet
- Grisy-sur-Aix / Route Napoléon
- Albens / ZI Entre deux lacs
- Chindrieux / Route de Vions (déchèterie non équipée en 2017)

#### UNE DÉCHÈTÉRIE FAITE POUR VOUS

- + de fluidité
- + de sécurité
- + de disponibilité des agents d'accueil

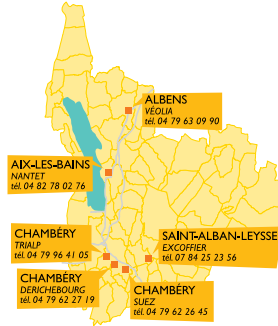
#### + D'INFORMATION ET INSCRIPTIONS

Grand Lac  
1500 Boulevard Lepic - CS 20606  
73100 Aix-Les-Bains  
[www.grand-lac.fr](http://www.grand-lac.fr)  
tel. 04 79 35 00 51

### PROFESSIONNEL

#### Ce qui change pour vous à partir du 3 avril 2017

Pour le dépôt et la valorisation des déchets issus de vos activités, vous devez utiliser les services de déchèteries professionnelles adaptées à vos besoins. 6 sites vous accueillent sur les agglomérations de Chambéry métropole – Cœur des Bauges et de Grand Lac. Contactez-les pour plus d'informations !



#### QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les professionnels :

- du secteur privé (commerçants, restaurateurs, artisans, PME, association)
- du secteur public (communes, établissements scolaires et administrations...)

#### BON À SAVOIR

Si vous avez besoin de votre véhicule à titre personnel, vous bénéficiez de 10 passages annuels sur les déchèteries publiques. Inscrivez-vous sur le site internet : [www.chambery-bauges-metropole.fr](http://www.chambery-bauges-metropole.fr) ou [www.grand-lac.fr](http://www.grand-lac.fr)

#### UN SERVICE ADAPTÉ À VOS BESOINS

- > un accueil personnalisé
- > un temps de vidage réduit
- > une traçabilité des déchets

#### + D'INFORMATION

[www.chambery-bauges-metropole.fr](http://www.chambery-bauges-metropole.fr)  
Grand Lac 0 800 851 007  
[www.grand-lac.fr](http://www.grand-lac.fr)  
tel. 04 79 35 00 51

### Par la CCI, CMA, CGPME, CAPEB :

- CCI : actualité mise en ligne sur internet sous <http://www.savoie.cci.fr/actualite/1429/137-de-nouvelles-dechetteries-faites-pour-les-pros.htm>
- Actions de la CMA et envisagées par la CAPEB et CGPME : relais d'informations dans les courriers envoyés aux adhérents et dans les magazines spécialisés

## Résultats

### Résultats quantitatifs obtenus :

#### Sur Grand Chambéry :

Indice de réduction des déchets ménagers et assimilés depuis 2010



En 2017, la baisse de l'indice de réduction des DMA s'amplifie, en raison de la restriction de l'accès des professionnels aux déchèteries publiques. L'agglomération a en effet collecté 68 697 T de déchets ménagers et assimilés, soit 6.5% de moins qu'en 2016. Cela s'explique en grande partie par la réorientation des professionnels vers les déchèteries privées (ce qui génère une baisse de 18% des tonnages collectés en déchèteries), avec une performance de collecte en déchèterie passée de 216 kg/an/hab à 177 kg/an/hab.

Les cartons (-32%), le bois (-28%), le plâtre (-26%) et le tout-venant (incinérable) représentent les plus fortes baisses (baisse gravats de -25%). L'aménagement des déchèteries s'étant installé progressivement sur les 3 déchèteries (Bissy, Saint Alban Laysse, La Ravoire), l'effet se prolongera encore sur 2018.

Environ 400 entreprises étaient inscrites en déchèteries avant l'interdiction d'accès.

Gain financier estimé de 300 k€ sur la gestion des déchèteries.

### **Grand Lac :**

Baisses des tonnages en déchèterie en moyenne de 25 à 30% au global et baisse des fréquentations.

Gain financier estimé de 115 k€ sur la gestion des déchèteries.

### **En déchèteries professionnelles :**

Pas de retours sur les tonnages de pros collectés en déchèteries pros par rapport aux estimations initiales.

### **Résultats qualitatifs obtenus :**

- Pour les habitants, davantage de sécurité, de fluidité et de conseils sur les déchèteries publiques. Globalement un meilleur accueil et confort pour les usagers ménagers,
- Conditions de travail pour les gardiens des déchèteries publiques plus sereines en raison du désengorgement des hauts de quai,
- Les ménages apprécient les nouveaux aménagements.

## Mise en œuvre

### **Planning :**

- Novembre à mars 2015 : étude de faisabilité sur la fermeture des déchèteries publiques aux professionnels par un étudiant
- Mai 2015 : sollicitation des opérateurs privés
- Septembre 2015 : sollicitation des chambres consulaires pour la validation du projet et de la stratégie de communication
- Octobre 2016 : validation politique
- Décembre 2016 : MOA pour l'étude et le phasage des travaux
- Février 2017 : campagne de communication commune entre les 2 collectivités
- De décembre 2016 à avril 2017 : travaux en déchèteries publiques et déchèteries pros
- Avril 2017 : six 1ères déchèteries pros opérationnelles
- 4 avril 2017 : interdiction d'accès effective sur les déchèteries des professionnels

### **Moyens humains :**

Pour la phase préparatoire et l'état des lieux / étude commune (hors stagiaire) : ¼ ETP

Pour les réunions avec opérateurs privés et CCI : ¼ ETP

Pour la réalisation de la communication commune : ¼ ETP

### **Au niveau du Grand Chambéry :**

Suivi des travaux, paramétrages et accompagnement : ½ ETP

Communication en amont du démarrage du dispositif : 2 ETP (sur une durée de 2 mois environ)

Saisie des inscriptions : 4 ETP (dont 3 ETP en renfort) sur 3 mois puis ½ ETP en fonctionnement

**Au niveau de Grand Lac :** 1/4 ETP en saisie des particuliers et gestion du logiciel

### **Moyens financiers :**

Groupement de commande Grand Chambéry/Grand Lac pour la fourniture des barrières, logiciels et bornes d'accès : gain financier.

### **Investissements réalisés sur Grand Chambéry (de même ordre de grandeur sur Grand Lac par site) :**

- 300 000 € sur 3 déchèteries, comprenant les travaux de génie civil pour la modification/aménagement des entrées, la fourniture des barrières, bornes et du logiciel pour la lecture des plaques d'immatriculation. Le découpage se fait de la manière suivante pour les 100 000 € d'investissement par site :
  - o entre 45 000 et 55 000 € de travaux de génie civil par site (dont création d'aires de retournement en entrée de site pour véhicules refusés)



- environ 13 000 € pour la partie logiciel, comprenant : le logiciel, la maintenance, le paramétrage, les formations, l'hébergement, etc. (société STYX)
- environ 36 000 € pour la fourniture du matériel : borne, barrières, caméras, boucles magnétiques, signalisation horizontale et verticale, câblage, étude d'implantation (société ADEMI)

Aucune subvention spécifique accordée sur ce projet.

### **Appels à projets (AAP) ADEME pionnier en Auvergne Rhône-Alpes sur le développement d'installations privées de tri et valorisation des déchets exemplaires ou innovantes (existant depuis 2014) :**

Appel à projets visant en autres :

- La création de déchèteries professionnelles,
- La modernisation de déchèteries professionnelles existantes (addition de flux supplémentaires, de zones de réemploi etc.)
- La création et la modernisation de centres de tri de déchets de chantier du BTP et de déchets d'activités économiques,

Avec participation de l'ADEME AURA à 3 réunions territoriales pour la mise en place d'un maillage efficace d'installations et rédaction d'un document « **Fondamentaux et facteurs de réussite à la mise en place de déchèteries pros sur un territoire** » (cf. annexe 1) + mise en place d'un suivi des installations existantes ou à venir dans le cadre de l'observatoire régional des déchets.

**3 déchèteries privées soutenues par l'ADEME sur le secteur Grand Chambéry/Grand Lac** (sur Aix les Bains, sur Saint Alban Leysse et sur Chambéry).

En tout déjà 7 installations financées depuis 2014 dans le cadre de l'AAP annuel en région AURA.

Les facteurs de réussite obligatoires pour l'obtention des subventions ADEME sont : travail collaboratif avec la collectivité, 6 flux de déchets différenciés minimum, prise en compte des déchets dangereux, collaboration avec les organisations professionnelles pour la communication et sensibilisation (CCI, CMA, CAPEB, FFB, CGPME, etc.), mise en place de zone de réemploi sur site pour favoriser la réutilisation et le réemploi de certains matériaux.



**Aides ADEME à l'investissement pour la création de déchèteries privées dédiées aux pros possible si il est mis en place une solution de collecte « exemplaire » - cf. chapitre 1.3 du recueil**

#### **Partenaires mobilisés :**

Syndicat de traitement SITO  
ADEME  
CCI, CMA, CGPME, CAPEB

## Principaux freins et leviers

#### **Facteurs de réussite :**

- Démarche commune et concertée à l'échelle d'un bassin d'activité professionnelle cohérent
- État des lieux initial et réunions avec les opérateurs privés importants pour connaître leurs contraintes et attentes, confrontées à celles des collectivités pour anticiper et dimensionner correctement les solutions
- Communication homogène et cohérente sur les 2 territoires, adaptée aux déplacements des professionnels sur les 2 agglomérations
- Les élus des territoires ont participé à toutes les réunions pour s'approprier le projet et les objectifs visés : portage politique important
- Les 2 collectivités sont en démarche TZDZG : connexions avec ces démarches sur le plan de la réduction et gestion des déchets des activités économiques et l'économie circulaire
- La plupart des opérateurs privés avaient déjà des terrains avec une activité annexe (centre de tri, etc.) ce qui permet de limiter les investissements et d'être réactif sur la création d'une déchèterie
- Baisse des tonnages en moyenne de 25 à 30 % suivant les sites malgré le phasage des mises en place = économies importantes
- Le logiciel de gestion des accès en déchèteries permet la réalisation de statistiques et l'identification des gros déposants qui peuvent être déclassés en professionnels

### Freins :

- Difficulté de démarrage (paramétrage, problème de foncier pour certaines déchèteries, etc.) : réception des travaux et paramétrage finalisé seulement en septembre 2018
- Vigilance quant au choix du ou des prestataires pour le logiciel de gestion des plaques d'immatriculation (matériel dont système de « filtrage », expérience, réactivité, etc.). Beaucoup d'énergie à déployer sur la création d'une nouvelle base de données (ici 90 0000 véhicules sur les 2 territoires) avec quelques difficultés de paramétrage
- Demandes d'exonération de TEOM de certains pros
- Augmentation/report des tonnages constatés vers les OMR notamment en PAV ou des dépôts sauvages mais difficile à quantifier
- Pas plus de mécontentement des professionnels au démarrage que tout autre changement imposé dans leur organisation de travail

## Valorisation de cette expérience

### Reproductibilité :

Démarche engagée dans un contexte local, réunissant l'ensemble des acteurs (hormis les négociants) et portée par l'ensemble du personnel des collectivités (techniciens et élus).

### Recommandations et axes d'améliorations potentiels :

- Importance de bien communiquer auprès de tous les acteurs (professionnels, usagers, institutions)
- Anticiper l'augmentation d'activité « administrative » lors de la première phase d'enregistrement des particuliers (plaques immatriculation) + prévoir l'augmentation du travail administratif sur le long terme
- Ne pas oublier la protection des données (CNIL, RGPS)
- Garder une possibilité/souplesse via les outils informatiques déployés en déchèterie de gérer de la facturation de professionnels pour le ou les secteurs non pourvus de déchèterie professionnelle (cas sur l'ancienne communauté de communes des Bauges, secteur du Grand Chambéry)
- Communiquer sur les aides de l'ADEME et s'appuyer dessus pour faciliter la création des déchèteries pros, avec un cahier des charges associé qui permet de s'assurer notamment que l'offre privée va proposer un niveau de tri minimum et apporter une solution satisfaisante aux acteurs économiques pour tous leurs déchets.

### Perspectives d'évolution :

**Pour Grand Chambéry** : optimisation du système de contrôle d'accès et de la base de données.

*Actualisation de la fiche : 27/05/2019*



## FICHE 3.3

**Déploiement de l'offre privée pour la gestion des déchets de gros volume (dont points de collecte chez les distributeurs) avec mise à disposition d'un terrain de la collectivité via une AOT**

### Porteur de projet

**Montpellier Méditerranée Métropole (MMM)**, 50 place Zeus CS 39556, 34961  
Montpellier - <http://www.montpellier3m.fr/>



### Contacts

**Karl ABRAHAM**, Directeur Adjoint Propreté et Valorisation des Déchets - Tél : 04 67 13 60 00 – mail : [k.abraham@montpellier-agglo.com](mailto:k.abraham@montpellier-agglo.com)

### Typologie des collectivités et chiffres clés 2017

**Typologie d'habitat** : urbain dense  
**Population** : 450 051 hab. sur 31 communes  
**Performance DMA\*** : 559 kg/an/hab  
**Nombre de déchèteries publiques** : 20  
**Gestion des déchèteries** : en prestations de service  
**Performance déchèteries\*** : 150 kg/an/hab  
\*gravats et déchets verts compris

#### Déploiement du réseau d'offres privées pour les pros :

**Nombre de sites acceptant les déchets pros** : 12 sites  
**Communication sur le réseau des déchèteries pro** : oui avec charte signée  
**Nombre de points de dépôts chez les distributeurs de matériaux en complément** : à l'origine 7 – non recensés depuis la mise en service du dispositif

*Chiffres issus du rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets*

### Contexte

La LTECV prévoit qu'à compter du 1er janvier 2017, tout distributeur de matériaux de construction à destination des professionnels doit s'organiser pour reprendre sur ses sites ou à proximité les déchets issus des matériaux qu'il vend. De plus, les dispositions du décret du 10 mars 2016 obligent une grande partie des entreprises productrices à trier les 5 flux de papier, métal, plastique, verre et bois. Compte tenu de ces évolutions réglementaires et des contraintes d'exploitation des déchèteries publiques dénommées « Points Propreté », générées notamment par l'augmentation des volumes déposés au fil des années, des changements sont apparus nécessaires pour Montpellier Méditerranée Métropole (MMM). Dans le cadre de son programme pluriannuel de rénovation des déchèteries adopté en février 2016, la collectivité a ainsi souhaité – au-delà des travaux de modernisation des sites – garantir la maîtrise des flux entrants (+ de 20% de hausse entre 2010 et 2015) afin d'offrir un haut niveau de service aux usagers principaux. En accord avec la nouvelle réglementation en vigueur, MMM et ses partenaires ont signé une charte en janvier 2017 pour une nouvelle gestion différenciée des déchets gros volumes détournés des déchèteries publiques.

Les détenteurs de déchets de gros volumes supérieurs à 1 m<sup>3</sup> par semaine – particuliers et professionnels – doivent ainsi s'orienter vers les sites de traitement spécifiques aux déchets industriels identifiés sur le territoire de la Métropole capable de les accueillir dans des conditions techniques et tarifaires acceptables sur le territoire. Au vue de la qualité du maillage des lieux de dépôts capables d'accueillir ces gros volumes, la collectivité a décidé d'installer des gabarits à l'entrée des 20 déchèteries du territoire métropolitain afin de circonscrire leur accès aux véhicules de tourisme et petits véhicules utilitaires.

### Objectifs recherchés

- Mise en conformité avec la nouvelle réglementation (obligation de reprise des déchets de construction des professionnels par les distributeurs de matériaux et décret 5 flux),
- Proposer une offre adaptée pour les déchets de gros volumes, avec une amélioration des pratiques de tri et de réduction des déchets,
- Rationalisation des apports en déchèteries publiques pour maîtriser les tonnages entrants et les coûts d'exploitation,
- Lutte contre le travail dissimulé.

## Description des actions/Organisation

### ➤ Modalités d'accueil des professionnels en déchèterie publique avant le 30 janvier 2017

Par délibération du 22 Décembre 1998, le Conseil de District (aujourd'hui Métropole de Montpellier) a adopté le protocole conclu entre le district et la Confédération de l'Artisanat et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) autorisant l'accès aux Points de Propreté aux véhicules de tourisme et aux véhicules utilitaires d'un PTAC inférieur à 3.5 Tonnes. Le District avait ainsi autorisé le dépôt à titre gratuit des déchets de chantier banals produits par les artisans et petites entreprises (matériaux inertes de démolition ou de terrassement, encombrants divers et ferrailles, à l'exclusion de tous matériaux toxiques, inflammables ou explosifs, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 Avril 1997).

En raison du nombre important des fréquentations et des tonnages déposés, les quantités maximales de déchets pouvant être déposés avaient été limitées à 2 tonnes ou 1 m<sup>3</sup> par semaine et par usager, non cumulable. Pour des quantités supérieures, l'usager était informé, préalablement au déchargement, des lieux de dépôt adaptés aux quantités.

En application des dispositions du décret 94.609 du 13 Juillet 1994, les matériaux d'emballages recyclables (papiers, cartons, palettes, films plastiques...) n'étaient pas concernés par le protocole conclu avec la CAPEB et devaient être acheminés par le producteur vers les divers établissements agréés existant sur le territoire en vue de leur valorisation.

### ➤ Concertation menée en amont du changement de gestion des gros volumes :

Travail d'échanges et de concertation mené en 2016 avec les opérateurs spécialisés dans la collecte et le traitement des déchets d'activités économiques et les représentants des professionnels (chambres consulaires, CAPEB, fédérations professionnelles) pour l'amélioration des pratiques de tri et de réduction des déchets chez les professionnels, qui s'est concrétisé par :

- 3 séries de réunions différenciées au cours de l'année 2016 avec les opérateurs d'une part et les organismes professionnels et chambres consulaires d'autre part, qui ont permis de vérifier l'adéquation des besoins et attentes des pros en amont (CAPEB-FFB / CCI-CMA) avec les offres de services et tarifaires des opérateurs. Principales attentes des pros exprimées : proximité des installations, offres multi-matériaux, tarifs adaptés. Les opérateurs privés informés de l'engagement de la Métropole à limiter les accès en déchèterie publique se sont engagés sur le développement de l'offre privée.
- Publication d'un flyer recto-verso avec la limitation des dépôts à 1m<sup>3</sup> et la carte des 12 offres privées au verso (cf. fin de fiche).

Au terme de cette année de concertation, MMM et ses partenaires ont signé en janvier 2017 une charte (cf. **annexe 2**) pour une nouvelle gestion des déchets de gros volumes détournés des déchèteries publiques vers des filières professionnelles plus efficaces en matière de valorisation des déchets. Cette démarche de concertation a permis de développer l'offre existante des installations privées de recyclage et de valorisation des déchets d'activités économiques et d'en faire émerger 3 nouvelles (dont une déchèterie publique confiée pour partie à un opérateur sous AOT – voir ci-après), dans un objectif de maillage optimisé du territoire avec une prise en charge de tous les flux de déchets pros et dans des conditions techniques et tarifaires acceptables. Sur ce point, les opérateurs privés ont joué le jeu et envoyé à MMM leurs grilles tarifaires – au volume/à la tonne/tarifs mixtes - pour vérifier l'homogénéité des tarifs pratiqués et la prise en charge. Ces tarifs anonymisés ont été présentés aux chambres consulaires et professionnels qui ont estimé que « ça devrait passer » et que les tarifs semblaient cohérents par rapport à ce qui était constaté entre autres sur les déchèteries des territoires périphériques, le jeu de la concurrence devant maintenir dans une fourchette acceptable les prix des offres privées. Début 2017, 12 installations privées (cf. carte ci-contre et en fin de fiche) offrent sur le territoire métropolitain une solution aux producteurs de déchets en gros volumes répondant aux nouvelles exigences réglementaires d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets. Les différents types de déchets acceptés sur les 12 sites professionnels sont identifiés par des points de couleur sur la carte. Certaines des 12 déchèteries privées du réseau ont signé une convention avec les distributeurs de matériaux du territoire pour gérer les déchets du bâtiment.

La charte prévoit pour la gestion des gros volumes le recours à une offre émanant aussi bien des opérateurs professionnels que des distributeurs de matériaux, avec un recensement des initiatives des distributeurs qui doivent être portées à la connaissance des professionnels pour une information la plus exhaustive possible (notamment par la CCI).



En complément, une mission a donc été confiée à un bureau d'études pour recenser les distributeurs de matériaux de construction concernés par l'obligation de reprise (sélection par le code Insee de l'activité + déclaration de chiffres d'affaires + vérification sur Google map de la surface des emprises au sol + contacts directs si nécessaire pour compléments d'informations). Un courrier cosigné des Présidents de la CCI et de la Métropole a été adressé à la soixantaine de négociants matériaux identifiés sur le territoire de la Métropole et en périphérie proche, pour leur rappeler leurs obligations réglementaires : seules 2 réponses au courrier ont été reçues.

Les initiatives des distributeurs de matériaux n'ont pas fait l'objet d'actions de sensibilisation spécifique par MMM, mais sont à priori connues des pros qui viennent s'approvisionner auprès d'eux (initiatives réservées aux clients).

### **Zoom sur la mise à disposition par Montpellier 3M d'un terrain à un prestataire privé pour créer une déchèterie professionnelle :**

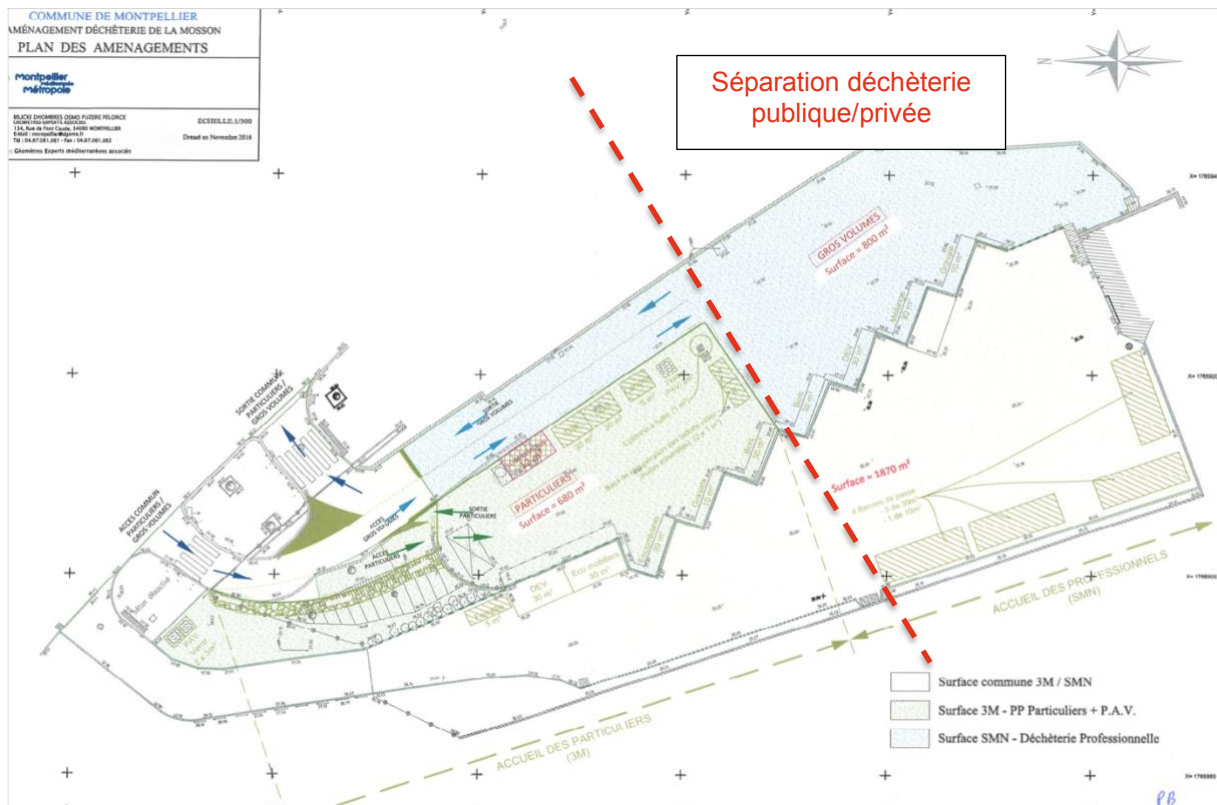
Pour obtenir le niveau de maillage souhaité en solutions de collecte des déchets de gros volumes sur son territoire, Montpellier 3M a décidé de mettre à disposition d'un prestataire privé via une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) une partie de la déchèterie publique située dans le quartier de Mosson, pour implanter une déchèterie professionnelle sur un secteur nord-ouest de la ville Montpellier mal desservi par l'offre publique.

Le terrain en question, d'une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, était occupé par le plus gros Point Propreté de MMM qui captait près d'1/3 du tonnage total des déchèteries publiques (soit environ 30 000 T/an), dont une part importante de déchets d'activités économiques « gros volumes ». Ce site était particulièrement saturé, avec des problèmes de circulation. 800 m<sup>2</sup> en haut de quai ont été mis à disposition de SMN Nicollin, titulaire de l'AOT, sur une durée de 3 ans et 6 mois, courant jusqu'à la fin du marché de prestations de service pour l'exploitation des déchèteries, dans les conditions suivantes :

- travaux à réaliser par le titulaire pour une séparation physique des 2 activités avec une entrée distincte (clôture, etc.)
- versement d'un loyer à la collectivité, intéressement sur la facturation des professionnels au-delà d'un chiffre d'affaires prédéfini.



La déchèterie professionnelle est constituée de 4 quais et propose sur site un tri de 4 catégories de déchets : gravats / déchets verts / bois / DIB valorisables en mélange (retrierés sur un centre de tri DIB par la suite). Pour plus de possibilités, les professionnels sont renvoyés vers les autres installations du territoire. À l'issue de l'autorisation, la collectivité reste propriétaire des installations.



### Intérêt du recours à une AOT :

- Pour Montpellier 3M : faciliter et sécuriser l'installation d'un prestataire sur le territoire de la collectivité à l'aide d'un instrument juridique simple et protecteur des prérogatives du service public
- Pour le prestataire : s'implanter sur le territoire sans recherche fastidieuse de terrain. Sur le quartier des Mossons, habitude des professionnels d'usage du lieu déjà référencé et ancré dans les pratiques



### Focus sur les conditions d'utilisation d'une AOT au chapitre 1.1.2 du recueil

#### ➤ Nouvelles conditions d'accès en déchèteries publiques après le 30/01/17 :

L'accès au service est dorénavant réservé aux ménages et autres petits producteurs de déchets assimilés munis d'un titre d'autorisation et implantés dans le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole, utilisant des véhicules de tourisme ou des petits véhicules utilitaires. Les dépôts sont acceptés dans la **limite d'un mètre cube** par usager par semaine et par site.

Les déchets > 1m<sup>3</sup> sont ainsi considérés comme des volumes de déchets professionnels non assimilés. Les « vrais » particuliers ou les professionnels « déguisés » qui se font passer pour des ménages qui produisent occasionnellement des déchets en grandes quantités dépassent les « conditions normales » d'utilisation du service. Ce système permet de lutter contre le travail dissimulé.

A partir du 30 janvier 2017, les déchèteries ont été équipées de portiques limitant physiquement l'accès aux véhicules de tourisme ou petits utilitaires de moins de 2 mètres de haut et facilitant ainsi le travail de contrôle en entrée de déchèterie des agents de déchèterie. Suite à la mise en place du nouveau système, un renfort d'agents de sécurité a été nécessaire sur 1 mois sur les Points Propreté (dont 30 minutes avant ouverture et 30 minutes après fermeture au départ pour éviter les dépôts sauvages), pour gérer les éventuels conflits à l'entrée des installations et les agressions verbales et permettre aux agents d'accueil d'effectuer leur mission auprès des usagers ayant droit.

En janvier 2017, le nouveau règlement de collecte des déchets sur MMM a été adopté par l'arrêté n°A2017-52. L'annexe 2 précise le règlement intérieur des Points Propreté, avec en nouveauté, la limitation du gabarit des véhicules entrants, condition validée par les représentants des professionnels usagers des déchèteries.

A noter qu'une carte papier « Pass Métropole » au format carte de crédit avec photo, qui existe depuis 2003, est indispensable pour accéder aux Points Propreté. Cette carte, gratuite, est délivrée dans les guichets uniques en mairie sur justificatifs : pièce d'identité, justificatif de domicile de moins de 3 mois et photo d'identité.

### Exemples de solutions privées déployées :

Implantation d'une déchèterie multi-déchets Recycl'inn Pro de VEOLIA qui propose des tarifs différenciés en fonction du type de déchet trié en amont (achat de ferrailles, gratuité pour les papiers, films/housses plastiques, cartons, DEA, piles, ampoules et néons et autres déchets dont déchets dangereux payants) : <http://recyclage.veolia.fr/nous-connaitre/implantations/languedoc-roussillon/recycl-inn-pro-veolia-la-decheterie-professionnelle-de-montpellier.html>. Un nouveau programme de fidélité qui récompense chacun des apports a été mis en place via une carte de fidélité qui offre des points cadeaux à chaque passage en Recycl'inn Pro.

Déchèterie professionnelle de Suez adossée à un quai de transfert avec mise en ligne des tarifs : <http://www.vendargues.fr/page/decheterie-et-collecte>

Certains opérateurs privés ont proposé des offres tarifaires dégressives en fonction des quantités de déchets apportées par an.

Offre non incluse dans la charte : le distributeur de matériaux Union Matériaux propose un service de « déchèterie minute » de type automatisée pour les déchets pros en mélange sur Montpellier : <https://www.union-materiaux.fr/687.html>

Un tarif unique de 0,24 € HT\* le kilo de déchet déposé est proposé (attention au respect du tri 5 flux). Les déchets sont ensuite triés. Dans ce cas et conformément au décret 5 flux, le distributeur de matériau doit fournir annuellement une attestation de valorisation des déchets 5 flux.

### Communication déployée :

#### Par Montpellier 3M :

Conférence de presse commune organisée avec les partenaires.

Un flyer de 2 pages (1<sup>ère</sup> page ci-contre – document intégral en fin de fiche) a été distribué en déchèteries, en guichet unique et sur le site internet de Montpellier 3M (<https://www.montpellier3m.fr/villebelle/d%C3%A9ch%C3%A8teries>).

Des panneaux d'information sont posés à l'entrée des déchèteries lors des opérations de réhabilitation programmées.

En complément, articles dans les journaux communaux puis dorénavant informations générales dans les règlements intérieurs des déchèteries.

#### Par les partenaires de la charte (CCI, FFB, CAPEB, CMA) :

- Information directe des chargés d'opération de la CCI aux ressortissants et adhérents professionnels du secteur (réponse aux questions), en complément des actions de Montpellier 3M
- Site dédié de la CMA Languedoc-Roussillon pour trouver une solution de collecte adaptée aux déchets professionnels, avec accès aux tarifs pros pratiqués : <http://www.dechetspro-lr.fr/#>
- Relai de la FFB auprès de ses adhérents



## Résultats

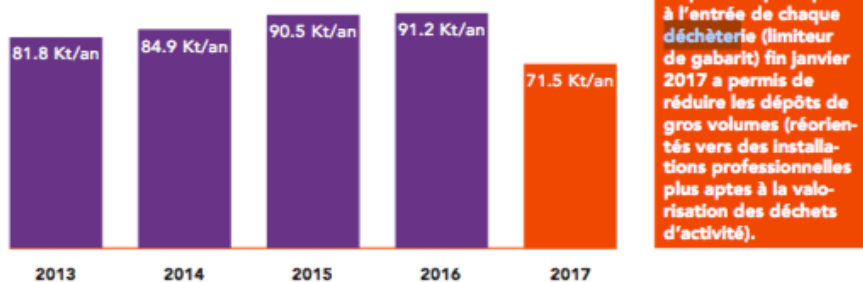
### Résultats quantitatifs obtenus :

En 2010, le volume de déchets captés en déchèteries publiques était de 70 000 tonnes : il est passé en 2015 à 91 000 tonnes dont 30 % de déchets déposés en gros volumes.

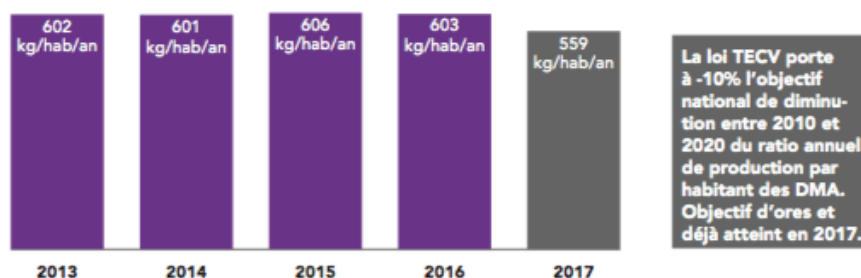
Les nouvelles dispositions ont entraîné une baisse de près de 25% des apports de déchets totaux en Points Propreté (déchèteries). Baisse globale des déchets entrants en Points Propreté de 91,2 ktonnes en 2016 à 71,5 ktonnes en 2017 et 72 ktonnes en 2018 (stabilisation).

Baisse des DMA amplifiée entre 2016 et 2017 de 7,3% (de 603 à 559 kg/an/hab).

### Tonnage entrant en Points Propreté (déchèteries) (milliers de tonnes/an)



### Production annuelle de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant



Report possible d'une partie des déchets pros dans d'autres flux : collecte d'encombrants en porte à porte en augmentation sur 3 ans de 8 000 T à 12 000 T/an.

Gain global financier constaté sur les marchés de transport/traitement des déchets de déchèteries : environ 6% (comprenant les prestations supplémentaires proposées aux services techniques pour compenser : mise à disposition de bennes et enlèvements).

#### **Sur les 12 sites professionnels :**

Pas de retours chiffrés mais des tonnages de déchets pros globalement non retrouvés auprès des opérateurs. Par contre augmentation des tonnages en déchèteries des territoires périphériques (certains pros qui allaient dans les déchèteries plus éloignées mais gratuites de MMM sont revenus sur les déchèteries publiques payantes de leur territoire).

#### **Résultats qualitatifs obtenus :**

- Fluidification des apports en déchèterie publique et meilleur confort pour les usagers ménagers
- Réduction des conflits avec les pros / respect des consignes des agents d'accueil et des règles de sécurité
- Réhabilitation des Points Propreté avec dispositifs de sécurité adaptés aux ménages

## Mise en œuvre

#### **Planning :**

- Décembre 2015 : sollicitation des partenaires (CMA, CCI, FFB, CAPEB, etc.) et opérateurs privés du territoire
- Janvier 2016 à janvier 2017 : groupes de travail et de concertation avec les acteurs et fédérations professionnelles
- Février 2016 : validation politique du nouveau système
- Septembre 2016 : début des travaux pour les déchèteries professionnelles chez certains opérateurs privés
- Décembre 2016/janvier 2017 : travaux sur le site de Montpellier 3 M sous AOT
- Décembre 2016/ janvier 2017 : campagne de communication de Montpellier 3 M
- Janvier 2017 : signature de la charte avec les partenaires et installation des portiques en déchèteries
- Février 2017 : refus des gros volumes en déchèterie et renfort d'agents de sécurité sur 1 mois pour le nouveau système.



## Moyens humains :

### Au niveau de Montpellier 3M :

- 1 année environ à temps plein consacrée à la concertation en amont et au projet de réorientation des gros volumes vers des points de collecte professionnels.
- 1 technicien chargé des marchés de travaux, du suivi de la mise en place des portiques et des changements d'organisation.

## Moyens financiers :

### Engagés par Montpellier 3 M :

- 130 K€ TTC pour 20 portiques installés en entrée de chaque Point Propreté (certaines déchèteries nécessitant des doubles portiques – environ 6k€ d'investissement par portique) + frais réguliers de réparation des portiques de 100 k€/an. Pas de portiques fixes mais mobiles avec goupilles de sécurité pour laisser passer les opérateurs DEEE et DDS intervenants en haut de quai
- 30 à 40 k€ euros pour le renfort d'agents de sécurité
- Communication réalisée en interne par les services de la collectivité

Pas de subventions spécifiques sur ces investissements.

## Partenaires mobilisés :

CCI Hérault

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault (CMA)

Fédération Française du Bâtiment (FFB) de l'Hérault

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)

Des partenariats ont été conclus entre la CAPEB et certains prestataires privés du réseau des 12 déchèteries avec une remise de 5% sur la prise en charge des déchets pros en déchèterie professionnelle.



### **-5% sur le dépôt des déchets professionnels des artisans**

Offre réservée aux  
adhérents\* de la CAPEB  
Hérault lors de leur passage  
à :

- la déchèterie  
professionnelle Recycl'Inn  
Pro de Montpellier ;
- la plateforme de déchets  
verts de Pignan.

Renseignez-vous auprès des  
agents Veolia de ces  
installations ou cliquez sur  
le bouton ci-dessous.

[Nous contacter](#)

À noter que l'Ademe et la Région Occitanie avaient lancé un appel à projet économie circulaire qui a débouché sur la mise en place d'une nouvelle filière de valorisation du polystyrène par VEOLIA, notamment en déchèterie.

## Principaux freins et facteurs de réussite

### Facteurs de réussite :

- Anticipation en amont de la réorganisation de l'accueil des gros volumes en déchèterie : temps minimum de concertation conseillé de 10 mois (temps des autorisations administratives et travaux des opérateurs)
- **La catégorisation petits volumes/gros volumes permet une équité de traitement entre ménages et petits assimilés** et facilite le travail des agents,
- Les portiques facilitent également physiquement le respect des volumes et gabarits autorisés,
- Les prestataires privés et fédérations professionnelles ont joué le jeu, à condition de limiter efficacement l'accueil des gros volumes en déchèterie publique,
- Les organismes pros et consulaires ont joué le jeu car ils y ont vu un moyen de lutte contre le travail dissimulé,
- Conception et élaboration des principaux supports de communication par MMM, ce qui a permis une homogénéité des messages et de la charte graphique,
- Mise à disposition d'un terrain par la collectivité pour compléter l'offre et faciliter l'implantation d'une déchèterie professionnelle en ville, zone à forte pression foncière et mal desservie par l'offre privée.

### Freins :

- Augmentation des tonnages en collecte des encombrants en porte à porte (présence constatée par exemple de baignoires d'artisans plombiers) mais pas forcément en dépôts sauvages,
- Pas de mécontentement constaté des professionnels au démarrage mais un mécontentement de certains usagers particuliers utilisant des utilitaires.

## Valorisation de cette expérience

### Reproductibilité :

Anticiper la démarche car le temps de la concertation peut être long et dégager du temps à un agent de la collectivité pour suivre la démarche.

### Recommandations et axes d'améliorations potentielles :

- Maillage du territoire en solutions privées pour éviter des temps de déplacement trop importants
- Amplitude horaire adaptée des solutions de collecte pour les déchets professionnels
- Installation un dispositif « physique » de refus des gros volumes en déchèterie publique (par exemple des portiques) pour faciliter de travail des agents de déchèterie, en prévoyant la maintenance régulière associée
- Aucune dérogation acceptée en déchèterie publique (fermeté des agents/respect du règlement de service) pour éviter tout dérapage et un engrenage qui serait difficilement gérable sur le long terme : les gros volumes ne sont plus acceptés en déchèterie publique et doivent prendre l'habitude de s'orienter vers les offres privées proposées

### Perspectives d'évolution :

La pérennité de la déchèterie privée sous AOT qui prend fin en 2020, sera examinée fin 2019/ début 2020 dans le cadre de la réhabilitation du Point Propreté, conditionnée elle-même à un projet plus global de réhabilitation/rénovation du quartier des Mossons qui pourra nécessiter le déplacement de la déchèterie plus au Nord.

**Actualisation de la fiche : 31/01/2019**

## Accès aux déchèteries

# Les dépôts sont limités à 1 m<sup>3</sup> par semaine



## ACCÈS RÉSERVÉ AUX TITULAIRES DE LA CARTE PASS MÉTROPOLE

L'évolution de la réglementation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les contraintes d'exploitation des déchèteries, générées par l'augmentation toujours croissante des volumes déposés, nous imposent des changements dans l'organisation de nos équipements.

Aussi, Montpellier Méditerranée Métropole met en place dans les 20 déchèteries du territoire des portiques limitant l'accès aux véhicules de tourisme et petits véhicules utilitaires, afin de faire respecter le règlement du service des déchèteries.

#Ville belle

Les partenaires professionnels et institutionnels s'engagent avec la Métropole pour une gestion responsable des déchets



## Ensemble, éco-responsables.

**Philippe SAUREL**

Président de Montpellier Méditerranée Métropole  
Maire de la Ville de Montpellier

# Pour les gros volumes

Dorénavant, pour respecter la réglementation, les détenteurs de déchets en gros volumes, particuliers et professionnels, doivent s'orienter vers les nombreuses filières de recyclage spécifiques aux déchets industriels existantes sur le territoire de la Métropole.

**12 sites**  
de traitement  
des déchets  
industriels



- 1 SOVAMI**  
Tél. 06 15 22 67 83
- 2 CENTRE DE GRAMMONT 3M**  
Tél. 04 67 13 97 54
- 3 NICOLLIN**  
Tél. 04 67 47 60 50
- 4 NICOLLIN**  
Tél. 04 67 27 20 21
- 5 VEOLIA RECYCLING PRO**  
Tél. 07 70 86 40 22
- 6 BIOCAMA**  
Tél. 04 67 47 75 73
- 7 VEOLIA PIGNAN**  
Tél. 04 67 47 89 00
- 8 SUEZ**  
Tél. 04 67 14 37 90
- 9 LAFARGE VENDARGUES**  
Tél. 04 99 23 05 63
- 10 LAFARGE MADELINE RECYCLAGE**  
Tél. 04 67 78 15 11
- 11 GDE - GROUPE EGORE**  
Tél. 04 67 17 16 62
- 12 LRM PÉROLS**  
Tél. 04 67 20 03 13

## ALLO DÉCHETS & PROPRETÉ

N° gratuit | 0 800 88 11 77

Appel gratuit depuis un poste fixe

[montpellier3m.fr/villebelle](http://montpellier3m.fr/villebelle)

### RESPONSABILITÉ ÉCARTÉE

Chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit et/ou dépose jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Article L 542-2 du Code de l'environnement.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée à l'été 2015 dispose en son article 59 qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tout distributeur de matériaux de construction doit s'engager pour reprendre sur ses sites ou à proximité les déchets issus des chantiers qu'il vend. Les modalités de mise en œuvre suivent la surface de vente et le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé auprès des professionnels (art. 106, § 1<sup>er</sup> de la loi).



© K.P.H. - Montpellier Méditerranée Métropole - Direction de la communication - 01/2017



## FICHE 3.4

### Plan d'actions pour le développement progressif des offres privées déchets professionnels dont mise à disposition d'un terrain via un Bail Emphytéotique Administratif

#### Porteur de projet

Conseil de territoire du Pays d'Aix \*(Métropole Aix Marseille Provence), CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1 - <https://www.agglo-paysdaix.fr/>



#### Contacts

**Frédéric TOCHE**, Directeur du Traitement des Déchets - Tél : 04-42-91-59-79 – mail : frederic.toche@ampmetropole.fr

### Chiffres clés 2017 du territoire du Pays d'Aix\*

**Typologie d'habitat** : urbain  
**Population** : 397 980 hab. sur 36 communes  
**Performance DMA\*** : 780 kg/an/hab  
**Nombre de déchèteries publiques** : 18 + 2 sous contrats  
**Gestion des déchèteries** : externalisée  
**Performance déchèteries\*** : 336,2 kg/an/hab  
 \*gravats et déchets verts compris

**Déploiement du réseau d'offres privées pour les pros :**  
*Dans le cadre de cette action*  
**Nombre de sites acceptant les déchets pros** : 4 déchèteries pros + 1 nouvelle en prévision suite à l'appel à projets  
**Communication sur le réseau des déchèteries pro** : oui  
**Nombre de points de dépôts chez les distributeurs de matériaux en complément** : aucun ou non connu

\*Le territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence couvre celui de 6 EPCI qui ont fusionné en 2016, dont le Pays d'Aix

### Contexte

Depuis le 1er juillet 2016, la loi de transition énergétique d'août 2015 impose aux industriels, entreprises et établissements publics, des obligations de tri et valorisation de leurs déchets non ménagers, ainsi que la diminution des quantités destinées à l'enfouissement. Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence a établi un plan d'actions concernant la gestion des déchets d'activités économiques visant à recentrer les collectivités sur leurs missions de bases à savoir : le service rendu à l'utilisateur, un arrêt des collectes en porte à porte dans les ZAE programmé à court terme et une montée en puissance progressive d'une réduction de services vers les pros au sens large. Ce plan d'actions prévoit notamment l'interdiction progressive des professionnels sur les déchèteries publiques (déjà effective sur le territoire du Conseil de Territoire de Marseille Provence) et l'harmonisation des pratiques sur le territoire métropolitain.

Le territoire du Pays d'Aix dispose d'un réseau dense de 20 déchèteries intercommunales ouvertes aux professionnels pour 36 communes, qui n'étaient pas équipées de dispositif de contrôle d'accès avant 2018 et sans aucune facturation de ces apports professionnels. Les contraintes techniques (saturation des déchèteries publiques, dégradations fortes des équipements), humaines (mobilisation compliquée des gardiens dans l'application du règlement Intérieur, tensions fortes sur les déchèteries dont agressions...) et financières (estimation des tonnages des pros pris en charge par le service public en déchèterie d'environ 30%, reprise régulière du génie civil du fait de fortes fréquentations) engendrées par cette situation ont rendues nécessaire l'évolution du service sur le Pays d'Aix face aux obligations réglementaires (objectif de réduction des DMA, nouveau rôle des négociants de matériaux du bâtiment...). Le plan d'actions du Pays d'Aix prévoit une interdiction progressive de l'accès en déchèteries publiques pour les pros, en fonction de la synchronisation avec le développement des offres des opérateurs privés (existence ou création de déchèteries privées dédiées aux déchets professionnels à proximité, etc.). Depuis 2018, 1 déchèterie publique a ainsi fermé l'accès aux pros et un appel à manifestation d'intérêt a été lancé visant la mise à disposition de foncier par la collectivité via un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) pour la création d'une déchèterie dédiée aux pros.

## Objectifs recherchés

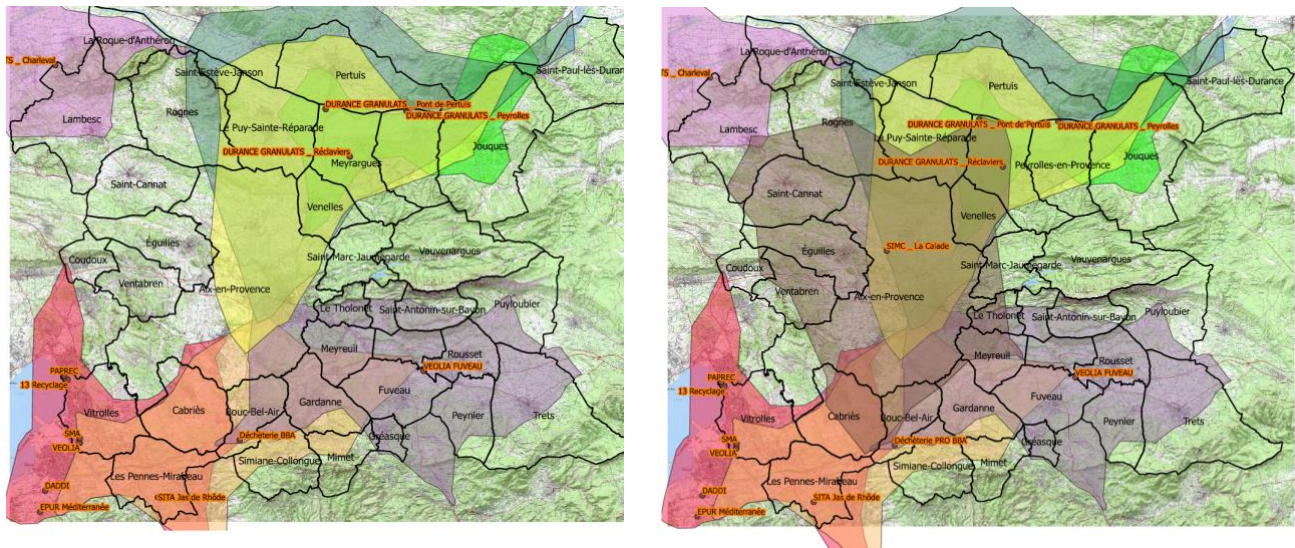
- Recentrage de la collectivité sur les besoins des particuliers
- Favoriser l'émergence d'exutoires de proximité (à moins de 15 minutes des gisements) dédiés aux professionnels, avec un service de proximité adapté à leurs besoins et problématiques : rapidité de vidage, nature et volume des déchets pris en charge, traçabilité des flux, horaires d'ouverture élargies, etc.
- Coordination de l'action publique avec les prestataires privés du secteur

## Description des actions/Organisation

### ➤ Plan d'actions phase 1 (court terme) :

#### 1) Analyse de la couverture des besoins en sites privés de collecte des déchets pros sur le Pays d'Aix :

A partir de cartes Isochrones « 15 minutes » (réalisées via le site internet suivant : <http://www.owlapps.net/application-geomarketing>), analyse de la couverture du territoire en solutions de collecte privées des déchets professionnels. La carte de gauche intègre uniquement les prospects opérateurs privés identifiés sur le territoire. La carte de droite comprend en plus de celle de gauche le négociant de matériaux sur Aix en Provence concerné par l'obligation de reprise. Elle montre qu'une complémentarité entre solutions des négociants et opérateurs privés est nécessaire pour une bonne couverture du territoire.



Une 1<sup>ère</sup> opportunité se dégageait de cette analyse sur la zone de Vitrolles, car des opérateurs privés étaient déjà en place.

#### 2) Fermeture de la déchèterie de Vitrolles aux pros le 01/03/2018

##### Phases préalables :

- Concertation en amont avec les parties concernées : services communaux, association de gestion de zone, CCI, CMA, fédérations de métiers, opérateurs privés (FFBTP, CAPEB). Points principaux qui sont ressortis de cette concertation : compréhension de la démarche, disponibilité en tant que relais d'information auprès des adhérents et rappels de la réglementation, rappel des bonnes pratiques en matière de gestion des déchets
- Communication importante et diversifiée par le territoire du Pays d'Aix relayée par les différents partenaires : newsletter de la CAPEB, mail aux adhérents de la FFB, information sur le site internet de la ville de Vitrolles + relais d'information sur les réseaux sociaux + article dans le journal communal

Moyens techniques : mise en place d'un portique (photo ci-contre) pour interdire l'accès aux véhicules de plus de 2 mètres. Contrôle des véhicules suspects (pros utilisant des véhicules type « particuliers ») par vérification de la carte grise + justificatif de domicile. Aucune dérogation pour des véhicules qui dépassent cette hauteur (exceptionnellement pour les services techniques mais sur Vitrolles ils sont relativement autonomes), le portique ayant été calé de façon à autoriser le passage des petits utilitaires (fourgonnettes, etc.) et autres monospaces.



Nouvelles conditions d'accès sur la déchèterie publique de Vitrolles après le 01/03/2018 (extrait du règlement intérieur) :

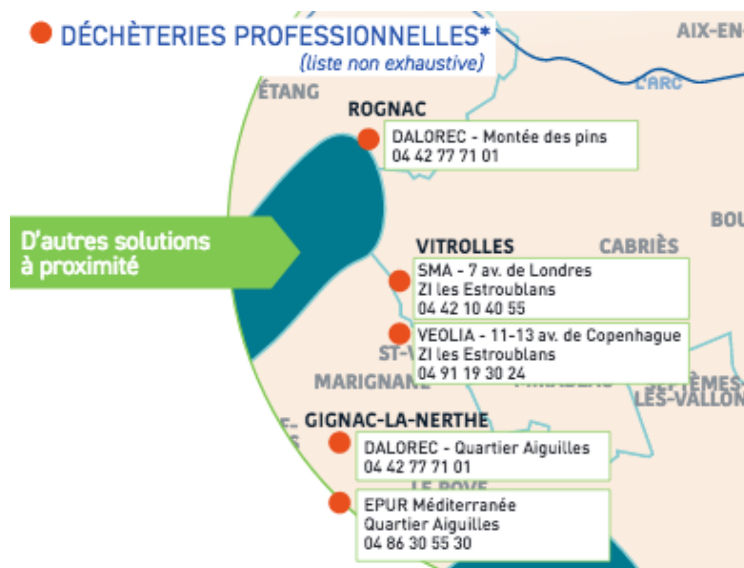
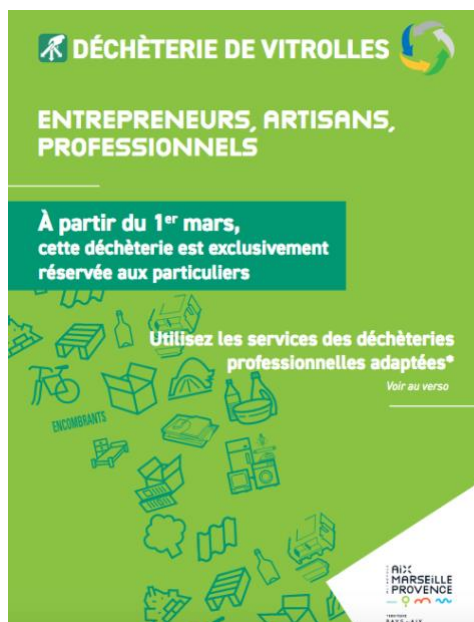
« Déchèteries équipées d'un portique - accès en déchèterie gratuit et réservé :

- 1) aux particuliers résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du Pays d'Aix
- 2) aux services techniques des communes membres du Pays d'Aix

**L'accès aux professionnels est interdit quel que soit le gabarit de leur véhicule. »**

➤ **Focus communication déployée par le territoire du Pays d'Aix :**

- Sur le site internet <https://www.agglo-paysdaix.fr/actualites/a/actualite/detail/la-decheterie-de-vitrolles-ferme-ses-portes-aux-professionnels-2498.html>, avec renvoi également pour le plâtre vers le site <https://collecteurs.lesindustriesduplatre.org/> et celui de la FFB <http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>
- Flyer de 2 pages (extrait ci-dessous – document intégral en fin de fiche) distribué en déchèterie + diffusion en mairie et aux partenaires institutionnels (associations de zone, fédérations diverses et variées, etc.), en guichet unique et sur le site internet
- Panneaux d'information posés à l'entrée des déchèteries
- Relai de l'information sur l'application déchets (<http://www.agglo-paysdaix.fr/environnement/dechets/appli-nos-dechets.html>), spots radio, affichages, articles dans les journaux communaux, etc.



➤ **Exemples de services proposés par les opérateurs privés identifiés ci-dessus :**

- EPUR : <http://www.epur.fr/dechetteries/>
- SMA : <https://www.smaproprete.com/decheteriepro>
- DALOREC : <http://www.daddi-metal.com/nos-societes/dalorec/>

Depuis, la déchèterie dédiée aux pros de VEOLIA a fermé.

➤ **Harmonisation des conditions d'accueil sur les déchèteries publiques acceptant encore les professionnels :**

Extrait du règlement intérieur des déchèteries :

« Sur ces déchèteries non équipées d'un portique, l'accès en déchèterie est **gratuit** et réservé :

1) aux particuliers résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du Pays d'Aix

2) aux professionnels suivants :

- entreprises, artisans, commerçants dont le siège social est situé sur le territoire du Pays d'Aix,
- associations ou entreprises d'insertion situées sur le territoire du Pays d'Aix,
- administrations ou entreprises publiques (lycée, collège, conseil départemental) situées sur le territoire du Pays d'Aix,

3) aux services techniques des communes membres du Pays d'Aix.

Afin de vérifier la domiciliation de l'apporteur, un justificatif de domicile datant de moins d'un an (quittance de loyer, EDF, Kbis, etc.) peut être demandé par l'agent d'accueil.

Une entreprise dont le siège est situé en dehors du territoire du Pays d'Aix n'a pas accès à la déchèterie même si les déchets apportés proviennent d'un chantier situé sur le territoire du Pays d'Aix. Les salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte des particuliers sont considérés comme des professionnels. »

En contrepartie de la gratuité, les déchèteries disposent d'un règlement intérieur limitatif dont l'objectif est de prévenir leur utilisation excessive et d'offrir à tous les ménages un service équitable et de qualité. Le règlement intérieur des déchèteries, repris dans le règlement de collecte, a été harmonisé en 2018 sur les bases suivantes :

- Déchets non dangereux (gravats, bois, mobilier, tout-venant, etc.) : quantités limitées à **1,5 m<sup>3</sup>/jour et par apporteur pour tous les apporteurs (particuliers et professionnels)**,
- Exception pour les végétaux des particuliers : du lundi au vendredi, pas de limite de volume mais apports réalisés uniquement par des véhicules légers avec/sans remorque ou des fourgonnettes,
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : uniquement pour les particuliers dans la limite de 10 kg par jour et par apporteur,
- Déchets d'amiante lié (fibro-ciment) : collecte réservée uniquement aux particuliers,
- Les pneumatiques VL non jantés : 4 pneus/jour et par apporteur (uniquement les particuliers et sur certaines déchèteries).

L'agent procède à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

Les services techniques des communes membres du Pays d'Aix sont autorisés à déposer les déchets non dangereux sans limitation de volume. Pour ce qui est des déchets dangereux, ils ne sont autorisés à déposer que ceux définis en annexe 2 du règlement intérieur des déchèteries et sans limite de quantité.

### 3) Incitation à la création d'une déchèterie pro sur une parcelle communale (été 2018)

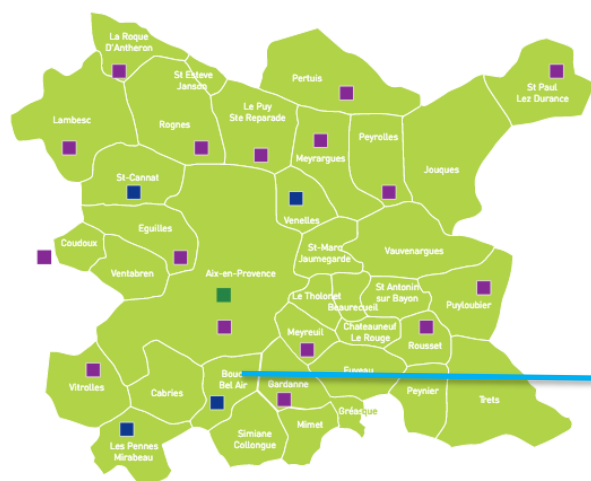
Contexte :

- Analyse juridique des solutions envisageables : 2 procédures envisageables « Délégation de Service Public » (ou procédure assimilée) mais nécessité de démontrer une insuffisance ou la carence de l'offre privée dans ce cas **cf. chapitre 1.2 du recueil ou Bail Emphytéotique Administratif (solution retenue)**
  - Pas de volonté de la collectivité d'intervenir dans la gestion de ces sites
  - Recherche de réactivité : préférence pour la procédure la « plus rapide »
  - Aucun engagement financier de la Métropole sur le sujet
- Zoom sur l'appel à manifestation d'intérêt « conclusion d'un bail emphytéotique administratif en vue de permettre l'installation d'un porteur de projet de déchèterie destinée aux professionnels sur la commune de Bouc-Bel-Air » :

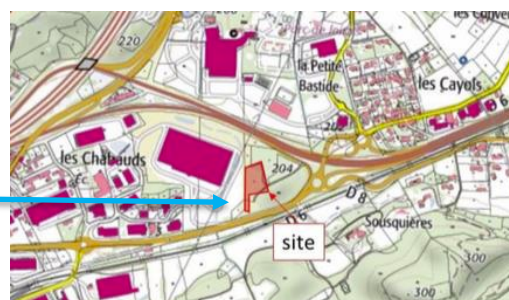
L'objectif de cette procédure est de permettre à un opérateur privé de construire et exploiter une déchèterie pour la collecte et le traitement des déchets apportés par les professionnels. Le site retenu se positionne au sud du Pays d'Aix sur la commune de Bouc-Bel-Air en bordure de l'A51, sortie de la ZAC des Chabauds.



## Les Déchèteries au 31/12/2017



- Déchèteries
- Points Verts [Uniquement réception des végétaux]
- Déchèteries [avec plateforme pour les végétaux]



Une étude a été réalisée par le Cabinet EODD Ingénieurs conseils à la demande de la Métropole dans le cadre d'un ancien projet de création sur le site en question d'une déchèterie publique au titre de la compétence métropolitaine en matière de gestion des déchets ménagers. Un extrait de cette étude a été porté à la connaissance des porteurs de projet pour qu'ils disposent d'éléments descriptifs dont les informations relatives aux parcelles constituant le site. Cette étude précise entre autres que les parcelles, d'une surface totale de 6172 m<sup>2</sup>, se situent dans une zone à vocation d'activités économiques et jouxtent un espace boisé classé. L'installation d'une déchèterie est donc en cohérence avec l'occupation de sols relevée dans le secteur (toutefois une partie du site est localisée en zone agricole). Cette zone était a priori partiellement utilisée par le Conseil Départemental pour le stockage de divers matériaux et matériels. Les sols ont ensuite été égalisés avec du remblais.

La construction et l'exploitation de la déchèterie se fera sous la responsabilité du Preneur et selon les modalités qu'il définit dans son offre. Le cas échéant, les dossiers soumis par les porteurs de projet pouvaient proposer de réduire l'emprise utilisée pour le projet à une partie seulement de la parcelle donnée à bail. La durée envisagée du bail et proposée par les porteurs de projet ne pourra dépasser 30 ans.

Les dossiers sont comparés entre eux sur la base des éléments suivants :

- le montant du loyer proposé (40%),
- les perspectives de valorisation de la parcelle (60%) : chaque dossier sera apprécié et comparé aux autres au regard, d'une part, de la qualité de ses propositions, notamment en termes d'architecture et d'intégration des enjeux de développement durable et d'autre part, de la faisabilité technique, juridique et financière de l'opération.

2 dossiers ont été déposés. Les prérequis imposés par les répondants à la collectivité pour l'implantation d'une déchèterie privée ont été les suivants : fermeture des déchèteries publiques les plus proches aux pros, levée des réserves quant à la nature des sols et l'accessibilité au site, obtention des autorisations administratives (ICPE, Permis de Construire...).



### Focus sur les conditions d'utilisation d'un BEA au [paragraphe 1.1.2 du recueil](#)

#### Intérêt du recours à un BEA :

- Pour le Pays d'Aix : rapidité et simplicité de la procédure, conservation du foncier et incitation au développement d'une nouvelle activité économique
- Pour le prestataire : s'affranchir de la recherche (et de l'acceptabilité du projet par la commune) et de l'achat d'un terrain, minimiser les risques et possibilité de disposer d'une nouvelle implantation

## ➤ Plan d'actions phase 2 (moyen terme, horizon 2021) :

**Coordination / synchronisation de l'action publique avec celle des opérateurs privés sur le reste du territoire :** analyse et recherche de partenariats avec des prestataires privés pour annoncer la démarche du Territoire, inciter des projets et/ou identifier des partenariats et sentir les tendances.

Le Pays d'Aix s'engage à fermer progressivement aux professionnels les déchèteries publiques qui se trouvent dans un rayon de 15 minutes de trajet en voiture de tout nouveau site privé qui ouvre.

### ➤ Actions restant à engager ou concrétiser :

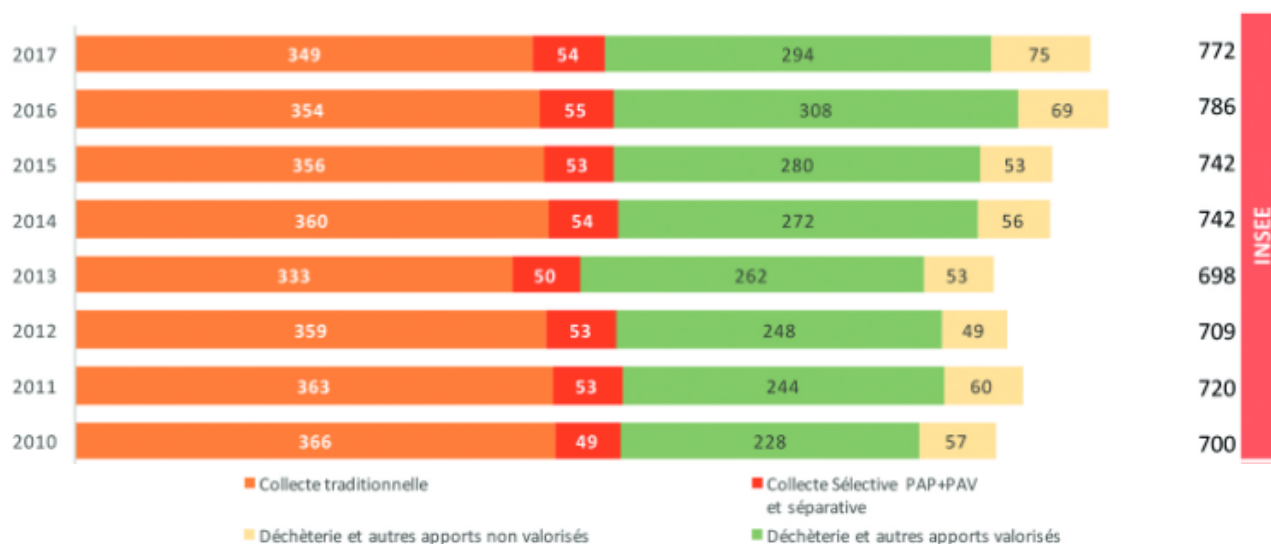
- Travail en partenariat avec la CCI et les fédérations du BTP pour inciter les négociants en matériaux à s'engager dans la démarche avec des points de collecte proposés sur les points de vente : un contact avec la CCI a été pris pour monter un partenariat dans le courant de l'année 2019
- Aider les prestataires privés à faire émerger des partenariats avec les négociants en matériaux : avancées difficiles sur le sujet, relances par le biais d'opérateurs ayant une double casquette de transporteurs pour les négociants en matériaux et de transport des déchets de la collectivité
- Sensibiliser un négociant en demande d'une autorisation d'extension pour mise en place d'une solution de collecte et de traitement des déchets pros (pas d'avancée significative sur le sujet, la collectivité essaye de le contraindre par le biais des autorisations d'urbanisme)
- Promulguer et faire connaître les bonnes expériences (des départements voisins et du territoire), notamment par le biais de la CCI si le partenariat se concrétise
- Développer le contrôle d'accès en déchèterie en vue de la réorientation des déchets professionnels vers des opérateurs privés ou négociants : un 1<sup>er</sup> site (déchèterie de Pertuis) vient d'être équipée d'un dispositif de lecture de plaques d'immatriculation. Si l'expérience est concluante le procédé sera dupliqué
- Développement de la tarification des professionnels sur les sites mixtes ménages + professionnels
- Mettre en œuvre un plan d'actions global de réduction de la prise en charge des déchets des pros par le service public, y compris au niveau des collectes de proximité au porte à porte (avec mise en place de la redevance spéciale pour les déchets assimilés qui resteront collectés par le service public, dont en déchèteries)

## Résultats

### Résultats quantitatifs obtenus :

Avant le plan d'actions sur la gestion des déchets professionnels en déchèterie, évolution à la hausse des performances de collecte en déchèteries publiques de 29 % entre 2010 et 2017 (cf. graphique ci-dessous) avec près de 30 % de déchets professionnels estimés dans les apports. Évolution de la performance de collecte en déchèterie de -9% entre 2017 et 2018 pour atteindre 336 kg/hab.an en 2018 de déchets valorisés et non valorisés cumulés.

### Évolution exprimée en kg/hab/an



#### Sur la déchèterie de Vitrolles, suite à l'interdiction d'accès aux pros :

Constat de baisse des tonnages collectés de 30 à 40% après mars 2018 (-50% Gravats, -33% ferraille, -37% bois, -25% végétaux).

A ce jour, il n'a pas été constaté de hausse justifiant d'un report de tonnages sur les déchèteries publiques voisines non équipées de portique qu'elles soient sur le territoire ou sur un territoire voisin, ni une hausse des collectes d'OMR ou d'encombrants autour de Vitrolles. Pour information, l'activité « dépôts sauvages » portée par la commune de Vitrolles n'a pas augmentée entre 2018 et 2019.

Gain global financier constaté sur les marchés de transport/traitement des déchets de la déchèterie de Vitrolles : plus ou moins 80 000 €/an.

#### **Sur les sites professionnels à proximité de Vitrolles :**

Le tour d'horizon réalisé par le Pays d'Aix montre que nous ne retrouvons pas par contre les tonnages chez les opérateurs privés (VEOLIA a fermé ses portes 6 mois après démarrage de l'opération, et SMA n'a pas vu ses volumes d'activité augmenter).

#### **Résultats qualitatifs :**

##### Sur Vitrolles :

- Bonne acceptation de la démarche par les usagers ménagers en déchèterie publique car amélioration du service. Peu de remontées négatives directes des pros au départ ; en revanche la commune fait tampon. Depuis quelques temps, le Pays d'Aix a de plus en plus de discussions tendues soit directement avec des usagers soit avec des élus communaux. Le gardien a été agressé, et le maire sollicite un rendez spécifique sur le sujet afin de faire évoluer le service
- Pas d'augmentation constatée de l'activité des Services Techniques compétents en matière de gestion des dépôts sauvages mais pour autant les services de la ville se plaignent d'une augmentation
- Du fait notamment de l'arrêt du service public de collecte au porte à porte des déchets pros dans les ZAE en 2019, certains pros se plaignent de l'augmentation globale du coût de gestion de leurs déchets qui ne sont plus pris en charge par le SPPGD et ne veulent pas payer en déchèterie privée, ce qui génère les nouvelles tensions évoquées ci-dessus

##### Constats des rencontres en phase 2 :

- Entreprises du TP et carriers intéressés par la démarche et notamment la création de nouvelles plateformes de valorisation des déchets associées à leurs sites ICPE ;
- Prestataires privés disposant de projets avancés en sites propres ;
- Vigilance sur la rentabilité des projets privés et donc leur viabilité à long terme.

## Mise en œuvre

#### **Planning :**

- Décembre 2017 : phase 1 de concertation préalable des partenaires (CMA, CCI, FFB, CAPEB, etc.) et opérateurs privés du territoire
- Printemps 2018 : décision politique d'agir sur le sujet en s'appuyant sur les opportunités
- Septembre 2017 : début des travaux pour les déchèteries professionnelles chez certains opérateurs privés
- 15 février 2018 : adoption du nouveau Règlement Intérieur des déchèteries approuvé par le Conseil de Territoire
- Janvier 2018 à Mars 2018 : campagne de communication du Pays d'Aix
- Mars 2018 : refus des pros sur la déchèterie de Vitrolles
- 28 septembre 2018 : date limite de réception des offres pour le BEA et analyse des offres pour mars 2019
- Octobre 2018 : approbation par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la feuille de route pour l'établissement d'un règlement de collecte pour la gestion des DAE
- Octobre 2019 : attribution du bail Emphytéotique

### **Moyens humains :**

Accompagnement au changement au démarrage avec de la présence sur la déchèterie des agents du Pays d'Aix pour expliquer la démarche. Le portique permet « d'éduquer » les administrés naturellement : soit le véhicule passe (sous réserve de son acceptabilité) et il est accepté soit il est refusé.

### **Moyens financiers :**

#### **Engagés par le Pays d'Aix :**

- 10 000 K€ TTC pour le portique installé en entrée de la déchèterie de Vitrolles (pas de frais réguliers et récurrents de réparation pour le moment). Portique mobile avec goupilles de sécurité pour laisser passer les opérateurs DEEE et DDS intervenants en haut de quai
- Reversement à la commune de Vitrolles d'une somme de 20 000 euros pour les aider à structurer une police de l'Environnement et ainsi effectuer des actions d'éducatives et de prévention des dépôts sauvages
- Communication réalisée en interne par les services de la collectivité (campagnes de communication ponctuelles au départ avant mis en place du portique et une fois mis en place)

Pas de subventions spécifiques sur ces investissements.

### **Partenaires mobilisés :**

CCI

Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Fédération Française du Bâtiment (FFB)

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)

## **Principaux freins et facteurs de réussite**

### **Facteurs de réussite :**

- Forte volonté politique, porté par l'exemple de la Métropole de Marseille. Les élus du Pays d'Aix sont porteurs de la démarche, en s'appuyant sur des décisions fortes comme la délibération établissant la feuille de route pour l'établissement d'un règlement de collecte pour la gestion des DAE,
- Réceptivité de certains opérateurs privés,
- Les portiques facilitent physiquement le respect des nouvelles restrictions en déchèterie publique (volumes et gabarits autorisés), gardiens impliqués dans la démarche,
- Terrain disponible de la collectivité (en BEA) pour compléter l'offre privée dans un secteur à forte pression foncière.

### **Freins :**

- Territoire étendu : démarche plus longue. Effectivement, il est complexe de couvrir l'intégralité du territoire en points de collecte privés de façon simultanée et homogène. Et ce d'autant plus que certaines zones sont moins dynamiques économiquement et donc moins propice à l'implantation d'une telle activité économique (sans financement public).
- Manque global d'alternatives « privées » aux déchèteries publiques qui freine le plan d'actions visant à fermer les déchèteries publiques aux pros, ou mal réparties.
- Manque d'implication des distributeurs de matériaux et difficultés à les contacter : ce secteur d'activités est globalement difficile à approcher.
- Gratuité des déchèteries publiques acceptant encore les pros qui a tendance à inciter les pros à trouver des biais pour ne pas aller en déchèterie privée ce qui peut fragiliser le montage financier de futurs déchèteries pros : envisager la facturation des déchets pros en déchèteries publiques pour ne pas fausser le jeu de la concurrence et l'installation de nouvelles activités.
- Sur Vitrolles, fermeture au bout d'un an de la déchèterie de VEOLIA faute de tonnages suffisants (concurrence potentielle des autres déchèteries pros du secteur) et du refus des pros de payer pour l'élimination de leurs déchets.

## Valorisation de cette expérience

### **Reproductibilité sur d'autres collectivités :**

Volonté politique d'avancée sur l'arrêt du service aux Pros  
Disponibilité foncière pour création de déchèterie professionnelle  
Opérateurs privés intéressés pour s'insérer dans la démarche  
Renchérissement des coûts d'élimination des déchets collectés en déchèterie  
Saturation et problématiques associées en déchèterie

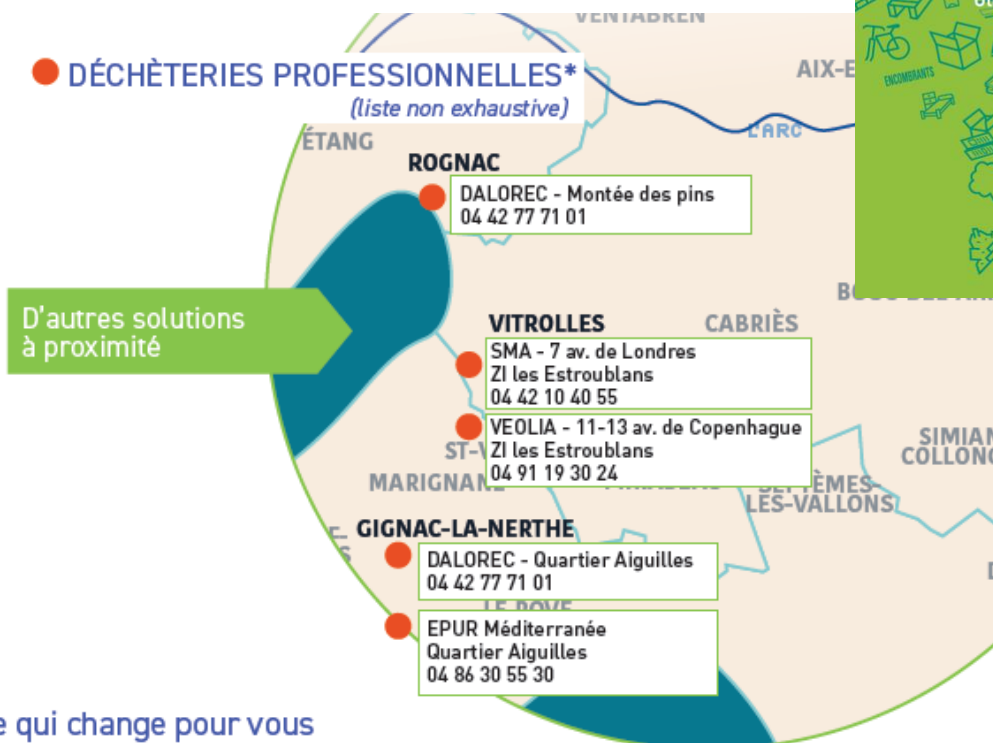
### **Recommandations et axes d'améliorations potentielles :**

- Rentabilité des sites privés à étudier/prendre en compte dans la démarche compte tenu de la concurrence locale sur certains secteurs et de la proximité souhaitée/densité du réseau avec des zones d'habitat : nécessité de coupler l'activité « Déchèterie Pro » à une autre pour légitimer l'économie du projet,
- Ajustement des clauses du BEA afin d'intégrer la possibilité d'une activité annexe pour légitimer la construction d'un site,
- Rapprochements des prestataires privés & négociants en matériaux pertinents.

**Actualisation de la fiche : 12/06/2019**

Flyer d'information (2 pages) :

ENTREPRENEURS, ARTISANS, PROFESSIONNELS



**DÉCHÈTERIE DE VITROLLES**

**ENTREPRENEURS, ARTISANS, PROFESSIONNELS**

À partir du 1<sup>er</sup> mars, cette déchèterie est exclusivement réservée aux particuliers

Utilisez les services des déchèteries professionnelles adaptées\*

Voir au verso

AIX-MARSEILLE PROVENCE  
MÉTROPOLITAINE  
PAYS D'AIX

- Ce qui change pour vous à partir du 1<sup>er</sup> mars

**Pour le dépôt et la valorisation des déchets issus de vos activités, vous devez utiliser les services de déchèteries professionnelles adaptées à vos besoins.**

La Métropole a établi un plan d'actions concernant la gestion des Déchets d'Activités Économiques qui prévoit notamment l'interdiction des professionnels sur les déchèteries publiques. Compte tenu de l'existence de solutions privées pertinentes à proximité, la première déchèterie du Pays d'Aix qui ferme ses portes aux professionnels est celle de Vitrolles. Les déchèteries professionnelles offrent un service de proximité adapté à vos besoins et problématiques : rapidité de vidage, nature et volume des déchets pris en charge, traçabilité des flux, horaires d'ouverture, etc...

**Liste des produits acceptés**

Cartons, polystyrène, métaux ferreux et non ferreux, housses et films plastiques, papiers, plastiques et déchets d'ameublement.

Encombrants, bois, plâtre, gravats propres, déchets verts, déchets électriques et électroniques, verre.

**Tarifs adaptés en fonction du type de déchets.**

**+ D'INFORMATION** sur : [paysdaix.fr](http://paysdaix.fr)  
0810 00 3110

**+ DE RENSEIGNEMENT AUPRÈS DE LA DÉCHÈTERIE**


 Téléchargez l'application mobile «Pays d'Aix tri»



## FICHE 3.5

### Un partenariat financier de la collectivité dans l'implantation d'une déchèterie professionnelle 2.0

#### Porteur de projet

**Le Havre Seine Métropole\***, 19 rue Georges Braque, 76085 Le Havre - <https://www.lehavreseinemetropole.fr/>



\*Issue de la fusion de la CODAH, de la CC Caux Estuaire et de la CC du canton de Criquetot-l'Esneval au 01/01/19  
**UNIFER Environnement**, 616 Bd Jules Durand - 76600 Le Havre - <http://www.unifer.fr/>

#### Contacts

**Bastien SARRAIL**, Directeur collecte et recyclage des déchets - Tél : 02 35 22 24 19 - mail : [bastien.sarrail@lehavremetro.fr](mailto:bastien.sarrail@lehavremetro.fr)

**Samuel LEBAIN**, Dirigeant - Tél : 02 35 25 83 90 - mail : [samuel.lebain@unifer.fr](mailto:samuel.lebain@unifer.fr)

### Typologie de l'ex CODAH et chiffres clés 2017

**Population** : 239 760 hab. sur 17 communes  
**Compétence en matière de déchets** : collecte et traitement  
**Typologie d'habitat** : urbain  
**Tonnage et performances DMA\*** : 145 755 T / 619 kg/an/hab  
**Performance déchèteries\*** : 257 kg/an/hab  
\*gravats et déchets verts compris

**Nombre de déchèteries publiques** : 7 déchèteries  
**Gestion des déchèteries** : haut de quai en régie. Bas de quai : sur 3 sites en régie et 4 sites en délégation de service  
**Acceptation des professionnels** : accès refusé depuis septembre 2017 (avant facturation des déchets au m<sup>3</sup>)  
**Régime ICPE** : 5 sites en autorisation à termes

### Contexte

Composé de 9 sites en 2010, le réseau des déchèteries de l'ex Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) était devenu obsolète, saturé voire dangereux. La collectivité a donc mis en place un important programme de restructuration visant à aboutir d'ici 2019 à 5 déchèteries, désormais appelées « Centre de Recyclage », pour offrir un maillage optimal du territoire permettant à chaque usager de se situer à moins de 15 min d'un site. Ce réseau sera également complété par 2 plateformes déchets verts destinées à la collectivité et aux particuliers. Afin de réduire la TEOM payée par les ménages et garantir la disponibilité des capacités de stockage, ces nouveaux centres de recyclage sont dorénavant recentrés depuis septembre 2017 sur l'accueil et la gestion des seuls déchets ménagers. Ils sont réalisés sur le même modèle et ont été conçus afin d'optimiser le stockage et le transport des déchets dans une optique de maîtrise des coûts, de fluidité des apports et de sécurité des usagers (séparation totale des flux VL/PL, couverture des quais pour assurer le confort des usagers et conserver l'intégrité des déchets, zone tampon pour le stockage des bennes pleines avant reprise, etc..).

→ **Pour connaître les principes de conception des nouveaux centres de recyclage : fiche 1.1 du recueil DT 85 « Recueil d'exemples d'optimisation logistique des déchèteries »**

Le nouveau centre de recyclage du Havre Nord, qui a ouvert ses portes en septembre 2017, a remplacé le populaire site des Moteaux (plus grosse déchèterie de l'ex CODAH en tonnages entrants) et constitue le 4<sup>ème</sup> site réhabilité (reconstruction intégrale) dans le cadre du programme de rénovation de l'ex CODAH. Le site des Moteaux disposait d'une plate-forme d'accueil des déchets professionnels mais était saturé : conformément à la politique de l'ex CODAH et la nouvelle obligation de reprise des déchets du bâtiment par les distributeurs de matériaux, le nouveau centre de recyclage du Havre Nord n'accepte plus les déchets professionnels. Pour compenser cette perte d'exutoire pour les professionnels dont les professionnels du bâtiment, l'ex CODAH a sollicité les différents acteurs privés locaux pour l'implantation d'une solution de reprise privée des déchets professionnels à proximité de la déchèterie publique. UNIFER Environnement, PME indépendante locale, est la seule entreprise à avoir répondu favorablement en proposant de porter les investissements d'une déchèterie professionnelle incluant un service innovant d'accueil des déchets 24h/24h et 7j/7 à 200 mètres du centre de recyclage du Havre Nord.

## Objectifs recherchés

- Améliorer la qualité du service public en recentrant les déchèteries publiques sur l'accueil des usagers ménagers pour fluidifier les apports, accentuer la facilité d'accès et la circulation sur site en interdisant les apports professionnels qui se caractérisaient notamment par un temps de vidage plus long,
- Maîtriser les coûts d'investissement, en réduisant le dimensionnement des futures déchèteries (prise en compte la baisse de volume potentielle) et les coûts de fonctionnement en diminuant les coûts de transport et traitement des déchets non ménagers,
- Éviter de gérer en déchèterie publique la fraude (professionnels qui se font passer pour des ménages), les conflits et impayés liés à la facturation des professionnels au m<sup>3</sup> (volumes estimés visuellement qui peuvent être contestés),
- Réduire la TEOM grâce aux optimisations du service public de gestion des déchets,
- Pour UNIFER, bénéficier de l'opportunité pour proposer des services parfaitement adaptés aux besoins exprimés par les professionnels – notamment la possibilité de décharger au sol - en misant sur le bon rapport qualité/prix, quel que soit l'investissement à mettre en œuvre, mais également sur la réactivité et la transparence totale.

## Description des actions/Organisation

- **Fermeture de l'accès des professionnels au nouveau centre de recyclage du Havre Nord :**



### Le centre de recyclage du havre Nord en chiffres :

- |   |   |
|---|---|
| - 16 000 m <sup>2</sup> de surface              | - 21 quais de déchargement              |
| - 28 970 tonnes de déchets déposés annuellement | - 640 visites quotidiennes en moyenne   |
| - 60 000 habitants concernés                    | - 5,7 millions d'euros d'investissement |

A noter que sa construction a intégré la réutilisation de matériaux de déconstruction : les briques du chantier de démolition de l'école Gravelotte du Havre ont servi à bâtir ce nouvel équipement.

En amont de la création de la nouvelle déchèterie du Havre Nord, décision politique de ne plus accepter les professionnels en déchèterie publique en 2015. Les professionnels du territoire ont réagi de façon assez virulente, dont la FFB, en mettant en avant le fait qu'il n'y avait pas assez de points de collecte existants sur le territoire ou trop éloignés de l'activité.

Afin d'assurer la transition et le report des déchets des professionnels dont les professionnels du bâtiment vers une nouvelle solution de collecte privée de proximité au Nord du Havre, l'ex CODAH a donc sollicité par courriers les différents acteurs privés locaux pour implanter une solution de reprise privée des déchets professionnels à proximité de la déchèterie publique.

Si Unifer n'a pas été la seule à répondre à la sollicitation de l'ex CODAH, elle a été la seule à proposer de porter intégralement l'investissement, sans contreparties ni garanties. D'autres montages de type Délégation de Service Public avait été proposées par des groupes privés du secteur de l'environnement pour éviter de porter les investissements et les risques financiers. Dans ce modèle, moins stable par ailleurs sur le plan juridique (**cf. chapitre 1 du guide**), l'ex CODAH aurait dû investir dans les équipements pour assurer un service de gestion



des déchets professionnels normalement dans le champs concurrentiel (hors champs du service public donc) puis lancer un marché pour la gestion du site. Dans le cadre du dossier UNIFER Environnement, c'est l'entreprise qui porte tous les investissements mais aussi les risques. Pour la collectivité, cette alternative était idéale car elle ne coûte rien (hormis une subvention initiale du projet) et lui permet de proposer une solution aux futurs refus des professionnels dans son réseau de déchèteries.

Malgré les sollicitations de l'ex CODAH, les distributeurs de matériaux de construction ne se sont pas positionnés dans le cadre de leur obligation de reprise en tant que point de collecte et ont été très peu réceptifs.

Sur la nouvelle déchèterie du Havre Nord, les agents ont pour consigne de refuser les véhicules professionnels sérigraphiés. Aucune barrière automatique ou portique limitant les gabarits de véhicules n'ont été mis en place en entrée de site pour filtrer les entrées. Des badges d'accès à puce sont en réflexion pour un contrôle d'accès en déchèteries publiques plus automatique.

### ➤ **Création de la déchèterie professionnelle 2.0 d'UNIFER :**

La nouvelle plateforme UNIFER au Havre Nord est construite sur un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> qui appartenait à la ville du Havre : ce terrain a été classiquement mis en vente en agence immobilière et acheté par UNIFER au prix du marché (hasard de circonstance). La plate-forme propose un double service de déchèterie professionnelle ainsi qu'un comptoir d'achat de métaux pour les pros et les particuliers disposant d'une balance numérique et affichant le détail des prix d'achat de chaque famille de produits ayant une valeur marchande. Deux ponts bascules avec pesage numérique (l'un de 9 m et le second de 16 m) situés en entrée et sortie de site équipent l'installation. Elle est dimensionnée pour réceptionner 8 000 tonnes par an.

Une étude de marché a été réalisée en amont par les étudiants de l'École de Management de Normandie. Puis des rencontres avec les différents acteurs et potentiels clients ont été organisées pour définir les besoins et attentes des clients. Les attentes principales par ordre décroissant relevées sont :

- Proximité de la solution de collecte des lieux de production
- Rapidité avec vidage au sol (passer moins de 5 minutes sur site pour décharger avec la possibilité de benner)
- Nouveaux services adaptés aux contraintes des entreprises avec robot, horaires élargies les samedis + dimanches + matins et congés offrant une solution alternative aux artisans qui ont des horaires de travail très diversifiées et adaptées aux périodes de vacances

La plate-forme, classée en ICPE 2710 sous le régime de la déclaration contrôlée, se compose d'une déchèterie « classique » de 2 500 m<sup>2</sup> (**zone 1** sur la photo ci-dessous), avec dépose au sol des déchets dans des alvéoles modulaires (de type bloc de béton empilables – cf. photo ci-contre) et d'une déchèterie automatisée Appulz (**zone 2**) avec un robot qui permet un service innovant de collecte des déchets 24h / 24h et 7j / 7j pour les artisans, commerçants, PME, collectivités et associations.



La partie « classique » du site est quant à elle ouverte de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Elle accueille dans les alvéoles les déchets non dangereux suivants : DIB, bois, déchets verts, verre plat et gravats, terre, bétons et autres plâtres, les films plastiques (translucides ou colorés), des déchets métalliques, mais aussi des métaux non ferreux. Les déchets dangereux (gaz, tubes à néon, peintures et autres huiles et fluides) sont stockés dans des containers sur rétention et un hangar hermétiquement clos complète le dispositif pour les métaux (câbles, inox, zinc, cuivre, inox, étains, alu mêlés, laiton, cartes électroniques, etc.), soigneusement stockés dans des caisses palettes pour en faciliter le transfert sur le site principal de l'entreprise.

UNIFER dispose au Havre Sud de son site historique de 30 000 m<sup>2</sup> qui emploie 35 personnes sur les activités de collecte et recyclage de déchets et métaux et qui permet de réceptionner les déchets du Havre Nord, notamment en cas de forte fréquentation, garantissant ainsi une grande disponibilité des zones de stockage des déchets et une réactivité importante. Les 2 sites sont distants d'environ 12 km et présents de chaque côté de l'agglomération du Havre.

Les prix sont affichés en entrée de site, au nom du principe de la transparence. Une zone de gratuité a été mise en place en libre accès pour les commerçants/artisans pour le traitement des cartons, papiers et ferrailles en petite quantité.

### **Le système Appulz :**

Modèle unique dans le nord de la France, le robot Appulz mis au point en 2012 a vocation à favoriser le dépôt de déchets aussi bien pendant qu'en dehors des horaires d'ouverture de la déchèterie classique, d'où son installation à l'extérieur du site sur un emplacement aménagé pour permettre les manœuvres des véhicules de tous calibres venant décharger. Il est paramétré pour réceptionner 4 familles de déchets (les déchets en mélange, les déchets verts, les gravats et le bois), pouvant aller jusqu'à 6 familles, et est muni d'un bras télescopique rattaché à un godet de 4 m<sup>3</sup> de 4 tonnes de charge utile. Celui-ci se déverse dans 4 bennes de 30 m<sup>3</sup> (2 DIB, 1 Bois, 1 déchets verts) et dans une alvéole de gravats de la déchèterie classique attenante pouvant contenir environ 200 m<sup>3</sup>.



Chaque utilisateur est identifié par un badge nominatif RFID qui, lorsqu'il est présenté devant la borne de contrôle d'accès, permet l'ouverture du godet et autorise son utilisation. Chaque utilisation du godet déclenche une pesée des déchets déversés, confirmée par l'impression d'un bon de dépôt des déchets. Chaque opération de déchargement de déchets est photographiée, à raison d'une photo toutes les 10 secondes, pour vérifier la nature et la conformité si besoin et éviter toute contestation éventuelle. L'utilisateur reçoit mensuellement la facturation des opérations réalisées sur la période, qui sera prélevée sur son compte. Un logiciel Kerlog permet une passerelle entre le système Appulz qui remonte les informations et l'entreprise utilisatrice du système, afin de maîtriser la base de données : le logiciel reconnaît le bon de livraison, génère la facturation et organise la dématérialisation du registre du suivi des déchets en conformité avec le code de l'environnement.

Ce système associe la praticité du service à l'exigence de sécurité : barrière à fermeture automatique après dépose des déchets, caméra enregistrant toutes les opérations clients, systèmes d'alerte (dont l'atteinte du seuil de remplissage du godet) qui permettent l'administration et la surveillance à distance de la déchèterie automatique.

A noter que cette déchèterie n'a pas signé de convention avec les distributeurs de matériaux concernés par l'obligation de reprise, convention qui est normalement obligatoire pour que la solution soit considérée comme intégrant le dispositif des distributeurs de matériaux.

### **Conditions de mises en œuvre de la réorientation des déchets des professionnels du bâtiment vers des opérateurs privés :**

- Pour l'ex CODAH : s'assurer, en amont de la fermeture de l'accès aux professionnels en déchèterie publique, de la mise en place d'une offre professionnelle privée pour éviter le report des déchets pros notamment en dépôts sauvages et coordination nécessaire des dates d'ouverture simultanée des sites publics et privés pour ne pas avoir de rupture de service pour l'artisan
- Pour UNIFER : ne pas s'engager dans la création d'une déchèterie professionnelle sans que la collectivité s'engage en amont à refuser les déchets professionnels dans les déchèteries publiques pour garantir la rentabilité et viabilité du projet
- Pour les artisans du bâtiment/les professionnels : disposer de points de collecte des déchets de proximité pratiques et rapides, avec des services adaptés aux entreprises et des tarifs transparents

## ➤ Communication déployée :

### Par l'ex CODAH :

Mise en place d'un filtrage systématique par un agent de sécurité des véhicules sérigraphiés.  
Mise en place d'une demande d'accès en ligne pour les véhicules sérigraphiés utilisés à des fins personnelles.

### Par UNIFER :

- Flyer sur la nouvelle déchèterie
- Plaquette de la déchèterie du Havre Nord (cf. annexe 3)
- Articles dans la presse locale, fléchage 4/3
- Mailing adressé aux clients et courriers envoyés aux professionnels du secteur
- Relai de la communication avec la FFB (cf. article en fin de fiche), CAPEB, CCI, collectivités, presse professionnelle

## Résultats

### Résultats quantitatifs obtenus :

#### Sur l'ex CODAH :

L'ancienne déchèterie accueillait 640 visites par jour et 31 241 tonnes de déchets par an. Les fréquentations et tonnages issus des professionnels étaient intégrés aux flux du site sans distinction de ceux des particuliers.

Baisse des tonnages dans la nouvelle déchèterie du Havre Nord entre septembre 2017 et août 2018 de 43% au global dont :

- 56 % sur les gravats (- 7 355 tonnes)
  - 50 % sur le bois (-1 156 tonnes)
  - 43% sur la ferraille (- 394 tonnes)
  - 55 % sur les encombrants (-1 679 tonnes)
  - 15 % sur les déchets dangereux (-19 tonnes)
- Et - 68% sur les déchets verts (- 4 722 tonnes)

Diminution de la fréquentation de la déchèterie : - 15%

#### UNIFER :

Après un an d'exploitation (du 1er septembre 2017 au 31 août 2018) :

- 4 000 tonnes de déchets collectés sur la nouvelle déchèterie du Havre Nord dont 70 % en provenance des professionnels du bâtiment
- 350 utilisateurs (ceux qui ont un compte) et 6 000 passages totaux sur la déchèterie en 1 an
- 12 flux triés avec 2/3 des tonnages valorisés matière et 15% de valorisation matière sur les DIB collectés en mélange et retriés en carton/bois/ferraille

### Résultats qualitatifs obtenus :

- Fluidification des apports sur la déchèterie publique avec 40 véhicules maximum autorisés simultanément sur le quai sans gêner le trafic et meilleur confort pour les usagers ménagers
- Aucun dépôt devant le portail, pas de recrudescence des dépôts sauvages ni de report d'une partie des déchets dans les OMR constaté, quelques altercations avec des professionnels récalcitrants mais sans conséquences notables. Il reste des professionnels fraudeurs qui utilisent des véhicules sans logo. Si les fréquences ou les volumes sont importants, la carte grise du véhicule est demandée pour vérifier si ce dernier est rattaché à une entreprise. Si ce n'est pas le cas, le dépôt est accepté
- Très bons retours dans l'ensemble des artisans/professionnels utilisateurs de la nouvelle déchèterie UNIFER car le service est plus adapté à leurs besoins, seuls les artisans qui ne payaient pas avant pour leurs déchets ont exprimé un mécontentement

## Mise en œuvre

### Planning :

- 2015 : décision de l'ex CODAH de fermer l'accès aux professionnels en déchèterie publique
- Courant 2016 : réflexion sur la création d'une déchèterie pro et rencontre des acteurs privés
- 17 novembre 2016 : pose de la première pierre du futur centre de recyclage public du Havre Nord
- Avril 2017 : démarrage des travaux de la nouvelle déchèterie professionnelle d'UNIFER
- Août 2017 : communication d'UNIFER sur la nouvelle déchèterie
- 4 septembre 2017 : ouverture simultanée de la déchèterie d'UNIFER et du centre de recyclage du Havre Nord de l'ex CODAH

### Moyens humains :

**Au niveau de l'ex CODAH :** un peu de temps consacré à l'envoi des courriers adressés aux entreprises répertoriées dans la base clients pour l'émergence d'offres privées et rencontres avec la fédération du BTP.

### Au niveau d'UNIFER :

- La partie « classique » du site, ouverte de 8 h 00 à 17 h 30 a permis la création de 3 emplois directs.
- 2 personnes mobilisées au montage du projet de la nouvelle déchèterie

### Moyens financiers spécifiques au projet :

**Engagés par UNIFER :** investissement de 1,4 millions d'euros dont 200 M€ pour le système Appulz incluant le génie civil.

Dont 400 millions d'euros de subventions qui se décompose en :

- 44 k€ financés par le service développement économique de l'ex CODAH
- 36 k€ financés par la Région (l'aide de la région au développement économique et à l'acquisition foncière d'entreprise est conditionnée à la participation de l'EPCI d'implantation à hauteur de 55%)
- 180 k€ financés par l'Ademe

Coût de maintenance du système Appulz : environ 5 000 €/an



**Aide ADEME à l'investissement pour la création de déchèterie privée possible s'il est mis en place une solution de collecte « exemplaire » - Cf. chapitre 1.3 du recueil**

### Partenaires mobilisés :

Le projet a été soutenu par l'ADEME, l'Agence de Développement de Normandie (Région Normandie), l'ex CODAH, la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire, la Fédération Française du Bâtiment et la Banque Publique d'Investissement.

La FFB a joué un rôle très important et particulièrement moteur au moment de la réflexion menée sur la définition des besoins et attentes des artisans qui a permis d'aboutir à la concrétisation du projet. En particulier, la FFB a insisté pour avoir un site de collecte des déchets des professionnels au Nord du Havre correspondant à un fort bassin d'activités.

## Principaux freins et leviers

### Facteurs de réussite :

- Anticipation de l'arrêt de l'acceptation des professionnels en déchèterie publique qui a permis d'afficher clairement la politique de l'ex CODAH en la matière et de lancer une réflexion pour le développement de solutions de reprise privées des déchets professionnels
- Installation de la déchèterie professionnelle à proximité de la déchèterie publique ce qui facilite la communication indirecte : les agents de la collectivité peuvent facilement rediriger les artisans vers ce site en cas de refus en entrée du centre de recyclage du Havre Nord
- Investissement du personnel des déchèteries pour le contrôle des véhicules sérigraphiés entrants
- Pas de rupture de service pour les déchets des artisans
- Pour UNIFER : aide financière au développement économique qui permet de sécuriser en partie le business plan et la faisabilité du projet. Proposition d'une offre de déchèterie privée avec des solutions complémentaires adaptées aux besoins des pros, dont la déchèterie automatique. Le système robotisé a séduit par sa rapidité d'installation, la simplicité de son utilisation et son accessibilité permanente. Il se déploie sur un espace compact (300 à 400 m<sup>2</sup> suffisent). Il constitue une excellente solution complémentaire aux systèmes existants. Son automatisme d'exploitation nécessite peu de main d'œuvre. Transparence des tarifs pour les déchets acceptés qui facilite l'acceptabilité de la solution. 4 possibilités de paiement pour les pros : par carte bancaire, par chèque, paiement en ligne et paiement SEPA. Toilettes gratuites mises en place sur la déchèterie très appréciée en service additionnel
- Peu de professionnels mécontents du changement

### Freins :

- Pour UNIFER, tant qu'un contrôle d'accès informatisé ne sera pas installé en déchèterie publique, il reste une partie du flux des artisans non déclarés ou des entrepreneurs qui arrivent à entrer en déchèterie publique en ne payant pas le service : ce manque à gagner peut impacter la rentabilité et viabilité du projet privé qui est calculée sur 10 ans

## Valorisation de cette expérience

### Reproductibilité :

Cette démarche engageant l'ensemble des acteurs du territoire est reproductible ailleurs si les chambres consulaires et des métiers sont motrices sur le sujet aux côtés des collectivités, comme interlocutrices privilégiées des négociants et de façon générale des acteurs économiques, pour faciliter les échanges entre les acteurs privés et publics qui ne pratiquent pas à la base le même métier.

Anticiper la démarche car le temps de la concertation peut être long et réserver si possible au besoin des emprises foncières au PLU permettant l'installation de déchèteries privées pour favoriser le développement d'un maillage complémentaire pour les professionnels.

Il reste difficile d'impliquer les distributeurs de matériaux tant qu'il n'y aura pas de contrôle sur leur obligation de reprise.

### Recommandations et axes d'améliorations potentielles :

#### Pour l'ex CODAH :

- Co-construire la solution de collecte des déchets professionnels - dont du bâtiment - avec le privé, sur des bases de niveaux de services équivalents, être attentif à la maîtrise des tarifs pratiqués, le mieux étant de ne pas avoir un seul prestataire privé qui s'intéresse à cette activité
- Intégrer les distributeurs dans les solutions de collecte de proximité

#### Par UNIFER :

- Au niveau de l'estimation des tonnages professionnels à capter en solutions privées, attention à ne pas surévaluer les tonnages : dans le cas du Havre Nord, les déchets des associations et des services techniques communaux dont les gros volumes de déchets verts sont restés sur la déchèterie publique (manque à gagner)
- Risque d'impayés à prendre en compte (de l'ordre de 5%)
- Au niveau de la conception du site de déchèterie au sol, prévoir des alvéoles construites avec des blocs béton modulaires afin de répondre facilement aux adaptations qui s'avèreraient nécessaires,
- Habituer les artisans au service 24h/24h : prendre le temps de leur montrer le système automatisé et les former à une bonne utilisation

### Perspectives d'évolution :

**Pour le Havre Seine Métropole** : réflexion suspendue pour le moment sur la mise en place du contrôle d'accès afin, entre autres, de refuser plus efficacement l'accès des professionnels aux déchèteries publiques et de les renvoyer vers les déchèteries 100 % privées dédiées aux professionnels présentes sur le territoire.

Sur le nouveau territoire fusionné, 2 déchèteries acceptent les pros contre facturation : Saint Romain de Colbosc et Criquetot-L'Esneval. A ce stade de la fusion, l'accueil des pros est maintenu à l'identique sur ces 2 sites, avec l'évolution de ce service qui n'est pour le moment pas à l'étude.

**Pour UNIFER** : proposer des nouveaux services comme :

- La vente de matériaux pour permettre aux artisans qui vident des déchets de repartir avec un matériau noble ou recyclé, afin de réduire son impact transport et de gagner du temps (1 200 m<sup>2</sup> de terrain déjà acheté juxtaposant le site du Havre Nord pour ce service),
- La collecte de l'amiante des particuliers sur des créneaux horaires dédiés,
- Le réemploi de matériaux (mais piste difficile à envisager car pas de modèle économique).

Crainte d'UNIFER vis à vis du développement d'une filière REP avec éco-organisme sur les déchets du bâtiment car lesancements d'appels d'offres départementaux sur la collecte sans intégration des solutions existantes des déchets peuvent faire disparaître les projets locaux de PME/PMI.

**Actualisation de la fiche : 12/02/2019**

# UNE NOUVELLE DÉCHETTERIE PROFESSIONNELLE À VOTRE SERVICE !

UNIFER ENVIRONNEMENT A OUVERT EN SEPTEMBRE 2017 UNE DÉCHETTERIE ULTRA-MODERNE AU NORD DU HAVRE. ACCESSIBLE 7J/7 ET 24H/24 ! SAMUEL LEBAIN, RESPONSABLE D'UNIFER ENVIRONNEMENT, A PRÉSENTÉ CE NOUVEL OUTIL AU SERVICE DE NOS PROFESSIONNELS LE 24 AVRIL DERNIER.

## COMMENT EST NÉE CETTE NOUVELLE PLATE-FORME DE TRAITEMENT DES DÉCHETS PROFESSIONNELS ?

Unifer Environnement est spécialisée depuis de nombreuses années dans la collecte et le traitement des déchets professionnels et emploie plus de 40 personnes sur 3 sites. En 2017, nous avons traité plus de 50 000 tonnes de déchets et matières recyclées. L'ouverture de ce site au nord du Havre, en complément de notre site du boulevard Jules Durand au sud du Havre, est le fruit d'un travail long et intense. Depuis deux ans, nous étudions l'opportunité d'ouvrir une telle déchetterie au Havre dans la mesure où la CODAH et son réseau de centres de recyclage se concentrent désormais sur les seuls particuliers. Nous avons répondu à la sollicitation de l'intercommunalité et avons pu compter sur le soutien de la FFB pour le montage du projet. À vrai dire, il aurait été beaucoup plus difficile d'aboutir sans l'appui de la FFB.

## QUE PROPOSE CONCRÈTEMENT LA NOUVELLE PLATE-FORME ?

Sur site, nous proposons un service de déchetterie professionnelle et un comptoir d'achat métaux pour les pros et les particuliers. Notre vocation est de faciliter le tri des déchets pour les professionnels et aussi de massifier les volumes afin de diminuer l'impact CO2 du transport de déchets et de matières recyclables. La partie « classique » du site est ouverte de 8 h 00 à 17 h 30. Elle permet à chaque professionnel de vider ses déchets dans des bennes au sol, ce qui simplifie la manutention. Notre fonctionnement est révolutionnaire puisque nous sommes les seuls dans le nord de la France à bénéficier d'un système robotisé qui permet d'apporter ses déchets à tout moment, y compris le week-end et à toute heure du jour comme de la nuit : le robot déchetterie automatisé offre ainsi une grande liberté aux pros.



## QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES ADHÉRENTS DE LA FFB ?

Le positionnement au nord, en accès direct depuis la rocade, est idéal dans la mesure où beaucoup d'artisans, entreprises, travaillent sur le nord du territoire. C'est un plus logistique et écologique car cela évite des déplacements longs. Une zone de gratuité a également été mise en place en libre accès pour les artisans, entreprises, pour le traitement des cartons, papiers et ferrailles en petite quantité. Par ailleurs, en remerciement de l'aide apportée par la FFB, Unifer Environnement accorde une remise de 5 % en fin d'année aux adhérents de la FFB sur le montant global payé au cours de l'année, relatif aux déchetteries nord et sud, sous forme d'avoir.

### Unifer Environnement

49 rue du Capuchet  
76620 Le Havre

Du lundi au vendredi, de 8h00  
à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
(accueil)

7j/7, 24h/24 pour la robot  
déchetterie en accès libre



## RECOMMANDEZ VOTRE FÉDÉRATION, ET PARTICIPEZ AU CHALLENGE PARRAINAGE\* FFB LE HAVRE-POINTE DE CAUX !

\* 2 WEEK-ENDS POUR 2 À GAGNER

Depuis septembre, les adhérents sont invités à parrainer de nouveaux artisans ou entreprises désireux de rejoindre la Fédération du Havre-Pointe de Caux. Beaux cadeaux à la clé pour les plus zélés.

Cette démarche contribue à renforcer le poids de notre Fédération sur le territoire. Alors parrainez et faites profiter votre/vos filleul(s) des services et accompagnements que vous plébiscitez.

VOUS AVEZ BESOIN DE LA FÉDÉ ?  
LA FÉDÉ A BESOIN DE VOUS !



3



## Annexes



## ANNEXE 1

Fondamentaux et facteurs de réussite à la mise en place de déchèteries pros sur un territoire





# CREATION DE DECHETERIES PROFESSIONNELLES EN AUVERGNE-RHONE-ALPES FONDAMENTAUX ET FACTEURS DE REUSSITES

## DEFINITION

---

« Espace collectif aménagé, clôturé et sécurisé, où les professionnels, artisans, commerçants, peuvent apporter leurs déchets triés en les répartissant dans des espaces ou conteneurs spécifiques (6 flux différenciés minimum) en vue de leur réemploi, leur valorisation ou en dernier recours de leur élimination.»

## OBJECTIFS

---

- **Mieux trier et valoriser** les flux de déchets provenant des professionnels détenant de petites quantités ne leur permettant pas de contractualiser avec un prestataire
- **Répondre aux objectifs réglementaires** de réduction et de valorisation de déchets professionnels de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (cf encadré)
- **Maîtrise des coûts** de gestion de déchets pour les collectivités
- **Répondre à la répartition particuliers/ professionnels** instaurée par les REP et mise en place dans les déchèteries
- **Améliorer la traçabilité** des déchets professionnels
- **Proposer aux professionnels un service adapté** : emplacement, horaires, sécurité, tarifs, temps passé sur le site

## PORTEUR DE LA DECHETERIE PROFESSIONNELLE

---

Tout type de porteurs : publics ou privés.

Si le porteur est privé, la participation de la collectivité peut être à plusieurs niveaux : animation territoriale (aide à la mise en relation des différents acteurs locaux), aide à la recherche de foncier, mise à disposition de foncier... Dans tous les cas, la **concertation entre le porteur et la collectivité** doit permettre un tuilage entre la situation existante en déchèteries publiques et celle à venir en déchèterie professionnelles (types de déchets acceptés, tarification...) évitant ainsi les dépôts sauvages.

## ACCES A LA DECHETERIE PROFESSIONNELLE

---

- les professionnels, artisans, commerçants et services publics
- les particuliers, dont le gabarit du véhicule ou le volume à déposer n'est pas en adéquation avec le règlement de la déchèterie spécialement dédiée aux particuliers.

## FACTEURS DE REUSSITE OBLIGATOIRES :

---

- Travail collaboratif du porteur de projet avec la collectivité afin de **définir des modalités d'arrêt de l'accueil des déchets professionnels en déchèterie publique**
- Eviter **le phénomène de concurrence** d'installations sur un même territoire
- Prise en compte des **déchets dangereux**
- Collaboration avec les **organisations professionnelles** pour la communication et la sensibilisation (CCI, CMA, CAPEB, FFB, CGPME...)
- Mise en place d'une **zone de réemploi** sur le site afin de favoriser la réutilisation et le réemploi de certains matériaux déposés (palettes, reste de carrelage, tourets...) via un partenariat avec des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire

## FACTEURS DE REUSSITE RECOMMANDES :

---

- **Réflexion territoriale** pour la mise en place d'un maillage de déchèteries professionnelle stratégiquement localisées sur un bassin de vie
- Installation du projet de déchèterie professionnelle sur un **espace proposant d'autres services aux professionnels producteurs de déchets** (location de matériels, stockage de matériels, vente de produits recyclés, réutilisation de produits...)
- La déchèterie professionnelle peut être en complémentarité avec d'autres systèmes de collecte (type big bag collectés sur site)

## DECHETS ACCEPTES EN FLUX SEPARES

---

Les professionnels doivent pouvoir avoir accès à un service adapté à leurs activités. Ainsi, le nombre de flux proposés doit être suffisant.

Cette liste est non exhaustive et évolutive en fonction des procédés de recyclage sur de nouveaux matériaux

Amiante	DEEE
Bois classe A	Huiles minérales (moteur ou autres)
Bois classe B	Mobilier
Bois classe C	Piles et accumulateurs
Cartons/papiers	Plâtre
Déchets dangereux spécifiques	Plastiques
Déblais et gravats	Polystyrène
Déchets verts	Menuiseries
Extincteurs	Verre
Ferrailles – Métaux ferreux – métaux en mélange	

## TARIFICATION

---

La tarification doit être **incitative à un tri en amont**, dans le respect du décret « tri 5 flux des déchets professionnels » du 10 mars 2016, notamment si le site accueille aussi les déchets en mélange.

## MODALITES D'ACCES, CONTROLE, BORDEREAU DE SUIVI

---

La nature du dépôt et le déchargement font l'objet d'un **contrôle visuel** par le personnel du gestionnaire du site afin de garantir une valorisation optimale des déchets déposés.  
A minima, un **pont bascule** est présent à l'entrée de l'installation afin de permettre notamment la délivrance d'un bordereau de suivi (BSD) avec tonnage et nature des déchets déposés et d'assurer ainsi la **traçabilité** des déchets.

## RESPECT DE LA REGLEMENTATION / SECURITE

---

L'installation devra respecter l'**ensemble des réglementations** en vigueur et notamment l'ensemble des contraintes imposées par l'arrêté d'autorisation de l'activité.

## FOURNITURE ANNUELLE DES DONNEES

---

Le porteur s'engage à mettre en place un suivi de fréquentation et à **fournir toutes les données nécessaires à l'observatoire régional des déchets (SINDRA)** : fréquentation, tonnages et filières de valorisation ou d'élimination.

## BIBLIOGRAPHIE

---

Emergence de déchèteries professionnelles : recueil de bonnes pratiques – décembre 2012 – Cercle National du recyclage  
Déchèterie destinée aux professionnels : recueil de recommandations aux porteurs de projet – Février 2013 - ADEME

## CAHIERS DES CHARGES TYPE

---

***Eléments de l'étude préalable au soutien à l'implantation d'une déchèterie pour les professionnels à destination des porteurs de projet (cf Annexe 1)***

***Eléments de l'étude territoriale préalable à la mise en place d'un réseau de déchèteries pour les professionnels à destination des collectivités (en cours)***

### Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte

Reprise des déchets BTP

Depuis le 1er janvier 2017, conformément à l'article 5 du décret du 10 mars 2016, tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels qui exploite une unité de distribution, dont la surface est supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et dont le chiffre d'affaires annuel est

supérieur ou égal à 1 million d'euros, organise la reprise des déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction qu'il distribue.

Cette reprise est réalisée sur l'unité de distribution ou dans un rayon maximal de 10 km. Dans le cas où la reprise s'effectue hors de l'unité de distribution, un affichage visible sur l'unité de distribution et sur son site internet quand celui-ci existe, informe les producteurs ou les détenteurs de déchets de l'adresse où se situe le lieu de reprise des déchets.

#### Obligation de tri 5 flux

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 instaure l'obligation de tri de 5 flux de déchets : papier, métal, verre, plastique et bois. Les producteurs et détenteurs de ces types de déchets sont tenus de trier à la source ces déchets en vue de leur valorisation ultérieure, à partir du 1er Juillet 2016.

## *ANNEXE 1 : étude réalisée par le porteur du projet*

### *Points obligatoires dans le cadre de l'étude préalable au soutien à l'implantation d'une déchèterie pour les professionnels*

#### *1. Choix de la localisation*

Une localisation isolée des habitants, avec une facilité d'accès pour les professionnels, est adaptée aux attentes.

#### *2. Besoins locaux : quelles entreprises-cibles, quels flux de déchets et en quelles quantités ?*

La zone de chalandise d'une déchèterie professionnelle reste limitée : de l'ordre de 20 km. Cette zone dépend aussi des voies de circulation. Les entreprises sont ciblées en fonction des natures et des quantités de déchets qu'elles génèrent. Les principales cibles sont plutôt des petites et moyennes entreprises, notamment celles de l'artisanat. Il est nécessaire de connaître la typologie des professionnels dans le périmètre géographique visé. Selon le type de déchets, une quantité trop faible ne déclenchera pas un apport en déchèterie et une quantité trop importante justifiera une collecte sur site. Ainsi, il est nécessaire de s'adapter aux besoins des clients potentiels du secteur, en identifiant et localisant sur une carte, dans un rayon de 20 km – ou périmètre de chalandise pertinent) :

- quelles sont les activités des petites et moyennes entreprises locales afin d'identifier les déchets produits ;
- les sites existants avec lesquels une complémentarité (voire une concurrence) serait possible, en regard des entreprises cibles (ex : déchèterie gérée par un négociant en matériaux de construction, dans le cadre réglementaire créé par les dispositions de la LTECV (cf. encadré 1).

De manière générale, les professionnels cherchent un point de collecte de proximité pour déposer l'ensemble de leurs déchets.

Des enquêtes pourront être menées localement en partenariat avec les chambres consulaires, les organisations professionnelles, les associations d'entreprises, les négociants en matériaux de construction et les collectivités (NB : les travaux d'élaboration et/ou de suivi des plans départementaux sont également des sources d'informations utiles à ces fins). Elles chercheront à estimer :

- les qualités et quantités de déchets ;
- les attentes des entreprises selon leur secteur d'activité (BTP vs. autres secteurs);
- les tarifs acceptables.

Le site de localisation des collecteurs et sites de traitement des déchets du BTP de la FFB ([www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)) est une source d'information très utile à consulter en ce sens. De même, il convient de consulter le site d'observatoire des déchets en Auvergne Rhône Alpes : [www.sindra.org](http://www.sindra.org) . Il est également important d'estimer le taux de captage prévisible qui dépendra des solutions concurrentes (cf. ci-dessous).

### *3. Garanties d'apport des déchets en déchèterie (connaissance des solutions concurrentes et coordination avec la collectivité)*

Dans le cadre d'un projet de déchèterie professionnelle, la collectivité est un acteur déterminant, même dans le cas d'un porteur de projet privé. Ainsi, il est important que le porteur de projet privé s'assure du soutien de la collectivité et de la cohérence de son projet avec celui de la collectivité.

La connaissance des pratiques des collectivités dans la zone de chalandise vis-à-vis des déchets visés est primordiale. En effet, les entreprises visées sont souvent petites et donc susceptibles de bénéficier d'une prise en charge de leur déchets par la collectivité dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Il serait difficile de proposer, pour un déchet, un service payant à une entreprise qui bénéficie, pour ce déchet, d'un service public financé par la TEOM et la redevance spéciale, ou le budget général.

De même, les déchets collectés sur site par le service public ont peu de chance d'être apportés en déchèterie à moins d'être captés par un tarif de reprise très attractif.

Les collectivités devront refuser les déchets visés ou les prendre en charge en déchèteries dans des conditions harmonisées (natures, quantités, tarifs) avec celles du projet.

L'existence dans la zone de chalandise d'une déchèterie, d'une unité d'incinération et surtout d'une installation de stockage qui accepte à bas prix les déchets des entreprises peut être un sérieux handicap pour le projet.

De plus il sera nécessaire de composer le maillage territorial avec les déchèteries existantes et avec le déploiement des déchèteries qui devront être mises en place par les distributeurs de matériaux de construction (loi sur la transition énergétique et son projet de décret d'application, cf. encadré 1). Ainsi, en cas de maillage suffisant d'installations existantes ou à venir (base LTECV), en regard du gisement local (cf. point 2), le soutien ADEME ne devrait pas être apporté du fait d'une concurrence manifeste.

### *4. Conditions de collecte*

Privilégier le vidage au sol et stockage en alvéoles permet un vidage rapide et un contrôle par l'exploitant à la reprise du déchet pour expédition. Quelle que soit l'organisation mise en place, elle doit être adaptée aux véhicules fréquentant le site et permettre un vidage rapide.

### *5. Exutoires de déchets*

Pour les déchèteries professionnelles, l'identification des filières de traitement des déchets captés est indispensable à la conception et au fonctionnement de l'installation. Cela déterminera les conditions de collecte à la déchèterie. Il est par exemple inutile de séparer des déchets qui auront la même destination finale. L'étude préalable visera donc à identifier, déchet par déchet, les possibilités qui existent pour valoriser ou éliminer les déchets acceptés sans oublier les flux à réutiliser/réemployer via une zone de réemploi. Il sera nécessaire de recenser les installations (association de réemploi, centres de tri, plate-formes de compostage, installations de valorisation énergétique, centres de traitement pour déchets dangereux, installations de stockage) locales, les éventuels besoins d'approvisionnement locaux sur le territoire (production, valorisation énergétique) mais aussi d'identifier les filières départementales, régionales, voire nationales pour certains déchets.

Afin de se prononcer sur la conformité des exutoires, il est nécessaire d'obtenir une copie de l'arrêté préfectoral des installations qui sont susceptibles de recevoir les déchets afin de vérifier que ces installations sont bien autorisées.

## 6. Tarifs à appliquer pour les entreprises

Les tarifs à appliquer aux déchets amenés en déchèterie doivent être à la fois attractifs et rentables. L'aide ADEME doit participer à atteindre cet objectif.

Les tarifs devront être différenciés en fonction de la nature des déchets pour inciter à la séparation et offrir plus de transparence.

Ces tarifs doivent au minimum intégrer :

- les coûts internes de fonctionnement global de la déchèterie,
- les coûts externes d'élimination.

Ces tarifs doivent être cohérents avec les tarifs communément pratiqués. Une comparaison avec les tarifs des installations concurrentes devra être faite. Une cohérence avec les flux et tarifs pratiqués par la collectivité avant fermeture des déchèteries est indispensable. Cela doit également être accompagné d'une communication explicative vers les professionnels avec idéalement le concours des représentants des entreprises.

Il est recommandé d'appliquer des tarifs dégressifs : en fonction du tri effectué sur les déchets, les tarifs sont plus attractifs pour favoriser cette bonne pratique. L'attractivité des tarifs peut passer par le dépôt gratuit de déchets (cartons notamment).

Pour les sites présentant une forte affluence, il est recommandé l'emploi d'un système de pesée (pont bascule) pour fluidifier le trafic. Le système de pesée permet de déterminer précisément les quantités de déchets déposés et d'appliquer le prix juste au client.

## 7. Horaires d'ouverture

Adaptation des horaires aux besoins : les horaires d'ouverture doivent s'adapter aux horaires des professionnels fréquentant le site.

Prise en compte du contexte local : choisir des horaires décalés par rapport aux périodes d'embouteillage pour les sites à proximité des grandes agglomérations.

## 8. Contexte réglementaire pour la déchèterie professionnelle

Toutes les déchèteries peuvent être concernées par des rubriques de la nomenclature des installations classées en fonction de leurs stocks de déchets et de leurs équipements. Il est donc indispensable de bien étudier la question du classement ICPE.

## 9. Suivi de l'exploitation

Pour le suivi de l'exploitation, l'informatisation et analyse régulière des données (avec les moyens techniques associés) sont à prévoir. L'enregistrement et l'informatisation des données d'entrées et de sorties permettent d'analyser les quantités et la nature de déchets apportés, la fréquentation, de manière à anticiper et adapter les conditions d'accueil et de fonctionnement.

L'étude préalable décrira également les éléments économiques du projet tel que :

Coût prévisionnel d'investissement

et

Compte prévisionnel d'exploitation sur 5 ans





## ANNEXE 2

Charte signée avec les partenaires de Montpellier  
Méditerranée Métropole



## CHARTRE POUR LA GESTION DES DECHETS EN GROS VOLUMES EN DECHETERIES

### ENTRE

**Montpellier Méditerranée Métropole**, dont le siège social est situé 50 place Zeus CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2, représentée par son Président, Monsieur Philippe SAUREL,

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault**, dont le siège est situé Zone Aéroportuaire – CS 90066 34137 Mauguio Cedex, représentée par son Président, Monsieur André DELJARRY,

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault (CMA)**, dont le siège est situé 154 rue Bernard Giraudeau, CS59999 34187 Montpellier cedex 4, représentée par son Président, Monsieur Christian POUJOL,

**La Fédération Française du Bâtiment de l'Hérault**, dont le siège est situé 359 avenue des Près d'Arènes BP 95122 34073 Montpellier Cedex 3, représentée par son Président, Monsieur Thierry DUCROS,

**La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)**, dont le siège est situé 118, Allée Alain Corneau - CS 58805 34184 Montpellier cedex 4, représentée par son Président, Monsieur Bernard FRANCOIS,

Ci-après désignés par les termes « les partenaires »,

### Préambule :

Dans le cadre de son programme pluri annuel de rénovation de ses déchèteries (Points Propreté) adopté en février 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité, au-delà des travaux de modernisation de ses installations, garantir la maîtrise des flux entrants (plus de 20% de hausse des apports entre 2010 et 2015), afin d'offrir un haut niveau de service aux usagers ayant droit du territoire de la Métropole de Montpellier.

Ainsi, il a été envisagé la mise en place d'une gestion différenciée des gros volumes de déchets, soit par l'aménagement de certaines déchèteries capables de séparer les gros volumes des autres dépôts, soit par le recours à

une offre structurée émanant aussi bien des opérateurs professionnels de la gestion des déchets que des distributeurs de matériaux auprès des entreprises du BTP.

En effet, la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée en août 2015 dispose, dans son article 93, qu'à compter du 1er janvier 2017, tout distributeur de matériaux de construction doit s'organiser pour reprendre sur ses sites ou à proximité les déchets issus des matériaux qu'il vend. Un décret d'application fixe les modalités particulières de mise en œuvre de cette disposition en fonction des surfaces de vente et des pourcentages de chiffres d'affaires réalisés auprès des professionnels.

Actuellement, conformément aux dispositions du règlement des déchèteries issues du protocole d'accord avec la CAPEB relatif à l'admission des déchets commerciaux et artisanaux de chantier, approuvé par le Conseil du District de Montpellier, désormais Métropole de Montpellier, par délibération du 22 décembre 1998, les dépôts sont acceptés dans la mesure où ils correspondent aux critères retenus pour la définition des déchets ménagers et sont inférieurs à 1 m<sup>3</sup> par semaine. Dans la réalité, ces limitations sont difficiles à faire respecter en raison notamment de l'absence sur le territoire métropolitain d'une offre de service adaptée aux professionnels du BTP dont l'activité génère des volumes de déchets supérieurs à 1 m<sup>3</sup> par semaine.

Compte tenu d'une part de l'évolution de la réglementation, d'autre part de l'existence de solutions alternatives sur le territoire que la Métropole a contribué à faire émerger, et enfin de la vérification avec les partenaires de la présente charte de la qualité du maillage des lieux de dépôts capables d'accueillir les gros volumes, dans des conditions techniques et tarifaires acceptables, il a été décidé d'installer des gabarits à l'entrée des vingt déchèteries du territoire métropolitain afin de circonscrire leur accès aux véhicules de tourisme et petits véhicules utilitaires.

Ainsi, au-delà d'un volume d'1 m<sup>3</sup>, les déchets doivent être acheminés par leur producteur, suivant leur nature, vers les installations de traitement appropriées existantes sur le territoire de la Métropole susceptibles de proposer des solutions d'élimination alternatives facturées par les opérateurs aux producteurs selon les tarifs en vigueur.

Afin d'accompagner les producteurs dans la modification de leur mode de gestion de leurs déchets et de faciliter la diffusion et la mise à disposition des informations correspondantes, les partenaires souhaitent s'associer dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une campagne d'information partagée sur l'évolution des services d'accueil et les bonnes pratiques de tri des déchets d'activité.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la Charte – Gestion des déchets en gros volumes**

Montpellier Méditerranée Métropole a associé au cours de l'année 2016 l'ensemble des partenaires aux réflexions relatives aux modifications du mode de gestion des déchets de leurs ressortissants et adhérents ainsi qu'à la présentation de la localisation des installations d'initiative privée susceptibles d'accueillir les déchets en gros volumes.

Au-delà des sites des opérateurs spécialisés dans la gestion des déchets d'activité, un recensement des initiatives des principaux distributeurs de matériaux visant à permettre le dépôt des déchets d'activité a été réalisé afin de porter à la connaissance des professionnels une information la plus exhaustive possible.

Les Chambres Consulaires et organismes professionnels s'engagent à relayer ces informations et diffuser les matériels de communication auprès de leurs ressortissants et adhérents pour la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de gestion des déchets en gros volume, dans le respect des dispositions réglementaires.

### **Article 2 : Concours de Montpellier Méditerranée Métropole**

Montpellier Méditerranée Métropole prendra en charge l'élaboration de la campagne de sensibilisation partagée et des documents de communication correspondant et leur mise à disposition auprès des partenaires pour diffusion auprès de leurs adhérents et ressortissants.

### **Article 3 : Engagements des Partenaires :**

Les partenaires s'engagent à relayer l'information au travers de leurs propres supports de diffusion.

En plus de ceux déjà élaborés par Montpellier Méditerranée Métropole, des supports spécifiques pourront être proposés et Montpellier Méditerranée Métropole contribuera à leur conception et élaboration. Ces supports mettront notamment en avant les bonnes pratiques en matière de gestion et de tri des déchets d'activité. Ces actions seront soutenues par Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de son programme local de prévention des déchets.

**Article 4 : Suivi de la Charte :**

Un comité de suivi sera l'organe de liaison permanent, composé de représentants des partenaires signataires.

Il sera chargé d'assurer la veille réglementaire et de travailler à l'élaboration des outils d'évaluation de la modification du mode de gestion des déchets en gros volumes en faveur du développement durable, de leur réduction et de leur valorisation. Les partenaires s'engagent dans ce cadre à recenser et faire connaître les initiatives exemplaires et à rechercher les moyens de leur développement auprès du plus grand nombre.

Il sera également le lieu de partage et d'échanges entre les partenaires pour la mise au point et le suivi des actions engagées par eux en matière d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets d'activité.

**Article 6 : Durée de la Charte :**

La présente charte prend effet à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2017. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite par nouvelles périodes d'un an.

Pour Montpellier Méditerranée Métropole,  
Le Président Monsieur Philippe SAUREL

Le Vice-Président Délégué à l'environnement  
C. MEUNIER

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE  
MÉTROPOLE

Le Vice-Président Délégué à l'environnement  
C. MEUNIER

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie  
de l'Hérault,  
Le Président Monsieur André DELJARRY

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
de l'Hérault,  
Le Président Monsieur Christian POUJOL

Pour la Fédération Française du Bâtiment  
de l'Hérault,  
Le Président Monsieur Thierry DUCROS

Pour la Confédération de l'Artisanat et des Petites  
Entreprises du Bâtiment  
le Président Monsieur Bernard FRANCOIS

Fait à Montpellier, le 20 JAN. 2017  
En cinq exemplaires originaux.



## ANNEXE 3

### Plaquette de présentation de la déchèterie d'UNIFER



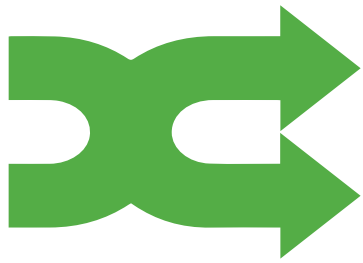
**HAVRE NORD**

**DÉCHETTERIE  
PRO**

**24h/24  
7j/7**

**ACHAT MÉTAUX**

**PRO & PARTICULIER**



# DEUX SOLUTIONS



## ACCÈS ROBOT 24H/24



LIBÉRÉ DES CONTRAINTES HORAIRES



*Demandez votre badge pour utiliser le robot déchetterie !*



## ACCÈS STANDARD



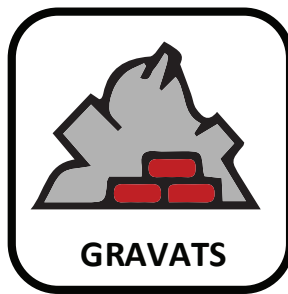
PESEZ ET VIDEZ AU SOL



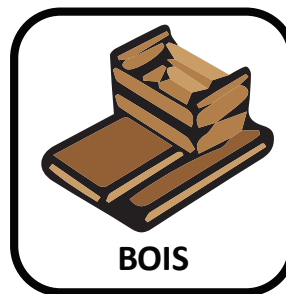
# TRI ET VALORISATION DE TOUS VOS DÉCHETS



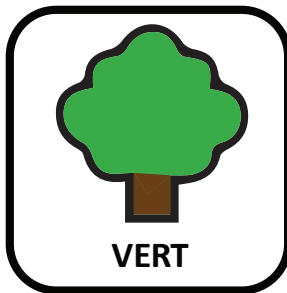
D.I.B



GRAVATS



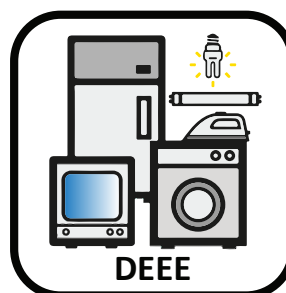
BOIS



VERT



CARTON/PAPIER



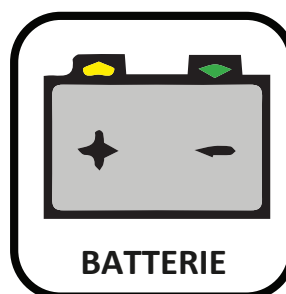
DEEE



FERRAILLE



DÉCHET DANGEREUX



BATTERIE



## APPORT GRATUIT

- Cartons
- Papiers / Archives
- PVC sans verre
- Films plastiques transparents



## APPORT PAYANT

- Déchets en mélange (D.I.B, O.M)
- Gravats / Terre
- Bois A / Bois B
- Déchets verts
- Déchets dangereux
- DEEE, Piles et Néons



# ACHAT FERRAILLES ET MÉTAUX

**PRO & PARTICULIER**



**RECYCLER**  
UN RÉFLEXE QUI  
VOUS RAPPORTE !



## INNOVATION UNIFER

Le robot déchetterie vous permet  
d'apporter vos déchets  
24h/24 et 7j/7



# VOS AVANTAGES UNIFER

## **PROXIMITÉ** ✓

Deux déchetteries pro au Havre Nord  
et au Havre Sud à votre service

## **ÉCONOMIE** ✓

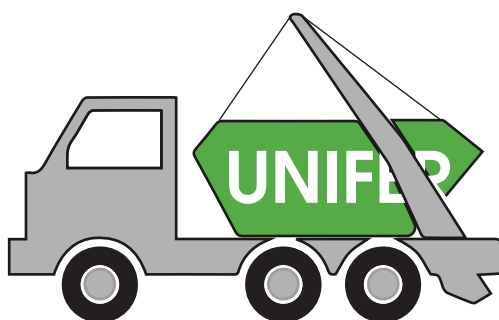
Réduction de votre facture  
grâce au tri des déchets

## **TRAÇABILITÉ** ✓

Suivi de vos apports en déchetterie  
directement en ligne

## AUTRES SERVICES

- Une 2<sup>e</sup> déchetterie pro au Havre Sud
- Collecte et transport des déchets
- Location de bennes (8 à 30 m<sup>3</sup>)
- Location de bacs et fûts
- Chantier de démolition



# NOUS RETROUVER



49, rue du Capuchet 76620 Le Havre



Du lundi au vendredi  
8h00 12h00 - 13h30 17h30



02.35.25.83.90



[www.unifer.fr](http://www.unifer.fr)

## POSSIBILITÉ DE PAIEMENT



Paiement par carte bancaire



Paiement par chèque



Paiement en ligne



Paiement par prélèvement



## Bibliographie

« [Guide des outils d'action économique](#) », Conseil d'État

« Fasc. 209-10 : INTERVENTIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUES. – Aides aux entreprises – Aides au développement économique », 19 décembre 2015, Feuilles mobiles Litec LE Secrétaire de Mairie

« [Enquête sur les limites du service public de gestion des déchets](#) », DJ26, juin 2018, AMORCE en partenariat avec l'ADEME

« [Les enjeux de la reprise des déchets du bâtiment](#) », DT 93, juin 2018, AMORCE en partenariat avec l'ADEME

« [Enquête sur les conditions d'accueil des professionnels dans les déchèteries publiques](#) », DT 54, avril 2013, AMORCE en partenariat avec l'ADEME

« [Guide sur les Déchets du Bricolage et du Bâtiment](#) », DT36, mai 2011, AMORCE



## Glossaire

**AAP** : Appel à Projets  
**AOT** : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public  
**BEA** : Bail Emphytéotique Administratif  
**BTP** : Bâtiment et Tavaux Publics  
**CA** : Chiffre d'Affaires  
**CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie  
**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales  
**CG3P** : Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
**CMA** : Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
**COT** : Convention d'Occupation Temporaire du domaine public  
**CRC** : Cour Régionale des Comptes  
**DAE** : Déchets des Activités Économiques  
**DIB** : Déchets Industriels Banaux  
**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunal  
**ICPE** : Installation Classée pour la protection de l'Environnement  
**ISDI** : Installation de stockage des déchets inertes  
**ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux  
**LTECV** : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte  
**MOA** : Maitrise d'ouvrage  
**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**SPGD** : Service Public de Gestion des Déchets  
**TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
**TZDZG** : Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage  
**ZAE** : Zone d'Activités Économiques



**AMORCE**  
18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex  
**Tel** : 04.72.74.09.77 – **Fax** : 04.72.74.03.32 – **Mail** : [amorcer@amorcer.asso.fr](mailto:amorcer@amorcer.asso.fr)  
[www.amorcer.asso.fr](http://www.amorcer.asso.fr) -  [@AMORCE](https://twitter.com/AMORCE)

